CONFORMITÉ
DES CEREMONIES
CHINOISES
AVEC
L'IDOLATRIE GRECQUE
ET ROMAINE.

BIBLIOTECA PROVINCIALE
di
NAPOLI

612.15 SBN

CONFORMITÉ
DES CERE-MONIES
CHINOISES
AVEC
L'IDOLATRIE GRECQUE
ET ROMAINE.

Pour servir de confirmation à l'Apologie des Dominicains Missionnaires de la Chine.

Par un Religieux Docteur & Professeur en Theologie.

A COLOGNE,

Chez les Heritiers de CORNEILLE D'EGMOND, 1700.

Avec Approbation & Permission des Superieurs.

AVANT-PROPOS.

IL n'y a rien à mon avis de plus propre à faire voir que les ceremonies ſont inſoutenables en ce qui regarde le culte du ciel, de Confucius, & des Anceſtres defunts; qu'elles ſont idolatres ou ſuperſtitieuſes; & que c'eſt ſapper les fondemens de la Religion Chrétienne que de les autorizer; que de montrer la conformité de ces ceremonies, du culte des Chinois de la Secte des Lettrez dominante dans ce vaſte Empire, avec l'idolâtrie Grecque & Romaine. C'eſt ce que j'ay deſſein d'executer dans ce Traité. J'eſpere que ceux qui le liront, tomberont d'accord qu'elles viennent du meſme

principe, qu'elles coulent de la meſme ſource, & que c'eſt le diable, ce maudit ſinge de la Divinité, cet irreconciable ennemi de JESUS-CHRIST & des hommes rachetez par ſon pretieux ſang, qui les a également inſpirées à ces peuples.

Mais pour reüſſir dans mon deſſein, & pour traiter ce ſujet avec plus de clarté, je donneray d'abord un Expoſé des ceremonies Chinoiſes. Les R R. Peres Jeſuites qui les defendent, n'en ſçauroient conteſter la ſincerité ni la verité, puis qu'il eſt d'une perſonne non ſeulement reſpectable par ſon caractere & par ſa dignité, mais qui eſt de leurs meilleurs amis, & qui a toujours eu tous les égards & toute la conſideration poſſible pour leur Compagnie. C'eſt l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Pere *Aleoniſſa* Evêque

que nommé de Berite, & Vicaire Apoſtolique d'une des Provinces de la Chine. Cet Expoſé eſt une réponſe & une Declaration juridique donnée à cent & un Articles que Monſeigneur le Cardinal Caſanatte lui envoya par ordre du Pape. Il ſera aiſé de voir la convenance de cette Declaration avec l'Expoſé du R. P. Jean Baptiſte Morales, avec les Relations, les Requeſtes & les Traitez de l'Illuſtriſſime Navarrette, du Reverendiſſime Pere Varo & des autres Miſsionnaires de l'Ordre de S. Dominique, du R. P. Antoine de ſainte Marie Religieux de S. François, de Meſsire Charles Maigrot Eveſque de Conon, & des autres Vicaires Apoſtoliques de la Chine; & de Monſieur Charmot leur procureur en Cour de Rome pour la pourſuite de la cauſe actuel-

actuellement pendante devant le saint Siege & la Congregation du saint Office touchant les ceremonies Chinoises. Ceux qui se donneront la peine de comparer cette Declaration avec l'Exposé que le Jesuite Martini fit à la sacrée Congregation & au saint Siege en 1656. avec le livre du Pere Tellier intitulé *Défense des Nouveaux Chrétiens de la Chine*, & avec les *Eclaircissemens* du *P. le Gobien* de la meſme Compagnie *sur les honneurs rendus à Confucius & aux Morts par les Chinois*, seront convaincus du peu de sincerité de ces Ecrivains.

Après avoir donné une traduction fidelle de cette Declaration, qui fera le premier Chapitre de ce Traité, je ferai voir dans le second la convenance de la Religion Chinoise avec celle des anciens idolâtres Grecs

Grecs & Romains dans le culte du ciel.

Dans le troiſiéme, la convenance des Chinois de la Secte des Lettrez avec les Idolâtres de l'ancienne Rome dans le culte des genies.

Dans le quatriéme, la convenance des honneurs que les Chinois rendent à Confucius avec le culte que les anciens idolâtres Grecs & Romains ont rendu à leurs Dieux.

Dans le cinquiéme, la convenance des honneurs que les Chinois rendent à leurs Anceſtres defunts, avec ceux que les anciens idolâtres ont rendu aux Dieux *Manes* & *Penates* ou domeſtiques.

Je ferai voir dans le ſixiéme la neceſsité d'une deciſion promte, claire & préciſe des controverſes de la Chine par le ſaint Siege.

Le

Le ſeptiéme contiendra les propoſitions à examiner & à qualifier en cette cauſe par la S. Congregation du ſaint Office, & par le Vicaire de JESUS-CHRIST.

Je feray voir dans le huitiéme, qu'il n'y a aucune raiſon qui doive empeſcher ou retarder le jugement definitif des controverſes de la Chine.

La Lettre du Superieur, des Directeurs, & Miſsionnaires du Seminaire des Miſsions Etrangeres établi à Paris, au Pape Innocent XII. fera la concluſion de cet ouvrage.

EX-

EXTRAIT
DU CHAPITRE XIV.
DE LA SAGESSE;

Où l'on voit l'origine des tableaux & des tablettes de Confucius & des Ancêtres, & de leur culte, chez les Chinois.

UN Pere affligé de la mort precipitée de ſon fils, fit faire l'image de celui qui lui avoit été ravi ſitôt, il commença à adorer comme Dieu, celui qui comme homme étoit mort un peu auparavant, & il lui établit parmi ſes ſerviteurs un culte & des ſacrifices. Cette coutume criminelle s'étant autoriſée de plus en plus par la ſuite du tems, l'erreur fut obſervée comme une loi, & les idoles furent adorées par le commandement des Princes. Les hommes auſſi ne pouvant honorer ceux qui étoient bien loin d'eux, firent apporter leur tableau du lieu où ils étoient, & ils propoſerent devant tout le monde l'image du Roi à qui ils vouloient rendre honneur, pour reverer ainſi avec une ſoumiſſion religieuſe comme preſent celui qui étoit abſent. L'adreſſe admirable des ſculpteurs augmenta encore beaucoup ce culte dans l'eſprit des ignorans. Chacun d'eux voulant plaire à celui qui l'emploioit, épuiſa tout ſon art pour faire

„ faire une figure achevée. Et le peuple
„ ignorant ſurpris par la beauté de cet ou-
„ vrage, commença de prendre pour un
„ Dieu celui qu'un peu auparavant il
„ avoit honoré comme un homme. C'eſt
„ là la ſource des illuſions de la vie hu-
„ maine, de ce que les hommes ou poſ-
„ ſedez par leur affection particuliere,
„ ou ſe rendant trop complaiſans aux
„ Rois, ont donné à des pierres & à du
„ bois un nom incommunicable à la créa-
„ ture. Il n'a pas même ſuffi aux hom-
„ mes d'eſtre dans ces erreurs touchant
„ la connoiſſance de Dieu, mais vivant
„ dans cette ignorance comme dans une
„ guerre funeſte, ils donnent le nom
„ de paix à des maux ſi grands & en ſi
„ grand nombre.

CHAPITRE I.

RÉPONSE

DE F. JEAN FRANÇOIS ALEONISSA *de l'Ordre des FF. Mineurs de l'Observance, Evêque nommé* DE BERITE, *& Vicaire Apostolique de la Province de Hukuang à la Chine, aux Points contenus dans la feuille que Monseigneur l'Eminentissime & Reverendissime Cardinal* CASANATE *luy envoya le premier de Juillet* 1699.

EMINENTISSIME ET REVERENDISSIME SEIGNEUR,

Ayant déjà répondu aux Articles que Monsieur *Sperelli* Assesseur du Saint Office, m'a envoyez par ordre de la Sacrée Congregation, l'obligation où je suis de me conformer au zele Apostolique de Notre Saint Pere le Pape, & l'obeïssance que je dois aux ordres de Vostre Eminence, me pressent de répondre aux Points contenus dans la feuille qu'Elle m'a fait l'honneur de

A m'en-

„ m'envoyer. Et quoique je ſois perſua-
„ dé que je n'ai pas aſſez de capacité
„ pour la ſatisfaire pleinement, je fe-
„ ray en ſorte que la ſincerité de mes ré-
„ ponſes correſponde au merite du ſujet,
„ & à l'obligation où je ſuis de declarer
„ la verité ſur des Points ſi importans.
„ Aprés donc avoir prié Notre Seigneur,
„ me confiant en ſa grace dont j'ay im-
„ ploré l'aſſiſtance, je declare

SUR LE I. POINT.

„ 1. Que Monſeigneur Maigrot eſt ſça-
„ vant dans nos ſciences, & vrayment
„ digne du degré de Docteur de Sorbon-
„ ne, dont il eſt reveſtu.

„ 2. Que c'eſt un des plus doctes Miſ-
„ ſionnaires dans la langue & les lettres
„ Chinoiſes. Cependant comme cette
„ langue eſt très-difficile à cauſe du pe-
„ tit nombre de ſes mots, qui ne montent
„ pas à quatre cents, & qui ſe multi-
„ plient ſelon les differentes manieres de
„ les prononcer, je ne puis aſſeurer qu'il
„ ſache en perfection les lettres Chinoi-
„ ſes, qui paſſent le nombre de cinquan-
„ te mille, & dont la plus-part ont plu-
„ ſieurs ſignifications. Il eſt vray qu'il
„ n'eſt pas neceſſaire d'avoir une par-
„ faite connoiſſance de toutes leſdites
„ lettres pour lire & entendre les livres
„ Chinois, & que le ſecours des Lettrez
„ de la Chine, & de leurs Dictionnai-
„ res,

res, peut suppléer à ce défaut, comme il y supplée en effet chez les Chinois-mêmes, parmi lesquels il ne s'est jamais trouvé personne qui ait eû une connoissance entiere & parfaite de ces Lettres.

3. Que ledit Sieur Maigrot est un des Missionnaires qui sçavent mieux par experience les Coutumes & les Ceremonies Chinoises, demeurant à la Chine depuis plusieurs années ; & je sçay qu'il a fait une étude particuliere pour cet effet.

4. Qu'il a fait son Mandement avec maturité (autant que je l'ay pû connoistre) & fondé sur des raisons que lui & plusieurs autres estiment solides.

5. Que je n'ay aucun fondement de croire que ledit Seigneur Maigrot ait fait son Mandement par passion, & par un esprit de vengeance ; au contraire, je crois qu'il l'a fait par un bon zele, & pour satisfaire à son devoir.

SUR LE II. POINT.

6. Je declare que les Lettrez de la Chine se servent des mots, *Tien*, & *Xamti*, dans leurs Livres tant anciens que modernes. Le premier signifie à la Lettre, *le Ciel*, & le second signifie dans le même sens, *le Roy d'enhaut*, ou *le Souverain Empereur*.

7. Que les Chinois Gentils de la secte

„ des Lettrez, depuis mille ans au moins
„ qu'ils ſe ſont declarez Profeſſeurs de
„ cette Secte, & diſciples de leur celebre
„ Maître Confucius, ont fait commu-
„ nément profeſſion d'un pur Atheïſme,
„ joint à une Religion feinte & appa-
„ rente. C'eſt pourquoy ils n'ont jamais
„ entendu, & n'entendent point par ces
„ mots *Tien*, & *Xamti*, le vray Dieu que
„ nous adorons, mais ſeulement le Ciel
„ materiel, ou la vertu du Ciel, qu'ils
„ appellent *Ly*.

„ 8. Que les Lettrez, comme Profeſ-
„ ſeurs dudit Atheïſme, ſe ſervent com-
„ munément du mot *Xamti*, comme d'un
„ terme honorable, pour ſignifier le Ciel
„ materiel, ou cette vertu celeſte ap-
„ pellée *Ly* : & c'eſt l'uſage le plus
„ ordinaire de ce mot.

„ 9. Qu'ils entendent par ce nom
„ *Xamti*, comme je viens de dire, une
„ certaine vertu naturelle au Ciel,
„ & qui n'en eſt point diſtinguée, ap-
„ pellée *Ly* : & parce qu'elle préſide aux
„ choſes inferieures, & qu'elle influë en
„ elles, on l'appelle dominante & im-
„ periale : & c'eſt à cauſe de cette ver-
„ tu que les Chinois donnent au Ciel ma-
„ teriel le nom de *Souverain Empereur*, ou
„ de *Roy d'enhaut*.

„ 10. Que les PP. Miſſionnaires, &
„ les Chrétiens de la Chine, commen-
„ cerent à ſe ſervir preſque en même
„ tems du nom *Tien Chu*, & des noms

Tien

Tien & *Xamti*, pour signifier le vrai Dieu, parce les PP. Jesuites furent les premiers Missionnaires qui se servirent de ces derniers mots. Cependant tous les Missionnaires se servirent plus volontiers dès le commencement du nom *Tien chu*, pour signifier le vray Dieu; parce qu'ils jugerent qu'il estoit besoin d'une plus grande explication & d'une declaration plus expresse, pour laisser passer dans l'usage des nouveaux Chrétiens les noms *Tien* & *Xamti*, dont les Lettrez se servent pour signifier le ciel materiel : & qu'ils reconnurent au moins que lesdits Lettrez, depuis un très-grand nombre d'années, se servoient de ces noms, & en avoient déterminé la signification à un sens Athée.

11. Que l'on met à la Chine sur le frontispice des Eglises, *Tien Chu Tang*, c'est-à-dire : *La Maison du Dieu du Ciel*; & non pas, *Tien Xamti tang*; c'est-à-dire, *la Maison du Roy d'enhaut* : Et tous les Missionnaires respectivement ont toujours mis cette inscription sur la porte de leurs Eglises.

12. Il est vray qu'il est difficile d'établir l'usage des mots Européans à la Chine pour signifier le vray Dieu, parce que la langue Chinoise est presque toute composée de monosyllabes dont chacun a sa propre signification & que les mots Européans estant composez d'un plus grand nombre de syl-

„ labes, ils ſont dans cet Empire un ſens
„ tout-à-fait different de celuy qu'ils ont
„ en Europe, & dans les langues Euro-
„ péanes : outre que les Chinois ont beau-
„ coup de difficulté à les prononcer com-
„ me il faut, parceque la langue Chi-
„ noiſe manque de certaines lettres de
„ l'Alphabet d'Europe, par exemple,
„ B. D. R.

„ 13. Qu'il eſt vray que conformé-
„ ment à ce qui eſt preſcrit par le Ri-
„ tuel de la Chine, l'Empereur ſeul fait
„ la fonction de Preſtre dans les ſacrifi-
„ ces qui s'offrent au Ciel & à la Terre.
„ Mais je ne me ſouviens pas, & je n'ai pas
„ une connoiſſance certaine du nombre
„ des Temples qui ſont dediez au Ciel
„ & à la Terre dans les villes de Peking
„ & de Nanking. Ce que je puis aſſu-
„ rer, c'eſt que dans le tems de mon
„ ſejour à Nanking ce ſacrifice ne s'y eſt
„ point fait, parce que l'Empereur n'y
„ a eſté qu'en paſſant, ſa reſidence or-
„ dinaire eſtant à Peking, où il a cou-
„ tume d'offrir ledit ſacrifice.

„ 14. Que l'Empereur *Chang-hi*, qui
„ regne aujourd'huy, a fait preſent aux
„ PP. Jeſuites de Peking d'un Cartou-
„ che ou d'un Tableau, où eſt cette In-
„ ſcription, *King tien*, c'eſt-à-dire, *Ado-*
„ *rez le Ciel.* Cela eſt conſtant par le té-
„ moignage de ces Peres, qui ſont les
„ ſeuls Miſſionnaires qui ayent une Egli-
„ ſe à Peking. Et cela eſt très-certain,

puiſque

puiſque l'on voit écrit ſur les copies " de ce Tableau qui ſont expoſées dans " pluſieurs de leurs Egliſes, que l'Empe- " reur a peint de ſa propre main ces deux " Lettres, *King-tien*. Cela veut dire que " le Prince leur en a fait preſent : au- " trement il ne leur ſeroit pas permis " de s'en ſervir de la maniere dont je " viens de dire.

" Voiez l'Apologie des Domin. Miſſion. de la Chine.

15. Il eſt vrai que les PP. Jeſuites " ont mis ce Tableau, ou pour mieux " dire, ils en ont expoſé des copies ſur " l'Autel de quelques-unes de leurs Egli- " ſes, dans un lieu éminent, comme je " l'ay vû moy-même expoſé dans leur " Egliſe de Nanking, & dans pluſieurs " autres. "

16. Qu'on ne met devant leſdits Ta- " bleaux ou Cartouches, ni cierges, ni " fleurs, ni parfums, excepté ceux qui " ſont deſtinez pour honorer les images " des Saints, qui ſont ſur l'Autel; & " ces cierges, ces fleurs, & ces par- " fums ne ſont aucunement ordonnez au " culte deſdits Tableaux ou Cartouches. "

17. Les Chinois voyant ces Ta- " bleaux dès le commencement que les " Jeſuites les expoſerent dans leurs Egli- " ſes, conçurent que l'Empereur avoit " fait une faveur ſinguliere à ces Peres " de leur en faire preſent ; la moindre " choſe dont Sa Majeſté fait preſent " eſtant eſtimée à la Chine comme un " bien-fait ſingulier. Ces Peres mirent "

„ ſous leſdits Tableaux une Expoſition ou
„ Declaration du ſens dans lequel on de-
„ voit entendre l'Inſcription, *Adorez le*
„ *Ciel*, & qui leur paroiſſoit le plus con-
„ forme à la doctrine catholique. Celle
„ que j'ay veuë dans une de leurs Egliſes,
„ ne m'a pas plû. J'eſtime que ces paro-
„ les, *Adorez le Ciel*, ne donnent pas à plu-
„ ſieurs perſonnes une idée conforme
„ à la Declaration des Peres. Et je croy
„ que les plus ſçavans des Gentils, & les
„ Lettrez, qui peuvent bien mieux pe-
„ netrer l'intention de l'Empereur que
„ les autres, entendent ces paroles dans
„ un ſens Athée, ſans avoir égard à la-
„ ditte Declaration : ou qu'ils ſont per-
„ ſuadez que l'Empereur a donné ce Ta-
„ bleau aux Peres, comme une marque
„ de l'eſtime qu'il a pour eux en qualité
„ de Mathematiciens, non pour autori-
„ zer la Religion Catholique qu'ils prê-
„ chent dans cet Empire. Il eſt certain
„ auſſi que les Chreſtiens entendent cette
„ inſcription dans le ſens que les Peres
„ l'expliquent.

„ 18. Pour ce qui regarde la Defenſe
„ qui a eſté faite d'expoſer leſdits Ta-
„ bleaux ou Cartouches, ſçavoir ſi elle
„ eſt bien fondée ou non, ce point me
„ paroiſt douteux, & j'attendray la de-
„ ciſion du ſacré Tribunal, à qui il ap-
„ partient d'en juger.

„ 19. Les autres Miſſionnaires qui ne
„ ſe ſont pas ſervis des Tableaux ou Car-

touches,

touches, où ces paroles ſont écrites, « *Adorez le Ciel*, avant l'Edit de l'Empereur en faveur de la Religion Chrétienne, publié l'an 1692. eſtoient ſans doute expoſez à ſouffrir de plus grandes vexations, tant des Gouverneurs, que du peuple Gentil ; & n'ayant pas la protection de l'Empereur, ils trouverent plus de difficulté dans l'exercice de leur Miniſtere. Cependant ils ne laiſſoient pas de faire du fruit, les uns plus, les autres moins : & depuis la publication de l'Edit, ces Tableaux ou ces Cartouches leur ſont bien moins neceſſaires pour avoir une pleine liberté de faire leurs fonctions. «

2o. Ceux qui ont ôté de leurs Egliſes les tableaux & l'inſcription ſuſdite ou avant ou depuis la publication du Mandement de Monſeigneur Maigrot, n'ont point ſouffert de perſecution. Ils auroient pû y être expoſez, ſi les Chinois avoient remarqué du mépris pour leſdits Tableaux, parceque tout ce qui vient de l'Empereur eſt regardé comme une choſe ſacrée. Il y a ſujet de craindre la perſecution, ſi on les ôte des Egliſes de Peking, & particulierement de celle que l'Empereur a fait bâtir aux PP. Jeſuites, parce que cela viendra infailliblement à ſa connoiſſance ; & il ſera difficile de luy faire croire que cela ſe faſſe par un juſte motif, & non pour une fin qui luy ſera déſagreable.

Livre faussement attribué au P. J. B. Morales.

„ 21. Je ne suis pas certain que le livre
„ du Pere Jean Baptiste Morales Domi-
„ nicain, qui a pour titre : *Explication*
„ *du divin precepte de l'obéissance des enfans*,
„ ait esté imprimé à la Chine, ou du
„ moins il ne m'est pas tombé entre les
„ mains ; c'est pourquoy je n'en sçay pas
„ le contenu : mais j'ay vû & lû plu-
„ sieurs fois celuy du Pere Antoine de
„ Sainte Marie de l'Ordre de S. François,
„ qui a pour titre : *Conformité de la Loy de*
„ *Dieu avec la doctrine de la Secte des Lettrez.*
„ Il est vray que dans ce livre qu'il a com-
„ posé en langue Chinoise, il parle de
„ Confucius avec une estime singuliere,
„ & qu'il tache d'accorder plusieurs tex-
„ tes de ses livres, & de ceux d'un au-
„ tre ancien Philosophe Chinois nom-
„ mé *Meñg chù*, avec la doctrine Catho-
„ lique, en leur donnant un bon sens :
„ & comme les anciens Philosophes se
„ servent du mot *Tien*, le Pere l'expli-
„ que du *Seigneur du Ciel*, en y joignant
„ la lettre *Chù*, qui signifie *Seigneur* : & il
„ se sert quelque-fois du mot *Tien*, ex-
„ pliqué en ce sens, pour signifier le
„ vray Dieu. Il est certain que ce Pere
„ donne beaucoup à Confucius dans ce
„ livre ; il suppose dans un endroit qu'il
„ estoit éclairé d'une lumiere surnatu-
„ relle, s'imaginant que le sens qu'il
„ donne aux passages qu'il explique, &
„ qu'il tourne en sa maniere, est le sens
„ même de Confucius.

22. L'Em-

22. L'Empereur de la Chine eſt Athée avec les Athées, & idolâtre avec les idolâtres. Il eſt à la verité plus Athée qu'autre choſe, comme il paroiſt par les livres qu'il a mis au jour; & il fait profeſſion de la Secte des Lettrez.

23. Il m'a paru qu'il ne penſe à rien moins qu'à ſe faire Chrétien.

24. Il n'y a juſqu'à preſent qu'un très-petit nombre de Mandarins & de Grands de l'Empire, qui ayent embraſſé la Loy de Dieu.

SUR LE III. POINT.

25. Je veux bien me perſuader que le Pere Martini Jeſuite, Religieux d'un ſi grand merite, d'une vertu & d'une capacité ſi connue dans le monde, ne voulut expoſer à la Congregation du ſaint Office ſous le Pontificat d'Alexandre VII. que ce qu'il jugea neceſſaire pour obtenir la déciſion qu'il prétendoit, & qu'il n'eût pas intention de cacher aucune choſe qui luy ſemblât contraire à ladite deciſion. Cependant s'il ne preſenta point à ce ſacré Tribunal d'autres Ecritures, où les faits fuſſent mieux articulez & expliquez plus diſtinctement qu'ils ne le ſont dans les Points qu'il propoſa en Latin, & qui furent decidez par la ſacrée Congregation en 1656. il me ſemble que ſon Expoſé eſtoit defectueux

Voyez l'Apologie des Dominicains Miſſion. de la Chine.

„ en certaines choſes ; ſi toutefois il ne
„ vouloit pas propoſer ſeulement ce qu'il
„ jugeoit ſe pouvoir permettre aux Chré-
„ tiens, & rien plus : car en ce cas il
„ auroit dû expoſer les faits d'une autre
„ maniere.

„ 26. L'Expoſé du Pere Martini me
„ ſemble defectueux particulierement
„ dans la troiſiéme queſtion, en ce qu'il
„ ſuppoſe que la ceremonie de recevoir
„ les Degrez ſe fait dans la ſale de Con-
„ fucius : & s'il entend par la ſale de
„ Confucius le lieu où l'on offre des vi-
„ ctimes & d'autres choſes à ce Philo-
„ ſophe, il n'eſt pas vray qu'on donne
„ les Degrez en ce lieu là : mais ſeule-
„ ment qu'après avoir reçû leſdits De-
„ grez dans une ſale Academique, les
„ Graduez vont en ce lieu-là honorer
„ Confucius, & le reconnoître au moins
„ comme leur principal Maître, avec
„ les ceremonies preſcrites pour cet effet.
„ Il ſuppoſe de plus que ledit lieu deſti-
„ né au Culte de Confucius n'eſt qu'une
„ ſale de College ; il le ſuppoſe, dis-je,
„ mais il ne le prouve pas. Pluſieurs au-
„ tres ſoutiennent que c'eſt quelque cho-
„ ſe de plus qu'une ſale, & que c'eſt un
„ vray Temple. Le P. Martini ſuppoſe
„ & aſſûre encore que les Ceremonies
„ avec leſquelles on y honore Confucius
„ en cette occaſion, ſont purement civi-
„ les & politiques ſelon leur premiere
„ inſtitution : *Ex ſua prima inſtitutione ad*

merum

merum cultum civilem instituti : Ce qui se doit prouver plus distinctement, quoy qu'il soit un peu mieux fondé. Il ajoûte, que tous ceux qui doivent prendre les Degrez entrent ensemble dans la sale de Confucius : *Omnes Graduandi simul Aulam Confucii ingrediuntur.* Il devoit dire pour dire la verité ; *tous ceux qui ont pris les Degrez*, &c. parce qu'ils les ont déja reçus quand ils font cette fonction. Il ajoûte un peu plus bas, que cette sale de Confucius est une sale de College, & non pas un Temple proprement dit. *Aula illa Confucii, Gymnasium est, & non Templum propriè dictum* : & il en donne cette raison : Car elle est fermée à tout le monde, excepté aux Graduez & aux Etudians : *Nam clausa omnibus est, præterquàm Studiosis.* Cette proposition est vraye ; mais elle ne prouve pas que ce soit une simple sale de College, & non pas un vray Temple : d'autant plus que ledit Pere Martini ne fait point mention des offrandes ou sacrifices qui s'y font à Confucius en d'autres tems déterminez, ni des ceremonies qui s'observent dans ces offrandes, comme il paroist qu'il estoit necessaire. Il dit de plus dans sa quatriéme Demande, que les Chinois n'attribuent aucun caractere de divinité à leurs Morts, qu'ils n'esperent rien d'eux, & ne leur demandent rien. *Sinæ nullam Divinitatem Animabus*

Defun-

„ *Defunctorum concedunt, nihil ab illis ſperant,*
„ *aut petunt.* Cela n'eſt pas vray, car les
„ Chinois infidéles font des prieres &
„ des demandes aux eſprits des Defunts,
„ au moins en certains tems, & en cer-
„ tains lieux; & ils attribuent une ver-
„ tu & un pouvoir plus divin qu'humain
„ à certaines perſonnes défuntes, com-
„ me on le prouve évidemment par les
„ livres & les rituels Chinois; ſoit que
„ cela ſe ſoit fait avec feinte, ou avec
„ une vraye credulité. En l'endroit où
„ il dit que les Chinois honorent leurs
„ Morts en trois manieres; *Triplex eſt mo-*
„ *dus quo Defunctos ſuos honorant*; en par-
„ lant de la premiere, il ne dit rien de
„ certaines offrandes qui ſe font en cet-
„ te occaſion : & en parlant de la ſe-
„ conde, il ne fait pas un recit exact de
„ toutes les ceremonies qui ſe font de-
„ vant les tableaux ou tablettes des Dé-
„ funts dans les maiſons particulieres.
„ Pour ce qui regarde les ſales des An-
„ cêtres appellées *Chú tañg*, il paſſe ſous
„ ſilence que celles de l'Empereur, &
„ des Grands, ne ſont pas appellées ſim-
„ plement des ſales, mais des Temples;
„ ce que le nom Chinois, *Miaò*, ſignifie,
„ comme le Pere en tombe d'accord :
„ les particuliers ayant permiſſion d'a-
„ voir des lieux deſtinez au Culte de leurs
„ Défunts, ſous le nom de *Chú Tañg*, qui
„ ſignifie une ſale, & non pas un Tem-
„ ple, comme il le ſuppoſe luy-même.

Voi-

Voilà les remarques qui me ſont venues dans l'eſprit ſur l'Expoſé du Pere Martini, à qui je n'ay pas deſſein de faire tort, vû qu'il eſtoit un digne Miſſionnaire, & un homme de merite; mais ſeulement de répondre comme je dois, à la demande qui m'a eſté faite ſur cette matiere.

SUR LE IV. POINT.

27. Je répons que Confucius eſt ſouverainement eſtimé des Chinois Lettrez, & des autres Infidéles de cet Empire & des Royaumes voiſins : qu'il l'eſt auſſi beaucoup des Chinois Chreſtiens, quoy qu'ils ſe conforment pour l'ordinaire aux ſentimens que leurs Miſſionnaires ont de ce Philoſophe.

28. Comme il y a differentes Sectes à la Chine, il me paroiſt que les Gentils vrayment idolâtres regardent Confucius comme un de leurs Dieux, quoyqu'il n'ait pas eſté mis en ce rang par l'autorité publique, mais ſeulement par l'autorité privée de celuy-cy, ou de celuy-là, & en certains lieux. Que s'il ſe rencontre quelqu'un à la Chine, qui croye, comme ont crû les Miſſionnaires de la Compagnie, & quelques autres, que les anciens Chinois ont connu le vray Dieu, les Eſprits, & l'immortalité des Ames, j'eſtime qu'il attribuëra à Confucius toute la ſain-

Voiez l'Apologie des Domin. Miſſion. de la Chine.

„ ſainteté poſſible dans cette Hypothe-
„ ſe. Pour les Lettrez Athées, il eſt cer-
„ tain, qu'ils luy attribuënt dans le ſou-
„ verain degré cette vertu qu'ils nom-
„ ment *Ly*, qu'ils regardent comme une
„ ſuperiorité & une perfection eſſentielle.
„ 29. Le nom *Miaò* eſt communément en-
„ uſage à la Chine pour ſignifier les Tem-
„ ples des Idoles ; de ſorte que les Miſ-
„ ſionnaires n'ont jamais donné ce nom
„ à leurs Egliſes ; quoyqu'ils ſçûſſent que
„ les Chinois l'ont donné de tems imme-
„ morial aux Temples des Ancêtres de
„ l'Empereur, & des Grands. Cepen-
„ dant quelques Dictionnaires Chinois
„ l'expliquent de la figure ou reſſemblan-
„ ce des Défunts, en tant qu'ils s'en ſer-
„ vent pour ſignifier les lieux où ils les
„ honorent, leurs Temples, ou leurs
„ Memoires. Je n'ay vû qu'un ſeul en-
„ droit dans les livres Chinois, où ce
„ nom ſoit employé pour ſignifier une des
„ ſales du Palais Imperial. Je ne ſuis pas
„ toutefois certain que cette ſale n'ait
„ point de relation au Culte des Ancê-
„ tres Royaux, & qu'elle ſoit uniquement
„ deſtinée à l'uſage de l'Empereur :
„ C'eſt pourquoy il me paroiſt plus cer-
„ tain qu'on s'eſt toûjours ſervi de ce
„ nom dans l'uſage ordinaire, pour ſi-
„ gnifier les Temples dediez aux Eſprits,
„ & de vrais Temples, que pour ſigni-
„ fier de ſimples ſales. Pour ce qui re-
„ garde la lettre ou le mot *Chi* ou *Ci*,

il

il eſt certain que les Miſſionnaires s'en ſont ſervis pour ſignifier en Chinois le ſaint Sacrifice de la Meſſe, parce qu'ils l'ont reconnu plus propre pour cet effet que tout autre terme. Il eſt vray que les Chinois s'en ſervent pour ſignifier leurs ſacrifices : quoyque pour ſignifier certains ſacrifices particuliers qu'ils offrent à divers Eſprits, & aux Morts, au Ciel & à la Terre, ils ayent auſſi des noms particuliers. Ce terme, ſelon la notion qu'en donnent les ſçavans de la Chine, ſignifie le ſacrifice où l'on offre des victimes ou des animaux. Je ne puis néanmoins aſſeurer que l'uſage du mot *Ci* ſoit tellement determiné à ſignifier un vray ſacrifice, qu'il n'ait ou ne puiſſe avoir d'autre ſignification.

30. Il y a en chaque ville de la Chine un lieu ou un Temple dedié à Confucius, pour luy faire en certains tems des offrandes ou des ſacrifices : & dans ce Temple il y a un Autel ou une Table ornée de chandeliers & de vaſes pour brûler des parfums devant le Tableau de ce Philoſophe. Mais ſçavoir ſi ce ſont de vrais Temples & de vrais Autels, cela n'eſt pas ſi clair. Je ne puis dire autre choſe ſur ce Point, que de rapporter les ceremonies qui s'y font, & qui pourront ſervir à le decider. Quant à ce qu'on demande, ſi ce Temple eſt dedié avec quelques ceremonies;

„ remonies; il eſt certain que, confor-
„ mément aux Rituels de la Chine, les
„ Temples des Ancêtres de l'Empereur,
„ & les autres appellez *Chuñg Miaò*, ou
„ *Chù Miaò*, doivent eſtre dediez & com-
„ me conſacrez avec le ſang des animaux
„ qu'on y ſacrifie enſuite : & cette ce-
„ remonie eſt auſſi en uſage pour dedier
„ le Temple de Confucius, qui n'eſt pas
„ inferieur aux autres, ſelon la penſée des
„ Chinois.

„ 31. Le Tableau de Confucius eſt ex-
„ poſé dans chaque Temple qui luy eſt
„ dedié, avec cette Inſcription : *Chy*
„ *xin'g' ſieñ sũ Kung, chu xing goey* : C'eſt-
„ à-dire, *Le Siege de l'Eſprit du très-ſaint*, ou
„ *du très-ſage Maître Confucius.*

„ 32. Il eſt vray que dans le Temple
„ de Confucius, on conſerve ce Tableau
„ dans un tabernacle ou une petite ar-
„ moire, placée ſur l'Autel ou la table,
„ dont la ſituation répond à celle du grand
„ Autel dans nos Egliſes.

„ 33. Le lieu où eſt le Temple de Con-
„ fucius, ſur le frontiſpice duquel on
„ lit cette Inſcription, *Vueñ Miaò*, c'eſt-
„ à-dire, *Le Temple de la ſageſſe*, contient
„ divers édifices & appartemens. Ce lieu
„ s'appelle *jú hió*, c'eſt-à-dire, *Le College*
„ *des Lettrez.* Les bâtimens ont des noms
„ particuliers qui les diſtinguent, par rap-
„ port à l'uſage auquel ils ſont deſtinez :
„ & l'édifice, le temple ou la ſale, où le
„ Tableau de Confucius eſt placé, & où
l'on

l'on fait des offrandes ou des ſacrifices "
à ce Philoſophe, en des tems deter- "
minez, s'appelle *Vuen' Miaò*. Pour le "
regard de la queſtion; ſçavoir ſi ce Tem- "
ple de la ſageſſe eſt ou peut eſtre ap- "
pellé une ſale de college, & non pas "
un Temple proprement dit, ce n'eſt "
pas à moy de l'aſſeurer ou de le nier. "
Il eſt certain qu'il eſt diſtingué de l'Eco- "
le des ſciences, & qu'on n'y fait aucun "
exercice ni aucun Acte Academique: "
on y honore ſeulement Confucius par "
des reverences, des offrandes ou ſacri- "
fices, & d'autres ſemblables ceremo- "
nies. "

34. Les Lettrez ne reçoivent point "
les Degrez dans ce Temple appellé "
Vuen' Miaò, mais dans un autre lieu, "
ſale ou palais deſtiné pour cette fon- "
ction. "

35. Il ſemble que pluſieurs ceremo- "
nies qui ſe font dans ledit Temple, "
ſont de l'uſage civil, puis qu'on les fait "
auſſi aux vivans : toutefois il y en a "
d'autres qui ſont veritablement, ou qui "
paroiſſent religieuſes & ſuperſtitieuſes, "
comme celles d'offrir les poils & le "
ſang de l'animal qui doit eſtre ſacrifié, "
de répandre une partie du vin qu'on of- "
fre, de dédier le Temple avec le ſang "
des victimes, d'enterrer le ſang & les "
poils qu'on a offerts, de bruler des étof- "
fes de ſoye qui ont eſté pareillement "
offertes à Confucius, & les papiers où "

ſont

„ ſont écrits les Offertoires, & d'autres
„ ſemblables.
„ 36. Ce n'eſt pas une choſe ſi certai-
„ ne & ſi univerſelle, ſçavoir ſi quand les
„ Graduez, après avoir reçû les Degrez,
„ vont au même Temple faire les reve-
„ rences & les genuflexions accoûtumées,
„ il y a ſur la table ou ſur l'Autel des cier-
„ ges allumez, des parfums ardens, & des
„ fleurs. On dit que les Lettrez ont coû-
„ tume de contribuer à la dépenſe de ce
„ luminaire & de ces parfums.
„ 37. Les Lettrez font quatre reve-
„ rences dans cette occaſion, ou quatre
„ inclinations profondes, & quatre ge-
„ nuflexions; & ils ſe proſternent autant
„ de fois, mettant la tête contre terre:
„ & puis ils ſortent, & vont faire la re-
„ verence au Prefet appellé *Hió quoñ*. On
„ fait auſſi de ſemblables reverences ou
„ genuflexions aux vivans, en certains
„ tems, & en certains cas particuliers.
„ 38. Il ſemble que les Lettrez n'eſpe-
„ rent rien de Confucius, conformément
„ à l'Atheïſme dont ils font profeſſion.
„ Cela n'empêche pas que ce que j'ay
„ dit ſur ce ſujet dans la Réponſe que
„ j'ay faite aux points que Monſeigneur
„ Sperelli Aſſeſſeur du ſaint Office m'a
„ envoyez par ordre de la ſacrée Con-
„ gregation, ne ſubſiſte.

Voicy ce que le même Reverendiſſime P. Aleoniſſa dit dans ſa Réponſe à Monſeigneur Sperelli:

Il eſt vray qu'au moins en quelques " offrandes faites à Confucius, & à d'au- " tres Maîtres, ou aux Anceſtres, on fait " des prieres dans leſquelles on deman- " de du bonheur, de l'eſprit pour réuſſir " dans l'étude, & d'autres biens : & il " eſt plus certain qu'en faiſant de ſem- " blables offrandes de la maniere dont el- " les ſont preſcrites par les Loix publi- " ques, & par les Rituels, les Chinois " croyent que celuy auquel ils font ces " oblations leur accordera le bonheur & " la proſperité qu'ils demandent. "

39. Les Chinois ont un grand reſpect " pour le Temple de Confucius; & j'ay " oüi dire qu'ils deſcendent de cheval, " quand ils paſſent pardevant : mais ils " font la même ceremonie quand ils ren- " contrent en chemin des perſonnes de " plus grande qualité qu'eux, ou d'un " rang plus élevé, & quand ils paſſent " devant le palais de l'Empereur. "

40. Il eſt vray que les Mandarins ou " Gouverneurs ordinaires de chaque Vil- " le & de chaque Bourg, accompagnez " de leurs Officiers, & des autres Let- " trez, vont deux fois le mois au Tem- " ple de Confucius, à la nouvelle & à " la pleine Lune, faire pluſieurs reveren- " ces devant ſon Tableau ; & en cette " occaſion les cierges & les parfums qu'ils " luy doivent offrir ſelon le Rituel, brû- " lent devant ce Tableau ; ou du moins " ils doivent brûler pendant qu'ils font "

leurs

„ leurs reverences & leurs prosternations;
„ & c'est ce qui se pratique pour l'ordi-
„ naire.
„ 41. Les Mandarins font les mêmes
„ ceremonies immediatement après qu'ils
„ ont pris possession de leur dignité, ou
„ de leur gouvernement.
„ 42. Il est vray que les Mandarins ren-
„ dent tous ces honneurs à *Ching' Hoang'*,
„ qui est l'Esprit tutelaire de leurs Vil-
„ les, selon la créance de ces peuples.
„ 43. Il est vray qu'ils offrent & sacri-
„ fient en divers tems, diverses choses
„ à Confucius.
„ 44. Il est vray que les Chinois font
„ deux oblations principales, ou deux sa-
„ crifices solemnels au même Confucius,
„ l'un au Printems, & l'autre en Au-
„ tomne.
„ 45. Ceux qui doivent faire ces obla-
„ tions ou sacrifices, ou y faire quelque
„ fonction, sont obligez, comme il est
„ prescrit dans les Rituels, de jeûner
„ quelques jours auparavant, de garder
„ la continence, l'abstinence de viande,
„ de poisson, de vin, &c. & de s'éloi-
„ gner des divertissemens : mais il n'est
„ pas si certain qu'ils le fassent. J'ay mê-
„ me trouvé dans le Rituel *Kiali*, que les
„ jeûnes qui se doivent faire avant les of-
„ frandes solemnelles pour les Ancestres
„ défunts, ne s'expliquent pas à la rigueur
„ d'une entiere & parfaite abstinence,
„ particulierement de vin, de viande, de
poisson,

poiſſon, &c. mais d'une certaine frugalité, moderation & ſobrieté dans l'uſage du boire & du manger.

46. Je ne ſçay pas certainement ſi l'on tire au ſort un jour heureux pour choiſir les animaux qu'on doit offrir; & je n'ay pas en main de Rituels où cela ſoit preſcrit.

47. C'eſt la coûtume de faire ce choix avec quelques ceremonies, de verſer une liqueur chaude dans l'oreille du pourceau, ou d'un autre animal, pour éprouver s'il ſera propre à eſtre offert ou ſacrifié.

48. Il eſt vray qu'après l'épreuve des animaux, on en immole au moins un la veille du ſacrifice ou de l'oblation ſuſdite, dans la cour de la ſale appellée *Min^g lúng tan^g*, voiſine du Temple de Confucius.

49. Il eſt vray que la veille du ſacrifice, on prepare dans la cour & la ſale ſuſdites des tables ornées de chandeliers, de cierges & de parfums. On place le Tableau de Confucius ſur la table qui eſt dans la ſale : on met devant la table qui eſt dans la cour, le pourceau qui doit eſtre offert le lendemain : le principal Miniſtre fait une profonde reverence à cet animal, qui eſt tué enſuite par le boucher.

50. Il eſt vray que l'on conſerve quelques poils & un peu de ſang de cette victime, ou d'une autre qui doit eſtre

ſacrifiée,

„ ſacrifiée, afin de l'offrir le matin du
„ jour ſuivant.
„ 51. Les Gouverneurs vont au Tem-
„ ple de Confucius faire leſdites offran-
„ des ou ſacrifices au premier ou au ſe-
„ cond chant du coq, afin que la ce-
„ remonie ſoit achevée le matin de bon-
„ ne heure.
„ 52. Les Miniſtres de l'offrande ou du
„ ſacrifice de Confucius, ſont revétus dans
„ cette fonction des habits qui convien-
„ nent à leurs Grades & à leurs Offices
„ de Gouverneurs, qui ne leur ſervent
„ que dans les fonctions publiques ou ſo-
„ lemnelles.
„ 53. Pour faire ces ſacrifices ou ces
„ offrandes, on orne le Temple de Con-
„ fucius plus magnifiquement qu'à l'or-
„ dinaire; on met ſur l'Autel, ou la ta-
„ ble des cierges allumez & des parfums
„ ardens : je ne ſuis pas certain ſi l'on y
„ met communément des fleurs.
„ 54. Il eſt vray qu'on invite l'Eſprit
„ de Confucius d'aſſiſter à l'offrande ou
„ ſacrifice qui ſe fait à ſon honneur.
„ 55. Les Miniſtres du ſacrifice ou de
„ l'offrande, & les aſſiſtans, font pluſieurs
„ reverences; ils ſe proſternent en fra-
„ pant la terre du front devant le Ta-
„ bleau de Confucius, pendant qu'on
„ fait les oblations.
„ 56. Il eſt vray que quand le Maître
„ des ceremonies dit à haute voix, *L'Eſ-*
„ *prit de Confucius deſcend; mettez-vous à ge-*
noux;

noux ; tout le monde ſe met à genoux. "

57. Il eſt vray qu'on offre dans ce " ſacrifice ou dans cette offrande, quel- " ques poils & un peu de ſang, au moins " d'un des animaux ou victimes ; & qu'a- " près les avoir offerts à Confucius, on " les enterre auſſi-toſt, de crainte qu'ils " ne ſoient profanez. "

58. Dans ces ſacrifices ou oblations, " on offre du vin Chinois, des têtes de " pourceau ou de Chevre, des viandes, " & des étofes de ſoye. Pour les deniers " de papier argenté ou doré, je ne ſçay " ſi l'on s'en ſert dans ces offrandes, par- " ce que cette ceremonie n'eſt point pre- " ſcrite par les Rituels ; & ce n'eſt qu'un " abus qui s'eſt introduit. "

59. Lors qu'on offre le vin ou d'au- " tres choſes, le principal Miniſtre éle- " ve le vaiſſeau ou le plat. Cette cere- " monie s'obſerve auſſi à l'égard des vi- " vans, avec peu ou point du tout de " difference. "

60. Quand le Maître des ceremo- " nies dit au Sacrificateur de boire *le* " *vin de la felicité*, il le boit, & en ré- " pand auſſi un peu ſur une botte de pail- " le. Je ne ſuis pas certain ſi ce faiſceau " de paille a la figure d'un homme. "

61. Les étofes de ſoye qu'on offre " à Confucius, ſe brûlent avec des ce- " remonies particulieres, auſſi-bien que " les papiers où ſont écrits les Offertoires. " Il n'eſt pas certain qu'on brûle des dé- "

„ niers de papier dans ces sacrifices, par-
„ ce que cela n'est point prescrit dans les
„ Rituels.

„ 62. Ces Rituels n'ordonnent point
„ de lavemens de mains pour faire la ce-
„ remonie de brûler les étofes de soye,
„ autant que j'ay pû remarquer en les
„ lisant.

„ 63. Il n'y a point aussi de genuflе-
„ xions prescrites pour cette ceremonie.

„ 64. Dans ces offrandes ou sacrifices,
„ on recite certaines Oraisons ou Offer-
„ toires à la louange de Confucius. Ce-
„ pendant je n'ay point trouvé de prie-
„ res ou demandes de biens, qui luy soient
„ directement adressées en cette occasion.

„ 65. A la fin dudit sacrifice ou of-
„ frande, on recite certaine Oraison que
„ les Rituels prescrivent pour accom-
„ pagner l'Esprit de Confucius qui s'en
„ retourne, comme ils supposent, ou
„ comme ils feignent. Il ne me paroist
„ point que ce soit une priere ou deman-
„ de de biens, qui luy soit adressée,
„ mais il y est dit, que ceux qui ont of-
„ fert, ou qui ont assisté au sacrifice, re-
„ cevront des biens, & toute sorte de
„ felicité.

SUR LE V. POINT.

Voyez l'Apologie de Domini-

„ 66. Je répons que les Chinois ont
„ des lieux ou des Temples dédiez à leurs
„ Ancestres défunts. Ceux qui sont dé-

diez

diez aux Anceſtres des Rois & des Grands de l'Empire, s'appellent *Chuñg miaò*; & comme il eſt preſcrit dans le Rituel *Liki*, ils doivent eſtre dediez avec le ſang des animaux, & cela ſe doit faire avec des ceremonies particulieres. Ceux des autres familles nobles & honorables, s'appellent *Chù Tan'g*. Je n'ay point lû que cette ceremonie ſoit preſcrite pour les dedier; & je ne ſuis pas certain qu'elle s'obſerve univerſellement. "cains de la Miſſion. Chine.

67. Ils conſervent dans ces Temples les tableaux de leurs Défunts. Il y a des Autels ou des tables, ſur leſquelles ils ſont placez. Il s'y fait des offrandes ou des ſacrifices ſolemnels deux fois l'année, au Printems & en Automne; & en d'autres tems encore, quoyqu'avec moins de ſolemnité.

68. Les Rituels de la Chine preſcrivent quelques ceremonies pour choiſir les animaux qui doivent eſtre offerts dans les Temples ou les lieux appellez *Chuñg miaò*, & particulierement celle de leur mettre du vin ou une autre liqueur dans l'oreille, pour éprouver s'ils ſont propres au ſacrifice. Je n'ay pas trouvé que cette ceremonie ſoit preſcrite pour les offrandes ou ſacrifices ſolemnels qui ſe doivent faire aux Morts dans les lieux ou Temples appellez *Chù Tan'g*. Ils choiſiſſent par le ſort un jour heureux pour ces ſacrifices, &

& cela se fait hors la porte desdits lieux
» ou Temples, avec les ceremonies sui-
» vantes.

» Quand le tems de ces offrandes s'ap-
» proche, ceux qui les doivent faire vont
» aux Temples des Ancestres, vêtus de
» leurs plus beaux habits. On met de-
» vant la porte une table avec des bou-
» gies allumées, & des brasiers pour brû-
» ler des parfums. Le principal Ministre
» met les parfums dans les brasiers ou
» encensoirs; il parfume les instrumens
» qui servent à tirer au sort : il dit quel-
» ques paroles marquées dans le Rituel,
» en tirant au sort un des dix premiers
» jours du mois, dans lequel on doit faire
» le sacrifice, Si le sort est heureux, on
» ne passe pas outre. S'il n'est pas heu-
» reux, on recommence à tirer pour un
» des dix jours suivans du même mois:
» & s'il n'est pas encore heureux cette
» fois-là, on ne tire plus, & l'on deter-
» mine un des dix derniers jours du mê-
» me mois pour faire le sacrifice. On ou-
» vre la porte du Temple, ceux de la
» Famille y entrent l'un après l'autre,
» chacun en son rang; ils vont devant
» les tableaux des Ancestres, ils leur
» font quelques reverences, le principal
» Ministre leur offre des parfums : ils
» font ensuite d'autres reverences : un
» des Ministres prend un papier où est
» écrite une Oraison pour donner avis
» aux esprits des Ancestres du jour de
l'Of-

l'Offrande, & s'eſtant mis à genoux au coſté gauche du principal Miniſtre, il recite cette Oraiſon, & il dit : *Votre obeïſſant fils N. vous devant offrir la prochaine Lune, ou le mois prochain, ce qu'on offre tous les ans aux Anceſtres Défunts, a tiré au ſort le jour de l'offrande, & il s'eſt trouvé heureux, c'eſt pourquoy il prend la liberté de vous en donner avis.* Si le ſort n'a pas eſté heureux, il n'en parle point, mais ſeulement il donne avis aux Anceſtres du jour de l'offrande, qui eſt un des dix derniers du mois. On fait enſuite quelques autres ceremonies; on donne ordre que tout ſoit preſt pour ce jour-là, & chacun retourne chez ſoi. Cela eſt preſcrit dans le Rituel *Kiali*, qui traite des lieux ou des Temples appellez *Chù tañg* : car tout ſe fait plus ſolemnellement dans ceux que les Chinois appellent *Chuñg miaò*.

69. Les Miniſtres & tous ceux qui doivent faire quelque fonction aux ſacrifices qui s'offrent dans les Temples appellez *Chù tañg*, doivent jeûner trois jours avant le ſacrifice ou l'offrande, garder la continence, l'abſtinence de viande, de vin, de divertiſſemens, &c. Il eſt vray que le Rituel *Kiali* preſcrit plutôt la moderation & la frugalité dans l'uſage de la viande & du vin, qu'une abſtinence entiere & rigoureuſe. Le Rituel *Liki* ordonne ſept jours de preparation pour les ſacrifices qui doi-

» doivent s'offrir dans les Temples ap-
» pellez *Chuñg miaò*, comme j'ay dit dans
» la Réponſe que j'ay faite aux Points
» que Monſeigneur Sperelli Aſſeſſeur du
» ſaint Office m'a envoyez par ordre de la
» Sacrée Congregation.

» 70. On doit offrir des animaux de di-
» verſes eſpeces dans les ſacrifices ou of-
» frandes ſolemnelles qui ſe font aux An-
» ceſtres des Rois dans les Temples ap-
» pellez *Chuñg miaò*, particulierement des
» geniſſes ou des vâches, des agneaux,
» des chevres, des porcs, des cerfs, des
» lievres, & d'autres. Dans ceux qui ſe
» font aux Anceſtres des Grands de l'Em-
» pire, on n'offre ni geniſſe, ni vâche;
» le reſte eſt ordinairement le même, il
» n'y a de difference que du plus ou du
» moins pour le nombre. Dans les ſacri-
» fices ou offrandes qui ſe font dans les
» Temples appellez *Chũ tan'g'*, on offre
» ordinairement des porcs, des chevres,
» des poules, des poiſſons, & d'autres
» choſes ſemblables.

» 71. La veille du ſacrifice ou de l'of-
» frande ſolemnelle, ceux qui doivent
» offrir le ſacrifice, ou y ſervir, vont au
» Temple, revétus des habits qui ſont
» preſcrits par le Rituel : & l'on orne
» ces Temples avec toute la pompe poſ-
» ſible & convenable à la ceremonie.
» On prepare les tables ou les Autels,
» avec les cierges, les parfums, & le
» reſte. Les animaux ſont immolez par

le

le principal Miniſtre, qui eſt l'Aiſné de chaque famille. Son Epouſe, & les autres Dames de la famille ou parenté, lavent les plats ou les vaſes deſtinez pour l'offrande : & tout cela ſe fait avec beaucoup d'ordre & de reſpect. Le Rituel *Kiali* n'ordonne point de faire des reverences & des inclinations aux animaux qu'on doit immoler dans les Temples appellez *Chù tañg*. Le Rituel *Liky*, que je n'ay pas en main, parle de celles qui ſe font dans les Temples appellez *Chuñg miaò*. Il eſt certain qu'on égorge les animaux dans ces Temples avec beaucoup de reſpect & de ſolemnité, comme j'ay lû dans ce Rituel, & dans d'autres plus amples.

72. On conſerve des poils & du ſang de ces victimes, pour les offrir dans les ſacrifices ou offrandes ſolemnelles.

73. Les Temples, & les Autels ou les tables ſont ornez le plus magnifiquement qu'il eſt poſſible, comme j'ay déja dit.

74. Les Tableaux des Défunts ſont placez ſur ces tables ou ſur ces Autels, avec cette Inſcription. *Le ſiege de l'Eſprit d'un tel Défunt.*

75. On fait des reverences, & l'on ſe proſterne reſpectivement devant ces Tableaux, en frapant la terre avec le front pendant leſdites offrandes, quand le Maître des ceremonies l'ordonne. Mais cette ceremonie ſe fait auſſi pour honorer les vivans.

„ 76. Le jour de l'offrande ou du ſa-
„ crifice ſolemnel, toute la parenté doit
„ ſe rendre de bonne heure, c'eſt-à-dire
„ au ſecond chant du coq, au Temple
„ des Anceſtres, pour leur offrir le ſacri-
„ fice : quoyque cela ne ſoit pas ſi reglé,
„ qu'on n'ait coûtume de retarder plus
„ ou moins la ceremonie. Tous, & par-
„ ticulierement les Miniſtres du ſacrifi-
„ ce, ont les plus beaux habits qu'il leur
„ eſt poſſible. Ceux qui offrent ces ſacri-
„ fices dans les Temples appellez *Chuñg*
„ *miaó*, doivent avoir des vetemens par-
„ ticuliers, qui ne leur ſervent que pour
„ le ſacrifice, & qu'ils ne portent jamais
„ hors le Temple où il s'offre.

„ 77. Dans les ſacrifices qui ſe font à
„ l'honneur des Morts, on offre du vin,
„ des animaux tuez le jour precedent,
„ un peu de leurs poils & de leur ſang,
„ des étofes de ſoye, ou du moins des de-
„ niers de papier au lieu de ces étofes.
„ Cette ſubſtitution n'eſt pas néanmoins
„ fort ancienne; elle a eſté deſaprouvée
„ de ceux qui ont reconnu que cela eſt
„ oppoſé à la ſincerité & à la ſplendeur
„ avec laquelle les Anciens faiſoient ces
„ offrandes. Cependant l'uſage de ces de-
„ niers de papier eſt maintenant commun
„ dans leſdites offrandes.

„ 78. Le vin de ces oblations s'appel-
„ le en Chinois, *Fochela*, c'eſt-à-dire, *le*
„ *vin de la felicité*.

„ 79. Le celebrant ou principal Mi-

niſtre

niſtre en goûte & en boit un peu, & "
il en répand une partie ſur un faiſceau "
de paille qui eſt devant la table ſur la- "
quelle eſt placé le Tableau; & cela ſe "
fait avec des ceremonies particulieres. "

80. Quand c'étoit l'uſage d'offrir des "
étofes de ſoye, on les brûloit auſſi avec "
des ceremonies, qui s'obſervent encore "
à preſent lors qu'on en offre. Mais pour "
brûler des deniers de papier, je ne ſçay "
pas que cela ſe faſſe avec d'autre ſolem- "
nité, ſi ce n'eſt que tout s'exécute avec "
beaucoup de reſpect & d'attention; "
parce que ces peuples croyent commu- "
nément que ces deniers de papier ſe "
changent en vraye monnoye pour l'uſa- "
ge des Morts. Cette ſuperſtition a eſté "
introduite par les Idolâtres. "

81. Le ſacrifice eſtant fini, on par- "
tage la chair des victimes, & les autres "
choſes propres à manger, qui ont eſté "
offertes, & on les diſtribue à tous les "
aſſiſtans, qui en font beaucoup d'eſti- "
me. "

82. Au commencement du ſacrifice, "
ils font des reverences aux Eſprits des "
Défunts. Cette ceremonie eſt ſuivie d'u- "
ne autre, qui ſignifie que les Eſprits deſ- "
cendent à l'heure même pour recevoir "
l'offrande. Et quand le Maître des ce- "
remonies dit : Mettez-vous à genoux; "
proſternez-vous; ou faites une autre ce- "
remonie, tous la font reſpectivement "
ſelon qu'il convient à chacun. "

„ 83. Ces offrandes ſolemnelles, ſelon „ ce qui eſt preſcrit par les Rituels claſ- „ ſiques de la Chine, ne ſont point ordi- „ nairement accompagnées de prieres di- „ rectement adreſſées aux Morts, par leſ- „ quelles on leur demande des biens & „ de la proſperité, quoyqu'il s'en ſoit in- „ troduit pluſieurs en certains cas & en „ certains tems, qui n'ont point eſté „ preſcrites par l'autorité publique. Il y „ a des tems determinez, auſquels, con- „ formément aux Rituels, on ordonne „ de faire des prieres & des ſupplications „ aux Morts pour les neceſſitez publiques „ & preſſantes de l'Empire, comme la „ famine, les maladies, la guerre, & „ d'autres ſemblables. On en fait auſſi „ aux autres Eſprits, au moins à ceux à „ qui l'on a permiſſion d'ériger des Tem- „ ples, qui s'appellent en Chinois *Chuñg* „ *miaò*. Les lavemens des mains qui ſe „ font dans ces ſacrifices, doivent ſe fai- „ re ſuivant la direction du Maître des „ ceremonies.

„ 84. Quoyque ce ne ſoit pas une pra- „ tique univerſelle d'eſperer des Défunts „ des biens & de la proſperité, eu égard „ à la diverſité des ſectes de la Chine; ce- „ pendant on peut recueillir des Rituels „ qu'ils ont cette eſperance en leurs „ Morts, au moins dans les neceſſitez pu- „ bliques, pour leſquelles les Rituels pre- „ ſcrivent des prieres qui leur ſont adreſ- „ ſées. J'ajoûte que le peuple eſpere com-

munément que les Défunts leur feront du bien. Au moins il eſt certain que les Chinois croyent & enſeignent qu'en faiſant ces offrandes ou ces ſacrifices aux Anceſtres Défunts, en la maniere qu'il eſt preſcrit, ils recevront toute ſorte de bonheur & de proſperité : & l'on promet ces biens au nom des Défunts à la fin de la ceremonie à ceux qui ont offert le ſacrifice, & aux aſſiſtans.

85. Après le ſacrifice, dis-je, ou l'oblation ſolemnelle, le Maître des ceremonies promet ou augure au nom des Anceſtres Défunts, au principal Miniſtre, & implicitement à tous les aſſiſtans, une parfaite proſperité, une longue vie, &c. pour avoir offert ledit ſacrifice.

SUR LE VI. POINT.

86. Je répons que ceux qui n'ont point de Temple, conſervent avec reſpect dans leurs maiſons les Tableaux de leurs Anceſtres Défunts ſur des Autels ou dans de petites Chapelles, avec des chandeliers & des vaſes pour brûler des parfums (ils n'y mettent pas ſi communément des fleurs) ils placent, dis-je, les Tableaux ou les Tablettes de leurs Morts dans ces Oratoires au milieu des Idoles, avec cette Inſcription : *Le ſiege de l'Eſprit d'un tel Défunt.* Les Chrétiens les gardent dans l'eſtat où ils eſtoient avant qu'ils embraſſaſſent la

Voiez l'Apologie des Domin. Miſſion. de la Chine.

„ Foy, ou en la maniere que leurs Mis-
„ sionnaires respectivement leur en per-
„ mettent l'usage.
„ 87. On offre devant ces Tableaux ou
„ Tablettes en des tems déterminez des
„ viandes, des legumes, &c. on allume
„ des bougies, on brûle des parfums, on
„ fait de profondes reverences, on se pro-
„ sterne en baissant la tête jusqu'à terre.
„ 88. Les jours des sacrifices ou obla-
„ tions solemnelles, on offre plus de cho-
„ ses qu'à l'ordinaire devant lesdits Ta-
„ bleaux, chacun selon son pouvoir.
„ 89. Dans les Temples ou lieux de-
„ diez au Défunts, après les sacrifices ou
„ les offrandes, on fait la ceremonie d'ac-
„ compagner leurs Esprits, ou de leur
„ donner congé. Mais on ne fait point
„ cette cerémonie dans les maisons par-
„ ticulieres, autant que je l'ay pû sçavoir;
„ au moins elle ne s'observe pas commu-
„ nément & ordinairement dans le tems
„ desdites offrandes, excepté dans celle
„ qui s'appelle *yû chi*, qui se fait après
„ l'enterrement, quand on est de retour
„ à la maison, parce que cette offrande
„ se fait avec toutes les ceremonies des
„ oblations annuelles & solemnelles.
„ 90. On n'a pas coutume de differer
„ à faire les tableaux ou tablettes des
„ Morts. La matiere dont on les doit
„ faire est prescrite dans les livres Chi-
„ nois. C'est du bois de chataignier. S'il
„ ne s'en trouve point, on peut choisir

quel

quel bois on veut, pourvû qu'il ſoit fort, & de durée. Les mêmes livres preſcrivent la grandeur & la forme de ces tablettes, le tems qu'elles doivent ſervir, la maniere & les ceremonies de leur Inſcription, comme j'ay dit dans ma Reponſe aux Points qui m'ont été envoiez par Monſeig. Sperelli Aſſeſſeur du ſaint Office, par ordre de la Sacrée Congregation. Ils preſcrivent particulierement la maniere d'écrire le petit point. On choiſit pour cette fonction une perſonne de diſtinction & de marque. Cela ſe fait avec ceremonie, après avoir lavé les mains. On écrit ſur une table preparée pour cet effet, en preſence du fils ainé du Défunt, ou du chef de la famille qui ſe tient debout pendant cette action. On continue le reſte de la fonction, comme il eſt preſcrit dans le Rituel; on prend la tablette, on accompagne l'Eſprit du Défunt, & on l'invite à s'y venir repoſer. Cela ſe fait immediatement après l'enterrement, comme il eſt marqué dans le Rituel. Il eſt vray que la ceremonie du petit point ſe fait en differentes manieres, & je n'ay point trouvé qu'elle ſoit preſcrite à part dans ledit Rituel, qui marque ſeulement la maniere dont on doit faire l'Inſcription qui ſe doit mettre ſur ladite tablette. Je ne puis aſſûrer ſi les Chinois feroient ou ne feroient pas ces ceremonies, ſi on leur permettoit l'uſage

Ce petit point s'écrit ſur les lettres *Xing ſocy*, ou *Xing chu* c'eſt-à-dire, *le Siege de l'ame d'un tel.*

„ ſage de ces tablettes de leurs Morts
„ dans les maiſons particulieres ſeule-
„ ment, & en y joignant une proteſta-
„ tion. Je ne doute point néanmoins
„ que les bons & fervens Chrétiens ne
„ faſſent ce qui leur ſera commandé de
„ la part du Saint Siege. Mais il me pa-
„ roiſt très-difficile de leur permettre un
„ ſimple uſage deſdites tablettes, & rien
„ plus, & il me ſemble que cela eſt dan-
„ gereux pour pluſieurs raiſons.

„ L'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Pe-
„ re en Dieu François Aleoniſſa rappor-
„ te dans ſa Réponſe à Monſeigneur Sperelli, qu'il cite dans celle-cy, la priere que le fils aîné ou le chef de la Famille fait à l'Eſprit du Défunt auſſitôt que l'Inſcription de la tablette, dont il s'agit, eſt achevée. Elle eſt preſcrite dans le Rituel *Kiali*, & elle eſt conçûe en ces termes:

Moi fils Orphelin N. j'oſe donner avis à mon Illuſtre Pere ou Aieul N. de tel grade ou dignité, que ſon corps retourne en terre par la ſepulture, & que ſon eſprit retourne ou doit retourner à la ſale des Ancêtres qui eſt à la maiſon. La tablette, Xin chu, étant donc achevée, je ſupplie ſa ſublime & noble Ame de vouloir laiſſer ſon ancien lieu, & de ſe rendre au nouveau, qui luy ſervira de ſoûtien, & où elle trouvera ſon repos.

L'Ancien lieu ou la premiere demeure de l'Eſprit du Défunt, ſelon la créance des Chinois, c'eſt le *hoen pé*, ou la piece

piece de ſoie qui le repreſente. Le nou- "
veau, c'eſt la tablette où eſt cette In- "
ſcription : *Le Siege de l'Ame d'un tel.* "

91. Les ceremonies que les Chinois "
font devant les corps de leurs Défunts, "
dans les enterremens, aux cemetieres, "
& ſur leurs Tombeaux, ſont telles & "
en ſi grand nombre, qu'il faudroit de "
gros volumes pour les expliquer au ju- "
ſte & en détail. J'en ai rapporté une "
partie, & peut-être le plus eſſentiel, "
dans la Réponſe que j'ay déja donnée "
& que j'ay citée ci-deſſus. Pour le pre- "
ſent je puis dire que tout ſe réduit aux "
ceremonies ſuivantes, aux jeûnes, aux "
abſtinences, aux reverences, aux ge- "
nuflexions en baiſſant la tête juſqu'à "
terre, aux bougies allumées, aux par- "
fums ardens, à bruler des deniers de "
papier, à offrir toute ſorte de mets, "
& même des victimes, comme un porc, "
une chevre, &c. ou la tête de ces ani- "
maux. Ils vont auſſi une fois l'année "
au lieu de la ſepulture de leurs Défunts, "
ils déracinent les herbes qui ont crû ſur "
leurs Tombeaux & aux environs, & ils "
leur offrent des viandes en faiſant des "
genuflexions. Les Bonzes ou les Prê- "
tres des Idoles ont introduit pluſieurs "
autres ceremonies pleines de ſuperſti- "
tion, qui ſont rejettées univerſellement "
des Miſſionnaires & des Chrétiens, "
comme celle de bruler des déniers de "
papier. "

SUR

SUR LE VII. POINT.

92. Je répons qu'il n'eſt pas vray que la Philoſophie Chinoiſe n'ait rien de contraire à la Loy de Dieu.

93. Les Chinois Lettrez, qui ſont Athées, entendent par le nom *Tai Kiè*, une matiere éternelle, qui eſt le premier principe de toutes choſes, ou une vertu active de cette matiere, qui n'en eſt point diſtinguée, & qu'ils appellent *Li*, qui precede, ſelon leur créance, la production de toutes les choſes qui en dependent : & en ce ſens il eſt hors de doute que les anciens Chinois ſe ſont ſervis de ces paroles *Tai Kie*, pour définir & ſignifier le premier principe, comme j'ay déja dit. Mais on ne peut aſſûrer abſolument que ces Anciens aient connu le vray Dieu, ou qu'ils ne l'aient pas connu : d'autant plus que l'uſage de ces deux mots joints enſemble commença dès le tems de Confucius, & qu'il ne paroît pas qu'il s'en ſoit ſervi en ce ſens-là. Il ne les a mis en uſage que dans le livre *Yè Kiñg*, qui eſt le plus confus & le plus difficile à entendre de tous les livres Chinois. Voici le ſens litteral de ces deux mots, *Tai Kie* : La Lettre ou le mot *Tai*, ſignifie *Grand*, le mot ou la lettre *Kie*, ſignifie *terme*, comme s'ils avoient voulu dire, *le grand terme*, ou l'origine de toutes choſes : de ſorte qu'ils pouvoient ſigni-

signifierpar ce s mots le grand Dieu ou le Souverain principe, même dans un sens Catholique. Cependant la Secte des Lettrez, dans laquelle ces paroles sont en usage à la Chine, s'en sert & les explique dans un sens Athée, ou pour signifier toute autre chose que le vrai Dieu.

94. Le culte que Confucius rendoit aux Esprits, étoit plutôt religieux que civil, selon que je l'ay pû connoître par la lecture des livres qu'il a composez, & qui ont cours à la Chine, ou des leçons qu'il a dictées. Au moins ce culte avoit une apparence & un exterieur de Religion.

95. Il ne paroît pas que le livre *Ye King*, puisse être appellé en aucune maniere l'*Abregé d'une très-bonne doctrine Physique & Morale :* Et il est certain que les Chinois s'en servent pour deviner, pour faire des sortileges, & pour des choses semblables.

96. Quelques Missionnaires des Ordres de saint Dominique, de saint François, & des autres, ont suivi en plusieurs choses l'opinion des PP. Jesuites dans la pratique, sur le culte & les ceremonies Chinoises, au moins pendant un certain tems. Je ne puis néanmoins assurer qu'ils l'aient suivie en tout. J'ai esté un de ceux qui ont suivi le sentiment des Missionnaires de la Compagnie, jusqu'à ce que je me sois appli-

« L'Apologie des Dominicains,

dont la version Italienne est maintenant imprimée, convaincra Monseigneur Aleoniſſa & toutes les personnes judicieuſes, que les Dominicains, excepté Gregoire Lopez & Sarpetri, n'ont point ſuivi l'opinion des Jeſuites, & que le premier ne l'a pas ſuivi en tout.

„ appliqué, comme j'ai fait depuis, à
„ examiner leſdites ceremonies avec un
„ peu plus d'attention & d'exactitude,
„ & que j'aie jugé qu'on doit proceder
„ autrement en certains cas.

„ 97. Ceux qui ſe ſont le plus éloignez
„ du ſentiment des PP. Jeſuites, ont trou-
„ vé plus de difficultez, & ont ſoufert
„ de plus grandes contradictions dans leur
„ ſaint Miniſtere. Cela n'a pas empêché
„ qu'ils n'aient fait du fruit, les uns plus,
„ les autres moins, dans cette Vigne du
„ Seigneur.

„ 98. Je n'ai point connu à la Chine
„ le Pere Sarpetri Dominicain, parce
„ qu'il eſtoit mort avant que j'y fuſſe ar-
„ rivé. Je croi qu'il ſçavoit la Theolo-
„ gie, & les Sciences & Lettres Chinoiſes,
„ comme je l'ai ouï dire à pluſieurs per-
„ ſonnes. Cependant je ne ſuis pas cer-
„ tain s'il eſtoit auſſi ſçavant, particu-
„ lierement dans les matieres Chinoiſes,
„ qu'on le ſuppoſe dans l'Expoſé.

Monſeigneur Aleoniſſa nous permettra, s'il lui plaît, de préferer à ſon *oüi-dire*, le Certificat de l'Illuſtriſſime Navarrette, & de pluſieurs autres perſonnes dignes de foi, qui ont connu à fond le Pere Sarpetri.

„ 99. Je n'ai pas auſſi connu Monſei-
„ gneur Navarrette Dominicain : mais
„ ſuppoſant qu'il a eu autant de vertu &
„ de ſçavoir dans les matieres de Reli-
„ gion que le Pere Sarpetri, parce que

je

je n'ai aucun fondement de penſer le contraire ; je dis, autant que j'en puis juger par les ouvrages qu'il a donnez au public touchant le culte & les ceremonies Chinoiſes, qu'il me paroît qu'il eſtoit ſçavant en cette matiere, & beaucoup plus habile que l'Expoſé ne ſuppoſe. Ainſi j'eſtime qu'en pluſieurs points on peut faire fond ſur ſon ſentiment & ſur ſon autorité. Voyez l'Apologie des Dominicains Miſſionnaires de la Chine.

100. Le Pere Varo Dominicain a vecu long-tems depuis mon arrivée à la Chine ; & je ſçai qu'il eſtoit auſſi verſé dans la langue & les lettres Chinoiſes qu'aucun autre Miſſionnaire de ſon tems. Monſeigneur de Baſilée de bonne memoire m'a témoigné la même choſe. Je ne ſçai ſi mondit Seigneur Gregoire Lopez l'appella, comme il eſt dit dans l'Expoſé. Les Ecrits du Pere de Paz ſont conformes à ce qu'il a fait imprimer touchant le culte & les ceremonies Chinoiſes. Il eſt vrai que c'étoit un ſçavant Religieux, & très-eſtimé dans les Philippines. Voyez l'Apologie.

101. Pour ce qui regarde la pratique de l'uſure à la Chine, il eſt certain que les Infidéles l'exercent en pluſieurs choſes, comme on fait en d'autres païs, & peut-être plus qu'ailleurs. Cependant les Chrétiens qui conſultent ordinairement leurs Miſſionnaires, font ce qu'ils leur permettent, ou ce qu'ils diſent leur être permis. Il eſt queſtion

„ ſi en certains cas il y a veritablement
„ uſure ou non, en ce qu'ils ont coutume
Dans ces eſpeces de Monts de pieté, les Prêteurs ne peuvent tirer aucun profit au delà de ce qui eſt neceſſaire pour ſe dédommager des dépenſes qu'ils font en prêtant. *Procurum indemnitate dumtaxat... abſque lucro eorumdem montium, aliquid moderatum ultra ſortem recipitur,* dit Leon X. Conſtitut. 11.
„ de faire pour gagner de l'argent. Il y a
„ de certaines maiſons à la Chine établies
„ par autorité publique, où l'on prête de
„ l'argent pour un certain tems : ce qui
„ ſe fait en recevant un gage qui vaut
„ plus que la ſomme prêtée. Celuy qui
„ emprunte doit payer tous les mois au
„ prêteur un certain denier déterminé
„ par l'autorité publique, par exemple, un
„ demi-gros ou trois baioques par écu:
„ & l'on doit rendre la ſomme principa-
„ le au tems dont on eſt convenu. Si le de-
„ biteur ne ſe preſente pas au terme, &
„ manque à rendre le principal, il eſt li-
„ bre au prêteur d'aliener ou de vendre
„ le gage, ſans être obligé de rien ren-
„ dre à celui à qui il appartenoit, quoi
„ qu'il ſe preſente enſuite, & que le prix
„ du gage ait excedé le principal, avec
„ l'interêt qui ſe paye tous les mois. Ce
„ doute fut propoſé par le Pere Jean Bap-
„ tiſte Morales en 1645. & decidé par la
„ Sacrée Congregation. Il y a divers dan-
„ gers auxquels ceux qui tiennent ces
„ maiſons ſont expoſés, par exemple,
„ aux voleurs, aux incendies, & à de
„ ſemblables accidens. Ils font de gran-
„ des dépenſes; ce qui fait douter avec
„ fondement s'il ne leur eſt pas permis
„ de retenir ce qu'ils retirent de la ven-
„ te du gage au-deſſus de la ſomme prin-
„ cipale qui leur étoit dûe, & d'exercer

cet

cet Office qui eſt d'une ſi grande utilité pour le public, & particulierement pour les pauvres, qui trouvent par ce moien un remede à leurs beſoins. C'eſt encore une coutume à la Chine qui eſt autoriſée par la Loy, de prêter de l'argent à trente pour cent, ſans avoir égard au profit ceſſant ou au dommage naiſſant, quoyque l'une ou l'autre perte accompagne ordinairement ce prêt, ou du moins un danger de ne pouvoir retirer ſon principal, ou de ne le pouvoir recouvrer ſans beaucoup de peine & de difficulté. Ce cas fut propoſé & decidé en 1645. Il y a d'autres manieres dont l'uſure s'exerce ouvertement à la Chine: mais elles ſont défendues univerſellement par les Miſſionnaires aux Chrétiens de cet Empire.

La Sacrée Congregation a ſupoſé un vrai & legitime titre de dommage naiſſant, ou de profit ceſſant, & un danger qui vienne d'une cauſe étrangere au prêt, & non pas du prêt même, dont il eſt inſeparable, particulierement quand on prête aux pauvres. Voiez le chap. *Naviganti*, Ext. *De uſuris*, S. Thomas, la Theologie Morale de Grenoble &c.

Voilà, Monſeigneur, ce que je puis répondre ſommairement aux Points contenus dans la feuille que Votre Eminence m'a fait l'honneur de m'envoier; je l'ay fait avec toute la ſincerité & la verité que je dois, & que la matière demande, ſelon ma petite capacité, & ſelon que le tems me l'a permis. Mon intention n'a point été de rapporter dans cette Réponſe ce que les Miſſion-

naires

„ naires reſpectivement permettent aux
„ Chrétiens de cet Empire, ſi ce n'eſt
„ quand j'en ai fait une mention expreſ-
„ ſe, mais ſeulement de rapporter les
„ faits abſolument, & la doctrine de ces
„ Infidéles. Je ſuis tout devoué à Votre
„ Eminence, & toujours prêt à lui obeïr,
„ & à la Sacrée Congregation, au juge-
„ ment de laquelle, & à celui du ſaint Sie-
„ ge Apoſtolique, je me ſoumets très-
„ humblement, & ſans reſerve.

A Rome le 19. de
Juillet 1699.

F. Jean François
Aleonissa.

CHAPITRE II.

Convenance des Chinois de la Secte des Lettrez, avec les anciens Idolâtres Grecs & Romains dans le culte du Ciel.

LEs Chinois de la Secte des Lettrez adorent le ciel materiel ſous le nom de *Xamti*, qui veut dire *le Roi d'enhaut, le ſouverain Empereur*; ils lui offrent des ſacrifices, où l'Empereur ſeul peut faire les fonctions de Prêtre, & ils en offrent auſſi à la terre par ſon miniſtere. Quand ce Prince écrit de ſa main ſur

des

des tablettes en grandes lettres d'or ces paroles, *King tieu*, c'eſt-à-dire, *Adorez le ciel*; pretend-il ſignifier autre choſe que l'adoration du ciel materiel, conformément à la doctrine de la Secte des Lettrez, dont il eſt le chef? Et tous les Infidéles qui liſent cette inſcription, ne l'entendent-ils pas dans ce ſens athée, qui eſt le ſens naturel de ces paroles, ſuivant leur inſtitution & leur uſage; & qui eſt le ſeul qui ſe preſente à leur Eſprit? Leur culte eſt conforme en ce point à celui des anciens Idolâtres Grecs & Romains, avec cette difference, que ceux-là donnoient au ciel le nom de Dieu, & que ceux-ci ne le lui donnent point, parce qu'ils ne reconnoiſſent point de Divinité: mais ils lui rendent des honneurs divins en l'adorant, en lui offrant des ſacrifices, & en ne reconnoiſſant rien de plus grand que lui. Et n'eſt-ce pas une idolâtrie pratique, de rendre à la créature des honneurs qui ne ſont dûs qu'à Dieu?

Les Grecs ont adoré le ciel ſous le nom d'Οὐρανὸς, *Uranus*; les Romains ſous le nom de *Cœlus* ou *Cœlum*; les uns & les autres lui ont donné le nom de Juppiter. Regardez ce corps ſublime, " d'une blancheur raviſſante, d'un brillant admirable, que tout le monde appelle Juppiter, dit le Poëte Ennius. "

Aſpice

Ennius in Thyeste. *Aspice hoc sublime candens, quem omnes vocant jovem.*

Voiez-vous le ciel, ce corps d'une
" étendue & d'une grandeur demesurée,
" d'une élevation prodigieuse, qui en-
" vironne & qui embrasse tendrement la
" terre ? Croiez, dit Euripide, que c'est
" le plus grand des Dieux, que nous ap-
" pellons Juppiter.
"

Apud Ciceron. lib. 2. de Natura Deorum. *Vides sublime fusum, immoderatum æthera, Qui tenero terram circumjectu amplectitur; Hunc summum habeto Divûm, hunc perhibeto jovem.*

Herodot. lib. 1. Strabo. lib. 16. Herodote & Strabon parlant des Perses, disent qu'ils donnoient à toute l'étendue du ciel le nom de Juppiter. Platon proteste que le Dieu qu'il loue n'est autre chose que le ciel : & il est juste, dit-il, de l'honorer à l'imitation
Plato, in Epimonide. " de tous les autres Dieux & des Genies,
" de lui offrir nos vœux, de lui adresser
" nos prieres, & de le reconnoître l'Au-
" teur de tous nos biens. *Quem Deum laudibus effero ? Cœlum omninò : quem Deum maximè æquum est, cæteros omnes Dæmones & Deos imitantes eximiè nos venerari, votaque & preces apud ipsum fundere. Hoc etiam omnes facilè agnoscimus bonorum omnium esse Auctorem.* Theon de Smyrne rapporte
Cap. 1. cet endroit de Platon dans son premier livre des Mathematiques. Pythagorea aussi reconnu le Ciel pour un Dieu, dont

dont le Soleil & la Lune étoient les yeux, & dont les autres Aſtres étoient les membres, comme a remarqué ſaint Epiphane. *Pythagoras Deum ait eſſe corporeum, videlicèt cælum, &c.* Hierocle a reconnu un grand Dieu, ſouverainement bon, qu'on peut, dit-il, appeller le Dieu des Dieux. Il ajoute que le nombre de quatre eſt la cauſe univerſelle, ce grand Dieu qui a produit tous les êtres, ce Dieu ſouverain qui n'eſt connu que de l'eſprit, & qui eſt le principe & la cauſe de ce Dieu celeſte qui tombe ſous les ſens, c'eſt-à-dire, du ciel que nous voyons.

S. Epiphan. Lib. 1. adv. Hæreſ. Hæreſi Gentil. 5.

« Hierocles « Comment. in aurea. « Carmina.

Parmi les monumens de l'ancienne Rome, on lit cette inſcription qu'on a deterrée au Mont Cælius : *Optimus. Maximus. Cælus. Æternus.* C'eſt-à-dire, *Le ciel ſouverainement bon, ſouverainement grand, éternel.*

Aldus in Ortograph. Gruter. in inſcrip &c.

En faut-il davantage pour prouver que le demon a inſpiré le culte du Ciel aux Chinois, comme aux Grecs & aux Romains ? Qu'il a dicté aux Lettrez Athées cette fameuſe Inſcription, *Adorez le Ciel* ? Et que ce ne peut être que lui, qui ſous une fauſſe aparence de bien, a tenté avec ſuccès les Miſſionnaires de la Compagnie de placer dans leurs Egliſes, & d'élever ſur l'Autel au-deſſus de l'Image de JESUS-CHRIST notre Sauveur ce ſigne d'abomination, *King tien* ?

C'eſt en vain que les défenſeurs de cette Idolatrie répondent qu'ils ont mis à côté ou au-deſſous de cette Inſcription une proteſtation ou une Declaration de leur Foy. Car outre que les plus ſçavans des Gentils & les Lettrez entendent toujours ces paroles dans un ſens Athée, ſans avoir égard à cette proteſtation, comme témoigne le Reverendiſſime P. Aleoniſſa ; outre que la forme de cette Declaration, qu'il a lûe dans quelqu'une de leurs Egliſes, ne lui a pas plû, & ne lui a pas paru ſuffiſante pour lever le ſcandale, comme il l'aſſûre dans ſa Réponſe à Monſeigneur le Cardinal Caſanate; on ne peut douter que cette pratique ne ſoit entierement contraire à l'eſprit & à l'uſage de l'Egliſe. Ceux qui oſent la défendre devant le ſaint Siege & la Congregation du ſaint Office par un entêtement dont tous les gens de bien doivent prier Dieu qu'il les faſſe revenir par la force toute-puiſſante de ſa grace, peuvent-ils produire quelques exemples, peuvent-ils en trouver un ſeul dans l'antiquité Eccleſiaſtique, qui prouve que l'Egliſe ait jamais approuvé de ſemblables Inſcriptions, même avec une proteſtation à côté ou au-deſſous?

Il y avoit à Athenes un Autel dedié au Dieu inconnu, *Ignoto Deo.* Lucien en parle dans un de ſes Dialogues. *Pour*

Lucian. Dial. Philopatr.

nous

nous, dit-il, *trouvant à Athenes le Dieu inconnu, nous l'adorerons les mains étendues vers le Ciel, & nous lui rendrons graces.* Saint Paul prit de cette Inscription le sujet du premier discours qu'il fit aux Athéniens dans l'Areopage : & il leur dit que ce Dieu inconnu étoit celui qu'il leur venoit annoncer. Si ce saint Apôtre avoit appuié le succès de la predication de l'Evangile sur les vûes & les maximes de la politique humaine, au lieu de l'appuier sur la seule vertu de la croix de JESUS-CHRIST, n'auroit-il pas enseigné à saint Denis, qu'il ordonna premier Evêque d'Athenes, à élever des Autels au vrai Dieu avec cette Inscription, *Au Dieu inconnu*, afin d'attirer à la Religion Chrétienne un plus grand nombre de gens de qualité, de sçavans, & de peuple, à Athenes & dans toute la Grece; puis qu'au fond ce Dieu inconnu estoit en un sens celui que les Chrétiens adoroient? Mais parce que ce n'étoit pas là le sens des Gentils, & qu'ils n'avoient élevé cet Autel & offert des sacrifices au Dieu inconnu, que parce qu'ils ignoroient lequel de leurs Dieux, ou laquelle de leurs Déesses les avoit frappez de la peste qui desoloit leur ville, & dont ils esperoient être delivrez en appaisant par des sacrifices celui ou celle qui en étoit la cause; l'Apôtre, & les saints Evêques qui gouvernerent *Act. 17. 23.*

les Egliſes de Gréce ſelon l'Eſprit de JESUS-CHRIST & ſelon ſes maximes, n'avoient garde d'adopter cette Inſcription, & de la placer ſur les Autels de l'Egliſe naiſſante. Mais une proteſtation miſe à côté ou au-deſſous de cette Inſcription n'auroit-elle pas conſervé les droits du vrai Dieu ? N'auroit-elle pas empêché les Gentils de croire que les Chrétiens étoient de leur ſentiment, & qu'ils adoroient les mêmes Dieux qu'eux ? Silence, prudence humaine, la prudence de l'Eſprit divin ne peut ſouffrir ces temperamens, ni ces ménagemens ; elle veut que l'on confeſſe ouvertement ce que l'on croit, & qu'on n'ait rien de commun avec les Idolâtres. Si elle ne peut ſouffrir qu'on penſe comme eux en matiere de Religion, peut-elle ſouffrir qu'on parle comme eux ?

Les Egyptiens, qui étoient ſans contredit les plus ſuperſtitieux de tous les peuples, adoroient parmi leurs fauſſes Divinitez, le Dieu *Cnef*, qu'ils croioient n'avoir ni commencement, ni fin. Ils entendoient par ce nom la raiſon ſouveraine qui a produit toutes choſes. Ils le repreſentoient ſous une forme humaine, avec un œuf qui ſortoit de ſa bouche, pour ſignifier qu'il étoit l'Auteur du monde, dont l'œuf étoit chez eux le Symbole. C'eſt ce que nous apprenons d'Euſebe de Ceſarée. *Effectri-*

cem

cem Rationem, quæ ab ipsis Cnef appellari solet, humana specie configurant... Hunc porrò Deum ex ore ovum effudisse narrant... Ovum autem illud mundum interpretantur. Euseb. lib. 3. præparat. Evang. c. XI.

Saint Marc qui a fondé l'Eglise d'Alexandrie, & les saints Evêques qui l'ont gouvernée après lui, se sont-ils avisez de mettre cette Inscription sur les Autels du vrai Dieu, *Adorez Cnef*? Ils auroient pû la soutenir plus raisonnablement que les Jesuites ne soutiennent celle-ci, *Adorez le Ciel*: puisque le Ciel est un corps, & que la raison souveraine qui est le principe du monde est un pur Esprit; que le Ciel est une créature, & que cette premiere & souveraine raison est le Créateur de tous les êtres, ou le Verbe par lequel toutes choses ont été faites. Cette complaisance pour les Egyptiens auroit pû gagner leurs Philosophes, elle auroit pû leur faire gouter la Religion Chrétienne, elle auroit peut-être empêché ou appaisé la fureur des persecutions, elle auroit épargné le sang d'un nombre infini de Martyrs. Ces hommes Apostoliques qui ont gouverné l'Eglise naissante d'Egypte, n'avoient-ils pas autant d'esprit & de sagesse que les Missionnaires de la Compagnie? N'avoient-ils pas une politique aussi fine, ou une prudence aussi éclairée pour se tirer heureusement d'affaire, en joignant à cette Inscription, *Adorez Cnef*, une pro-

testation à peu-près semblable à celle que les PP. Jesuites placent au-dessous ou à côté de l'Inscription Chinoise, *King tien*, *Adorez le Ciel* ? Ils ne l'ont pas fait, parce que l'Esprit de Dieu leur avoit appris que cette pratique auroit été opposée à la pureté de son culte, qu'elle auroit donné aux Egyptiens lieu de croire que les Chrétiens adoroient *Cnef* avec JESUS-CHRIST, & que le Christianisme étoit un mélange de plusieurs Religions, ou une nouvelle superstition que les Predicateurs de l'Evangile ajoutoient à la Religion profane d'Egypte.

Saint Pierre a été à Rome combattre l'Idolâtrie dans son centre : a-t-il mis, ou a-t-il appris à ses Successeurs à mettre sur les Autels du vrai Dieu, *Adorez le Ciel*, ou *Adorez Jupiter*, avec une protestation ou une declaration pour donner un sens Catholique à ces paroles ? Si cette pratique étoit permise, S. Pierre que JESUS-CHRIST remplit de son saint Esprit, qu'il établit son Vicaire sur la terre pour fonder & gouverner son Eglise, l'auroit-il ignorée ? Et l'aiant sçue, ne l'auroit-il pas apprise à ceux qu'il a instruits, comme un moien très-utile pour la propagation de la Foi ? Peut-on dire sans folie, & sans heresie, que les Apôtres aient ignoré en matiere de Religion, soit pour les dogmes, soit pour la disci-

cipline des mœurs ce que les Jesuites sçavent, & qu'ils ne l'aient pas enseigné à ceux qu'ils instruisoient & qu'ils formoient à la predication de l'Evangile & au gouvernement de l'Eglise? On ne le peut dire sans faire injure à JESUS-CHRIST. *Latuit aliquid Petrum, ædificandæ Ecclesiæ Petram dictum, claves regni cælorum consecutum, & solvendi & alligandi in Cælis & in Terris potestatem? &c.* *Tertull. lib. de præscript. Haret. c. 22.* Peut-on suivre d'autres maximes dans les Missions de la Chine, que celles que S. Pierre & les autres Apôtres ont suivies dans la predication de l'Evangile, & dans l'établissement & le gouvernement de l'Eglise, à Rome, en Grece, en Egypte, & par tout le monde? Ils n'ont point suivi d'autres regles, ni d'autres maximes, que celles qu'ils avoient appriſes de JESUS-CHRIST, & du saint Esprit. Ce n'est pas par ces regles qu'on justifiera cette Inscription Chinoise, *King tien, Adorez le Ciel.*

Est-ce à l'Ecole de JESUS naissant, ou à l'Ecole de JESUS conversant parmi les hommes & prêchant son Evangile, ou enfin à celle de JESUS mourant & crucifié, que les Missionnaires de la Compagnie de JESUS ont appris non seulement à justifier & à défendre cette Inscription, mais à la placer dans leurs Eglises & sur les Autels? JESUS naissant appella les Mages à la crêche

par un nouvel Astre qu'il leur fit paroître. Il ne leur dit pas en parlant à leurs cœurs par la voix interieure de sa grace, *Adorez le Ciel*; Adorez cette Etoile prodigieuse qui brille extraordinairement à vos yeux; mais, allez en Judée chercher & adorer le Dieu du Ciel, qui a pris naissance sur la terre; c'est lui dont cette Etoile est le signe. Ils vinrent d'Orient à Jerusalem, & ils demanderent: *Où est celui qui est né Roi des Juifs? Car nous avons vû son Etoile en Orient, & nous sommes venus l'adorer.* JESUS conversant parmi les hommes & prêchant l'Evangile de son Roiaume a-t-il enseigné l'adoration du Ciel? Il a élevé ses yeux pour nous apprendre que c'est le trône de Dieu, & que nous devons élever nos esprits & nos cœurs au Seigneur du Ciel, pour l'adorer en esprit & en verité, pour le prier en disant: *Notre Pere qui êtes dans les Cieux, que votre Nom soit sanctifié, &c.* Ce n'est pas au Ciel qu'il a rendu gloire, mais au Seigneur du Ciel. *Je vous rends gloire, mon Pere, Seigneur du Ciel & de la Terre, de ce que vous avez caché ces choses aux sages & aux prudens du siecle, & que vous les avez revelées aux simples & aux humbles.* JESUS mourant sur la Croix fit voir qu'il ne faut pas adorer le Ciel ni la Terre, par l'éclipse miraculeuse du Soleil, par les tenebres dont toute la terre fut couverte, & par son tremblement; & ce desordre

Matt. 2.

Matt. 6.

Matt. 11. 25.

ſordre de la nature fit connoître à ceux à qui la grace y fit faire attention, que le Dieu de la nature ſouffroit, & leur fit confeſſer que JESUS crucifié *étoit vraiment Fils de Dieu.* Ce n'eſt donc pas dans l'Ecole de JESUS qu'on a appris à juſtifier & à défendre opiniatrément cette Inſcription Chinoiſe, *King Tien*, c'eſt-à-dire, *Adorez le Ciel.* Et ce ne peut être pour la plus grande gloire de Dieu, qu'on la met ſur les Autels au-deſſus de l'Image de JESUS-CHRIST. *Matt. 27. 54.*

Tertullien rapporte que Dieu punit griévement un Chrétien de ſon tems, dont on avoit couronné la porte à une Fête des Gentils pour honorer les faux Dieux. Cependant ce n'étoit pas lui qui avoit mis cette couronne ſur ſa porte, cela ne s'étoit pas fait par ſon ordre, ſes Domeſtiques l'avoient fait à ſon inſçû & en ſon abſence. Que ne doivent donc pas craindre ceux qui élevent eux-mêmes ce ſigne d'abomination, cette Inſcription Athée ſur les Autels du vrai Dieu, *Adorez le Ciel* ? Les Anges produiront ces lettres au jour du jugement dernier devant le Tribunal de JESUS-CHRIST contre ceux qui les élevent ſur ſes Autels. *Litteræ negatrices, vicariæ oris veſtri, adverſus vos proferentur.* *Tertull. lib. de Idol. c. 15.* *Tertull. lib. de Idol.*

On n'auroit pas raiſon de m'objecter que c'eſt outrer la matiere, que d'accuſer d'impieté & d'infidélité les Miſſionnaires de la Compagnie, qui ſe ſervent

vent des noms Chinois *Tien*, c'eſt-à-dire, *Le Ciel*, & *Xamti*, c'eſt-à-dire, *Le ſouverain Empereur*, ou *le Roi d'enhaut*, pour ſignifier *le vrai Dieu*: & qui n'entendent autre choſe par cette inſcription, *Adorez le Ciel*, que ce que nous entendons par ces paroles, *Adorez le Créateur & le Seigneur du Ciel*.

Je ſçai bien que les Miſſionnaires de la Compagnie ne croient pas que ce ſoit une infidélité ou une impieté de donner au vrai Dieu le nom du Ciel materiel & de *Xamti*; je n'ai garde de les traiter d'infidéles ou d'impies : la charité fraternelle que j'ai pour eux, le reſpect & l'eſtime que j'ai pour leur ſaint Inſtitut, m'empêcheront toujours de les traiter d'une maniere ſi injurieuſe; & ſi je ne puis excuſer leurs erreurs & leur pratique, j'excuſerai au moins leur intention, ſelon les maximes de l'Evangile. Quoiqu'ils chargent d'injures les Miſſionnaires du Clergé ſeculier de France, des Ordres de ſaint Dominique & de ſaint François, qui ont deferé au ſaint Siege leur doctrine & leur pratique ſur les points qui ſont aujourd'hui le ſujet des Controverſes de la Chine : quoi qu'ils traitent ces venerables Prêtres, ces ſaints Religieux, ces Reverendiſſimes Vicaires Apoſtoliques, d'*ignorans*, de *coureurs*, de gens *ſemblables à Simon le Magicien*, à *Cerinthe*, & aux autres Hereſiarques qui ont trou-

Lettre d'un Jeſuite traveſti en Docteur, ſur la Philoſophie de Confucius, imprimée à Paris,

blé

blé l'Eglise naissante : nous ne leur rendrons pas le change, puisque nous enseignons & nous suivons par la grace de Dieu une Morale, qui ne permet pas, comme celle de plusieurs de leurs Casuistes, de rendre injure pour injure, de repousser une calomnie par une autre, & de répondre à une malediction par une autre malediction. Mais cela ne nous doit pas empêcher de soutenir que c'est une infidélité & une impieté, que d'attribuer au vrai Dieu les noms de *Tien* & de *Xamti*, dont les Chinois de la Secte des Lettrez se servent pour signifier *le Ciel materiel*, ou la vertu du Ciel, qu'ils nomment *Ly*.

chez Michalet, en 1687.

On trouvera la preuve de la verité que j'avance, chez Origene dans son excellent Ouvrage contre Celse. Ce Philosophe Payen avoit avancé que les Juifs s'étoient choisi un Dieu, qu'ils appelloient *le Très-haut*, ou *Adonai*, ou *le Dieu du Ciel*, ou *Sabaoth*, c'est-à-dire, *le Dieu des armées*, & que par ces noms, ou d'autres semblables, ils n'entendoient autre chose que le monde, ne reconnoissant rien au-dessus de cet univers. Il ajoutoit, qu'il n'y avoit point d'inconvenient de donner à Dieu le nom de Juppiter, qui étoit en usage chez les Grecs, ou quelqu'autre nom dont les Indiens ou les Egyptiens se servent pour signifier sa nature. *Non referre, etiamsi vulgato hoc apud Græcos no-*

Origenes lib. 1. Cont. Celsum, Edit. Cantab. p. 18. & 20.

mine rerum omnium Deus vocetur Jupiter, aut quopiam alio, verbi gratiâ, Indis usitato aut Ægyptiis. Origene répond à ce fameux ennemi de notre Religion, que les Chrétiens souffrent constamment le martire & la mort, plutôt que de donner à Juppiter le nom de Dieu, ou de donner au vrai Dieu les noms que les Gentils donnent à leurs fausses Divinitez : mais qu'ils lui donnent simplement le nom de Dieu qui lui est propre, quoique les Payens l'aient rendu commun; ou qu'ils l'appellent le Créateur de toutes choses, le Créateur du ciel & de la terre. *Quâ ratione defendimus etiam Christianos usque ad mortem obstinatos in certaminibus, ne Jovi nomen Dei tribuant, aut Deum alienâ linguâ nominent: aut enim indefinitè utuntur hoc communi nomine, Deus; aut cum additamento, universorum conditor, cæli terræque Creator.* Si Platon est digne d'admiration, ajoute Origene, parce qu'il eut peine à souffrir que Philebe, s'entretenant avec Socrate, donnât à la volupté le nom de Déesse, & qu'il dit qu'il falloit avoir plus de Religion pour les noms des Dieux : combien plus doit-on approuver la pieté des Chrétiens, qui jugent que c'est une chose indigne, d'attribuer au Créateur de l'univers un nom qui a servi de sujet aux fables des Poëtes? *Quantò magis probanda est Christianorum pietas, qui rem indignam censent vocabulum aliquot Poëtarum*

fabu-

fabulis celebratum accommodare conditori rerum omnium ? Ce bel endroit d'Origene convaincra tous ceux qui ſont inſtruits dans notre ſainte Religion, que c'eſt une choſe indigne, & tout-à-fait oppoſée à la pieté Chrétienne, de ſe ſervir des noms *Tien* & *Xanti*, qui ſignifient *le Ciel*, & *le Roi d'enhaut*, dans l'uſage des Gentils de la Chine, pour ſignifier le vrai Dieu : qu'il n'eſt pas moins dangereux de donner ces noms au Dieu que nous adorons, parmi ces Infidéles, qu'il l'auroit eſté de lui donner le nom de Juppiter chez les Grecs & les Romains Idolâtres : & qu'il n'y a pas moins d'infidelité & d'impieté dans cette inſcription, *King tien*, *Adorez le Ciel*, qu'il y en auroit dans celle-ci : *Adorez Juppiter* : puiſque ces anciens Idolâtres donnoient au Ciel le nom de Juppiter, & que l'un & l'autre a ſervi de ſujet à pluſieurs fables de leurs Poëtes ? Enfin s'il eſt permis aux Miſſionnaires de la Compagnie, de retenir dans leurs Egliſes, ſur leurs Autels, au-deſſus de l'image de notre Sauveur JESUS-CHRIST, cette inſcription, *Adorez le Ciel*, parce qu'ils entendent par ce nom *le Seigneur du Ciel*, quoique les Gentils de la Chine de la Secte des gens de Lettres, n'entendent par le même nom que le Ciel materiel, ou ſa vertu qu'ils nomment *Ly* : il leur ſera permis de mettre ces inſcriptions ſur les Autels

tels du vrai Dieu, *Honorez Apollon, Pan, Priape, Esculape, Promethée, Radamanthe, Janus, Faune, Silvain*, puisqu'ils n'auront qu'à entendre par ces noms, Moyse, le saint Legislateur du peuple de Dieu, qui merite des honneurs religieux : & qu'ils justifieront leur pensée par les sçavantes Remarques de l'Illustre M. Huet, ancien Evêque d'Avranches, qui a fait voir que les Grecs & les Romains ont fondé toutes leurs fables sur l'Histoire de Moyse, & que la plupart de leurs faux Dieux n'estoient point distinguez de ce saint Legislateur, que leurs Poëtes s'étoient donné la liberté de travestir d'une maniere fabuleuse. *Apollo idem ac Moses, Pan idem ac Moses Priapus idem ac Moses, Æsculapius idem ac Moses, &c.*

Illustriss. Huetius Demonstrat. Evang. propos. 4. c. 8. 9. & 10.

CHAPITRE III.

Convenance des Chinois de la Secte des Lettrez, avec les Idolâtres de l'ancienne Rome dans le culte des Genies.

LEs Chinois adorent *Chinhoam* comme le Genie tutelaire de leur Nation ; ils lui ont élevé des Temples en chaque ville, & ils lui offrent des sacrifices solemnels. Les Mandarins ou Gouverneurs font cette fonction quand ils prennent possession de leurs gouvernemens,

nemens, après avoir fait le sacrifice & les offrandes accoutumées à Confucius dans les Temples qui lui sont dediez. Outre ce Genie de l'Empire, ils adorent les Genies des fleuves, des montagnes, des Forêts, & des lieux particuliers ; & quand ils donnent la sepulture à leurs morts, ils adressent leurs vœux & leurs prieres au Genie du lieu où ils les enterrent, afin de se le rendre propice. La Secte des Lettrez convient en ce point avec les Idolâtres de l'ancienne Rome.

On ne sçauroit desirer de plus illustres & de meilleurs témoins de la verité de ce fait, que Symmaque Préfet de Rome, & Prudence qui a refuté sa Relation du rétablissement de l'Autel de la Victoire, & de l'ancien culte des Dieux. Chaque peuple a ses coutumes & ses ceremonies, dit Symmaque, Dieu a donné aux villes divers Genies & divers cultes. Chaque peuple a ses Genies tutelaires, comme chaque homme qui naît dans le monde a son ame. *Suus quique mos, suus quique ritus est. Varios custodes urbibus & cultus mens divina distribuit. Ut animæ nascentibus, ita populis fatales Genii dividuntur.* Vous avez coutume, dit Aurele Prudence, d'attribuer des Genies aux portes, aux maisons, aux bains, aux écuries, & de les multiplier à l'infini, de maniere qu'il n'y a pas un endroit ni un petit coin dans la Ville, qui n'ait son ombre & son Genie particulier. "*Prudent. lib. ult. Cont. Symma.*

Cùm portis, domibus, thermis, ſtabulis ſoleatis
Aſſignare ſuos Genios; perque omnia membra
Urbis, perque locos, Geniorum millia multa
Gignere, ne propria vacet angulus ullus
ab umbra.

Dio Cocceius lib. 50.

Outre ces Genies particuliers, il y avoit à Rome un Temple dedié au Genie du peuple Romain, qui eſtoit comme le *Chinhoam* des Chinois. Ce nom eſt propre aux Demons, ſelon la remarque de Tertullien. *Sic & omnibus Genii deputantur, quod Dæmonum nomen eſt.* Comment donc le Pere François Hurtado Vice-Provincial des Miſſionnaires de la Compagnie à la Chine, oſoit-il répondre au Pere Jean-Baptiſte Morales Vicaire Provincial de la Miſſion des Dominicains, & au Pere François de la Mere de Dieu, Commiſſaire des Franciſcains, que les Mandarins Chrétiens pouvoient faire dans le Temple de *Chinhoam*, devant ſa Statue, toutes les ceremonies accoutumées, pourvû qu'ils euſſent une Croix à la main, à laquelle ils dirigeaſſent leur intention ? Comment pouvoit-il ſoutenir qu'il eſtoit permis de rendre exterieurement à cet Idole ou à ce Genie les mêmes honneurs que lui rendent les Infidelles, & qu'il n'y avoit pas en cela la moindre ombre de ſcandale, parce que les Gentils ſont perſuadez que cette action eſt permiſe, & que les Chrétiens ſçavent que ces honneurs ont la Croix pour

Tertull. lib. de Anima, cap. 39.

Hiſtoria Cultus Sinenſ. p. 2. p. 392.

pour objet ? Ne puis-je pas, ajouta ce Jesuite, reciter mon Office dans un Temple rempli d'Idoles, & y faire des genuflexions au Seigneur ? A Dieu ne plaise que je croie que les Jesuites d'aujourd'hui aient adopté de si detestables sentimens, & qu'ils veuillent introduire dans la nouvelle Chrétienté de la Chine cet esprit de duplicité & de fourberie, que l'Eglise a condamné avec exécration dans les Elcesaïtes, qui soutenoient que pourvû qu'on eût la foi dans le cœur, on pouvoit sans peché la renoncer quand il y avoit necessité, adorer même exterieurement les Idoles, & participer aux sacrifices abominables des Infidelles. Voilà ce qu'ils appelloient une adresse d'habile homme.

S. Epiphan. Hæres. 19. *cap.* 2.

Euseb. lib. 6. *Hist. Eccles. c.* 38.

CHAPITRE IV.

Convenance des honneurs que les Chinois rendent à Confucius, avec le culte que les anciens Idolâtres Grecs & Romains rendoient à leurs faux Dieux.

LEs Temples, les Autels, les sacrifices, la reconnoissance d'une excellence plus que naturelle, & d'un pouvoir plus qu'humain, l'invocation ou l'esperance de quelques biens, les ceremonies qui ne s'observent point à l'é-

l'égard des vivans, les Statues ou les Images devant leſquelles on ſe proſterne, & auſquelles on offre de l'encens, des cierges, des victimes, ont toujours paſſé pour des honneurs divins ou religieux. Il n'y a qu'à conſulter le docte Varron, Ciceron, les Poëtes Grecs & Latins, les anciens Apologiſtes de la Religion Chrétienne, & tous les Peres qui ont écrit contre l'Idolâtrie, pour être convaincu de cette verité. On feroit un gros volume, ſi on vouloit copier leurs témoignages. On ſçait la diſtinction qu'ils faiſoient des Dieux du premier & du ſecond Ordre, & des Heros. On ſçait que les honneurs heroïques eſtoient diſtinguez des honneurs divins. On élevoit des ſtatues aux Heros, on prononçoit en leur honneur des panegyriques & des poëmes, on leur dreſſoit des pyramides, des arcs de triomphe, & d'autres monumens avec des inſcriptions pour rendre immortelle la memoire de leurs belles actions. Mais on ne leur dedioit ni Temples, ni Autels; ou ne leur offroit point d'encens, ni de victimes, on ne ſe proſternoit point devant leurs ſtatues : ces honneurs eſtoient reſervez aux Dieux; on ne ſçauroit montrer qu'ils aient eſté rendus aux Heros, ſi l'autorité publique ou la ſuperſtition populaire ne les a fait paſſer de l'Heroïſme à la Divinité. Avant même cet apparat pompeux

de

de superstitions, avant qu'il y eût des Temples, des Statues ou des Images des Dieux, avant l'érection du Capitole, l'Idolâtrie regnoit déja dans Rome. La frugalité & la simplicité des Romains estoit aussi grande dans leur Religion, qu'à leurs tables & dans leurs ameublemens; ils élevoient comme par hazard des Autels de terre, ils se servoient de vases communs dans leurs sacrifices, ils immoloient peu de victimes, & ils n'avoient point d'Idoles, parce que les Sculpteurs de Grece & de Toscane n'estoient point encore venus fondre dans la Ville pour y travailler. *Etsi à Numa concepta est curiositas superstitiosa, nondum tamen aut simulacris aut templis res divina apud Romanos constabat; frugi religio, & pauperes ritus, & nulla Capitolia certantia Cælo, sed temeraria de cespite altaria, & vasa adhuc Samia, & nidor exilis, & Deus ipse nusquam. Nondum enim tunc ingenia Græcorum atque Tuscorum fingendis simulacris in Urbem inundaverant.* Tertullian. Apolog. c. 25.

Il est aisé de conclure de ce principe, que le culte de Confucius est une veritable Idolatrie. On appelle Idole tout ce que l'esprit humain substitue en la place du vrai Dieu pour lui rendre des honneurs divins. *Ididolatria*, dit Tertullien, *Deo fraudem facit, honores illi suos denegans, & conferens aliis, ut fraudi etiam contumeliam jungat.* Les Chinois de la Secte des Lettrez ne rendent-ils pas Lib. de Idolat. c. 2.

à Con-

à Confucius des honneurs qui ne ſont dûs qu'à Dieu ? Ne lui batiſſent-ils pas des Temples qu'ils dédient avec le ſang des animaux ? Ne lui élevent-ils pas des Autels ? Ne lui font-ils pas des ſacrifices & des offrandes ſolemnelles ? Ne ſe proſternent-ils pas devant ſon tableau, & devant les cartouches où ils croient que ſon Eſprit eſt réellement preſent pour recevoir leurs hommages, en lui offrant des cierges ou des bougies allumées & de l'encens ? Et n'eſt-ce pas là une vraie adoration, ou du moins un culte religieux ? Ne lui donnent-ils pas le nom de *Trés-Saint*, comme les anciens Idolâtres donnoient le nom de Saint à leurs faux Dieux ?

Les Romains donnerent le nom de Saint à Semon Fidius, qu'ils mirent au nombre de leurs Dieux Indigites, comme nous l'apprenons d'Ovide, de Properce, de Silius, de S. Auguſtin, & d'une ancienne Inſcription. Comme je doutois, dit Ovide, ſi je dedierois les Nones au Saint, à Fidius, ou à vous, Pere Semon, le Saint me répondit. Il n'importe à qui vous les dédiez, c'eſt moi qui recevrai cet honneur; car ces trois titres me conviennent.

Ovid. Faſt. 6. Propert. lib. 4. Eleg. 10. Silius lib. 8. S. Auguſt. l. 18. de Civit. Dei c. 19.

Quærebam Nonas Sancto Fidio-ne referrem,
An tibi, Semo Pater, tunc mihi Sanctus ait.
Cuicumque ex iſtis dederis, ego munus habebo,
Numina terna fero.

Ils

Ils donnerent auſſi le nom de Saint à Simon le Magicien, à qui ils éleverent une ſtatue comme à un Dieu, ſelon que le témoignent S. Juſtin, S. Irenée, Tertullien, Clement d'Alexandrie, S. Cyrille de Jeruſalem, Euſebe de Ceſarée, S. Auguſtin, & Theodoret. Cette ſtatue avoit été élevée dans l'Ile du Tibre par l'autorité publique avec cette Inſcription, *Simoni Deo Sancto.* C'eſt-à-dire, *A Simon le Dieu Saint.* Ils donnoient communément aux Heros & aux Empereurs dont ils faiſoient l'Apotheoſe, le nom de *Divus*, qui veut dire *Saint.* Nous liſons dans quelques anciennes Inſcriptions, qu'ils donnoient ce nom à Eſculape, *Æſculapio Sancto.* L'Inſcription Chinoiſe du tableau ou du cartouche de Confucius n'eſt-elle pas ſemblable à ces Inſcriptions des Idolâtres de l'ancienne Rome ? *Le Siege de l'Eſprit du Très-Saint Maître Confucius.* Eſt-ce un honneur purement civil de donner le nom de Très-Saint à un homme qui n'a point crû en Dieu, & qui eſt mort dans l'infidelité ? Cela ſe peut-il juſtifier, ſe peut-il ſoutenir ?

S. Juſtin. Apol. 2. S. Iren. lib. 1. c. 20. Tertull. Apolog. c. 13. S. Cyrill. Hieroſ. Catech. 6. Euſeb. lib. 2. c. 14. S. Auguſt. lib. de Hæreſ. Theodoret. lib. 1. Hæret. Fab.

On ſçait que le Jeſuite qui défend par ordre du General de la Compagnie les ceremonies Chinoiſes, a oſé avancer dans ſes dernieres Reponſes Italiennes aux Ecrits de Monſieur Charmot, Procureur des Vicaires Apoſtoliques d'O-

d'Orient en Cour de Rome, que le nom de Très-Saint attribué à Confucius par les Chinois de la Secte des Lettrez se peut tolerer, *parce qu'il ne signifie qu'une Sainteté naturelle*, & que l'usage en est innocent en le prenant en ce sens-là. Cette réverie, cette erreur, ne pouvoit sortir que de l'Ecole de Molina, ou pour mieux dire, de celle de Pelage. N'est-ce pas ressuſciter l'Heresie des Pelagiens, que d'admettre une sainteté naturelle? L'innocence est-elle incompatible avec le peché originel, & avec les pechez mortels que la volonté corrompue y ajoute? La Sainteté peut-elle s'accorder avec l'Athéisme? De veritables vertus peuvent-elles s'allier dans un même sujet avec l'infidélité? Il seroit donc permis, selon ces défenseurs des superstitions Chinoises, de donner le nom de *Saint* & de *Très-Saint*, aux Heros de l'ancienne Rome, & aux Philosophes qui ont eu quelque espece de probité, & de leur rendre cet honneur par des Inscriptions publiques? Peut-on y penser sans horreur? Quoi? Il seroit permis de placer sur la porte du College Romain, ou du Grand JESUS, l'Image de Seneque, d'Epictete, de Socrate, de Caton, de Fabius, de Scipion, d'Antonin Pie, avec ces Inscriptions: *Le Très-Saint Philosophe Seneque, Epictete*, ou *Caton; Le Très-Saint Heros Fabius*, ou *Scipion*

Scipion ; Le Très-Saint Empereur Antonin Pie? Y-a-t-il lieu de douter que la Congrégation du saint Office, & le saint Siege ne se portent à condamner cette Inscription, *Le Très-Saint Confucius*, & les honneurs que les Chinois rendent à ce Philosophe infidéle sous cette qualité, comme ils condamneroient de semblables titres & de semblables honneurs, si quelqu'un s'avisoit de les donner & de les rendre à ces Philosophes, & à ces Heros Idolâtres de l'ancienne Rome, puisque la Religion Chrétienne est par tout la même, & que ce qui n'est pas permis à Rome en matiere de Religion & de Morale, ne le peut être à Peking, ni dans les autres villes de la Chine. *Nusquam & numquam licet, quod semper & ubique non licet. Non potest aliud esse quod verè quidem est bonum seu malum. Omnia autem penes veritatem Dei fixa sunt. Ethnici quos penes nulla est veritatis plenitudo quia nec doctor veritatis Deus, malum ac bonum pro arbitrio interpretantur; alibi bonum quod alibi malum; & alibi malum, quod alibi bonum.* *Tertull lib. de Spectaculis, c. 20.*

Qu'il me soit permis de faire encore une petite reflexion sur le nom de *Très-Saint*, que les Chinois donnent à Confucius, & que les défenseurs des superstitions Chinoises tâchent de justifier en y attachant l'idée d'une sainteté naturelle. Saint Augustin ce Docteur incomparable de la Grace, cet Oracle de l'Eglise, qui prouve invinciblement *S. August. lib. 4. Cont. Julian. 3.*

ment

ment contre Julien le Pelagien qu'il n'y a point de veritables vertus dans les Payens, n'auroit-il pas été ſurpris que des Catholiques, des Religieux, des Prêtres, des gens qui veulent paſſer pour Theologiens, euſſent ſoutenu qu'il eſt permis de reconnoître & d'honorer un Athée comme Saint, & comme doué de toutes les vertus ? Mais qu'auroit-il dit, ſi quelqu'un de ceux qui vivoient dans la Communion de l'Egliſe, avoit attribué à des Infidelles & à des Athées, comme Confucius, une ſainteté naturelle? N'auroit-il pas noté cette monſtrueuſe opinion comme une erreur de Pelage? Ne l'auroit-il pas déferée aux Conciles d'Afrique, & à l'Egliſe de Rome ? N'auroit-il pas combatu ſes défenſeurs, comme il
„ combat Julien, en leur diſant : C'eſt
„ en vain, cruels ennemis de la Grace,
„ que vous nous objectez les exemples des
„ impies, que vous ſoutenez avoir eu des
„ vertus en abondance ſans la foi, &
„ quoi qu'ils n'euſſent que le ſeul bien
„ de la nature, qui étoit même aſſervi
„ dans leurs perſonnes à mille ſuperſti-
tions. *Sed, acerbiſſimi gratiæ hujus inimici, exempla nobis opponitis impiorum, quos dicitis alienos à fide abundare virtutibus, in quibus ſine adjutorio gratiæ ſolum eſt naturæ bonum, licet ſuperſtitionibus mancipatum.* A Dieu
„ ne plaiſe que nous reconnoiſſions de
„ vraie vertu dans quelqu'un, s'il n'eſt

juſte,

juſte ; & que nous reconnoiſſions quelqu'un pour juſte, s'il ne vit de la foi : car le juſte vit de la foi, dit l'Apôtre. Mais qui de ceux qui veulent paſſer pour Chrétiens, excepté les Pelagiens, & peut-être vous ſeul dans leur damnable Ecole, oſera dire qu'un infidéle, un impie, un eſclave du diable eſt juſte, quand ce ſeroit un Fabricius, un Scipion, un Regulus ? Qu'il me ſoit permis d'ajouter, un Confucius. *Sed abſit ut ſit in aliquo vera virtus, niſi ſit juſtus. Abſit autem ut ſit juſtus verè, niſi vivat ex fide. Juſtus enim ex fide vivit. Quis porrò eorum qui ſe Chriſtianos haberi volunt, niſi ſoli Pelagiani, aut in ipſis etiam fortè tu ſolus, juſtum dixerit infidelem, juſtum dixerit impium, juſtum dixerit diabolo mancipatum ? Sit licèt ille Fabricius, ſit licèt Fabius, ſit licèt Scipio.* Reconnoître de veritables vertus dans les Païens, c'eſt anéantir la mort de JESUS-CHRIST, & ruïner la neceſſité de ſa grace. Si l'on pouvoit acquerir quelque ſainteté, quelque juſtice par ſa propre volonté, par la Loi, par les enſeignemens des hommes, ce ſeroit en vain que JESUS-CHRIST ſeroit mort. *Si per legem, ſi per voluntatem, ſi per doctrinam hominum qualiſcunque juſtitia,* (dit S. Auguſtin) *ergo Chriſtus gratis mortuus eſt.* *Lib. 4. cont. Julian. c. 3.*

Ajoutons encore un petit mot. Cette ſainteté naturelle de Confucius demeurera-t-elle ſans récompenſe en l'au-

tre vie ? Courage, mes RR. PP. n'en demeurez pas là. Inventez pour Confucius un Paradis proportionné à sa sainteté. Il étoit saint, dites-vous, d'une sainteté naturelle ; il lui faut un Paradis naturel. Votre brave Molina a soutenu que les enfans morts sans baptême jouïroient après le jugement dernier, d'une beatitude naturelle : feignez encore un paradis naturel pour Confucius & pour les Lettrez de la Chine, & les autres infidelles, qui auront été saints comme lui d'une sainteté naturelle, sans la grace de JESUS-CHRIST, sans foi, sans esperance, sans charité, sans humilité.

Les Défenseurs des ceremonies Chinoises font leur possible pour éblouïr le public, en disant que les Chinois sont bien éloignez d'honorer Confucius comme un Dieu, puis qu'ils sont persuadez que c'étoit un homme comme eux, & qu'ils lui rendent seulement les honneurs que les Disciples rendent à leurs Maîtres.

Les Romains n'étoient-ils pas persuadez que ceux qu'ils honoroient comme des Dieux, avoient esté veritablement des hommes ? Ciceron ne le prouve-t-il pas dans ses livres de la Nature des Dieux ? Ne confirme-t-il pas la verité de ce fait par le témoignage d'Euhemere, d'Ennius, & de Persée disciple de Zenon ? Les peuples de l'Isle

Io une des Cyclades honoroient le Poëte Homere comme un Dieu : ignoroient-ils pour cela qu'il avoit esté un homme comme eux ? Ne se faisoient-ils pas honneur de l'avoir eu pour Compatriote ? Ne montroient-ils pas son tombeau ? Et sur ce tombeau ne lui avoient-ils pas élevé un Autel, où ils lui offroient en sacrifice une Chevre blanche, comme nous l'apprenons du docte Varon, qui mit cette Inscription au-dessous de son Image ?

Varo lib. 1. de Imag. A. Gell. lib. 3. c. 11.

Capella Homeri candida hoc tumulum indicat,
Quod Arâ Jetæ mortuo faciunt Sacra.

Plusieurs villes de Grece rendoient des honneurs divins au Poëte Amphiloque ; les Grecs ignoroient-ils qu'il eût esté un homme comme eux ? Tous les Apologistes de la Religion Chrétienne demontrent que les Payens marquoient l'origine de leurs Dieux, le lieu & le tems de leur naissance, les Provinces & les villes où ils s'estoient rendus celebres, & les lieux de leur sepulture. Ne tomboient-ils pas au moins d'accord que leurs Empereurs & leurs Heros, qu'ils mettoient au nombre des Dieux par une Apotheose solennelle, avoient esté des hommes comme eux ? Ils craignent de devenir Dieux, dit agréablement Minucius Felix, ils desirent de demeurer hommes ; & ils ne veulent pas recevoir l'hon-

Pausanius in Attic. Tit. Liv. lib. 47. Origen. lib. cont. Cels.

Tertullian. Apol. c. 10. Arnob. l. 2. adverf. Gentes.

Minucius Felix in Octavio, &c.

neur de l'Apotheose, quand même ils sont vieux, parce qu'il faut mourir pour y arriver. *Invitis his hoc nomen adscribitur, optant in homine perseverare, fieri se Deos metuunt, etsi jam senes, nolunt.* C'est donc mal raisonner, de conclurre que les Chinois n'honorent pas Confucius comme un Dieu, parce qu'ils sont persuadez qu'il estoit un homme comme eux. Est-ce l'honorer seulement comme des disciples honorent leurs Maîtres, que de lui bâtir des Temples, lui élever des Autels, lui offrir des sacrifices, éprouver avec des ceremonies particulieres les animaux qu'on lui doit immoler, se preparer à ces sacrifices & à ces offrandes solennelles par l'abstinence, les jeûnes, la continence, & l'éloignement de tous les divertissemens? Les disciples honorent-ils leurs Maîtres en se prosternant devant eux, en leur offrant des cierges ardens, & de l'encens, en brulant en leur honneur de etofes de soie, ou des deniers de papier? Peut-on soutenir que ces ceremonies sont purement civiles?

Les Confucionistes répondent dans les Ecrits qu'ils ont presenté à la Sacrée Congregation contre ceux de Mr. Charmot, 1. Que les offrandes des animaux que les Chinois font à Confucius, ne sont point de vrais sacrifices, parce qu'ils ne reconnoissent point ce Philosophe comme Auteur de la vie & de la mort,

mort, & comme le premier principe de tout bien. 2. Parce que les animaux ne ſont pas tuez par le Prêtre ou le principal Miniſtre de la ceremonie qui ſe doit faire le lendemain à l'honneur de Confucius. 3. Parce que ce n'eſt point un ſacrifice que de preſenter des viandes cuites à ſon Maître, ou de les ſervir devant ſon Image après ſa mort, comme s'il eſtoit encore vivant.

Que ces Réponſes ſont pitoiables! Eſt-il neceſſaire d'eſtre perſuadé que celui à qui l'on offre le ſacrifice a le domaine ſouverain de la vie & de la mort? Ne ſuffit-il pas de lui offrir des animaux ou des fruits de la terre, ou de l'encens, comme les Payens font à leurs Dieux? Cette action n'eſt-elle pas une reconnoiſſance de ce ſouverain domaine, quand on croiroit interieurement le contraire? Les Chreſtiens qui offroient de l'encens aux Idoles, qui aſſiſtoient aux ſacrifices des Gentils, ou qui mangeoient des viandes immolées, & qui beuvoient du vin de leurs libations, n'ont-ils pas toujours eſté traitez par l'Egliſe comme des Idolâtres, quoi qu'ils fuſſent perſuadez que les Idoles n'eſtoient que des divinitez imaginaires? *Scimus quia nihil eſt Idolum in mundo.* 1. Cor. 8. 4. Eſt-il neceſſaire de faire reflexion que l'action qu'on fait eſt un vrai ſacrifice? Veut-on encore juſtifier une action qui eſt en elle-même une vraie

Idolatrie, par l'intention, ou par l'ignorance, & par la chimere erronée du peché Philosophique? L'aveuglement & l'endurcissement extrême des Chinois dans l'Atheïsme ou dans l'Idolatrie donnera peut-être lieu à leurs Défenseurs de dire qu'ils ne pêchent point dans les ceremonies de Confucius & des morts; puisque selon les principes de leur Morale, les pechez de ceux qui sont tout-à-fait aveuglez & endurcis, ne leur sont point imputez. Ils ont eu même depuis peu la hardiesse de soutenir publiquement à Paris dans une de leurs Theses, que c'est une erreur de dire le contraire. C'est assez de découvrir une si detestable erreur, & si justement condamnée par le saint Siege, pour la détruire. Heureux, selon ces Peres, ceux qui sont tombez dans le dernier aveuglement, dans un endurcissement extrême, qui ont comblé la mesure de leurs pechez, qui sont livrez à leurs passions, & que Dieu a abandonnez à un sens reprouvé, puisque les crimes qu'ils commettent ne leur sont plus imputez, si on les en veut croire plutôt que les saintes Ecritures. Mais revenons à nôtre sujet.

Theses Theologicæ in Collegio Parisiensi Societatis Jesu propugnatæ die 14. Decembris 1699.

Excæcati & indurati &c. Errant qui asserunt ipsis imputari peccata.

1. Il n'est pas necessaire de croire que celui à qui l'on fait des sacrifices, est Auteur de tout bien. Les Idolâtres de Grece & de l'ancienne Rome ne croioient pas que chacun de leurs Dieux fust l'Auteur

teur & le principe de tout bien. Ils croioient que le pouvoir defaire du bien estoit partagé entr'eux : que Bacchus pouvoit donner du vin, qu'il ne pouvoit pas donner la santé ; que Ceres ne pouvoit donner que du blé, que Esculape ne pouvoit rien que pour la guerison des maladies ; que Neptune, Junon, la Fortune, Minerve, Mercure & Vulcain, avoient chacun leur ressort en matiere de graces, & que leurs pouvoirs estoient bornez. *Si enim patrem creditis Liberum dare posse vindemiam*, dit Arnobe, *medicinam non posse ; si Cererem fruges, si Æsculapium sanitatem, si Neptunum aliud, aliud posse Junonem, Fortunam, Mercurium, Vulcanum, rerum esse singulos certarum ac singularum datores, &c.* Il ne s'ensuit donc pas que les Chinois de la Secte des Lettrez n'offrent pas des sacrifices proprement dits à Confucius, quand ils lui offrent le sang, les poils, & la chair des animaux, parce qu'ils ne le reconnoissent pas dans la speculation comme Auteur de tout bien. C'est assez qu'ils reconnoissent en lui une excellence & une puissance plus qu'humaine, & qu'ils esperent de lui les biens de l'esprit, un heureux succès dans les sciences, & une bonne fortune pour parvenir aux honneurs qui en sont la récompense à la Chine.

Arnobius lib. 2. adv. Gentes.

2. Quoique le Prêtre ou le principal Ministre n'égorge pas lui-même les ani-

maux qui doivent être offerts à Confucius, il est present à l'immolation, il éprouve par une ceremonie particuliere si ces animaux sont propres au sacrifice, il leur fait de profondes reverences avant & après l'immolation, il offre le jour suivant à ce Philosophe les poils, le sang, & la chair des victimes, & il enterre ces poils & ce sang, de crainte qu'ils ne soient profanez. L'immolation des animaux, & l'effusion de leur sang a relation à l'oblation qui s'en doit faire le lendemain par le principal Ministre; on ne les égorge que pour les offrir à Confucius; ainsi cette ceremonie & le sacrifice du lendemain sont moralement une même action.

3. Il n'importe enfin que les chairs des animaux soient cuites, ou qu'elles soient crues, si on les offre à l'esprit d'un mort, dans un Temple qui lui est dedié, sur un Autel, avec des genuflexions & des prostrations, les cierges allumez, faisant bruler des parfums, & esperant des biens de celui à qui on les offre. Gedeon demandant à Dieu un signe de sa mission, dit à l'Ange qui le representoit: Si j'ai trouvé grace devant vous, donnez-moi un signe que c'est vous qui parlez à moi, & ne vous retirez point d'ici jusqu'à ce que je retourne vers vous, & que j'apporte un sacrifice pour vous l'offrir. Il

Judicum 6.

lui

lui répondit : j'attendrai votre retour. " *Nec recedas, donec revertar ad te portans sacrificium, & offeram tibi.* Gedeon eſtant entré chez ſoi fit cuire un chevreau, & " fit d'une meſure de farine des pains " ſans levain, & aiant mis la chair dans " une corbeille, & le jus de la chair dans " un pot, il apporta tout ſous le cheſne " où l'Ange eſtoit, & lui offrit, croiant " que c'eſtoit le Seigneur. Cette offrande d'un chevreau cuit eſt appellée un ſacrifice. Pourquoi donc l'offrande de la tête & des chairs cuites d'un pourceau ou d'une chevre, qui n'ont eſté immolées que pour être offertes à Confucius, & dont on lui offre les poils & le ſang dans la même ceremonie, ne feroit-elle pas un vrai ſacrifice ? Theodoret a remarqué que l'Ange eſtant bien éloigné de recevoir un honneur qui n'eſt dû qu'à Dieu, fit la fonction de Pretre, & frappant la pierre avec la verge qu'il tenoit en ſa main, il conſuma par un feu miraculeux la chair & les pains que Gedeon lui avoit preſentez. *Conſeſtim ergò dictis fidem adhibens, obtulit ſacrificium : ſed Angelus honorem Deo debitum non ſurripuit : verùm Sacerdotis officio functus eſt, virgaque percutiens petram, igne prodigioſo hoſtiam totam exuſſit.* Quand on offre à Confucius les poils, le ſang, & les chairs cuites des animaux qui ont eſté égorgez le jour precedent, il n'y a pas de doute que le Demon tou-

Theodoret. Queſt. xxx in judices.

jours prêts à ravir les honneurs qui ne ſont dûs qu'à Dieu, ne ſe trouve à cette ceremonie pour recevoir le ſacrifice.

4. La ceremonie d'éprouver les victimes avec du vin, que les Lettrez de la Chine obſervent dans leurs ſacrifices, s'obſervoit auſſi dans l'ancienne Rome. Virgile en parle dans ſon Æneide, où il repreſente la belle Didon tenant en ſa main une coupe, & en répandant le vin entre les cornes d'une vache blanche qui devoit être ſacrifiée.

Æneid. 4. *Ipſa tenens pateram dextrâ pulcherrima Dido*
Candentis vaccæ media inter cornua fudit.

Servius: Non eſt ſacrificium, ſed hoſtiæ exploratio, utrùm apta ſit.

Cette action, dit Servius, n'eſtoit pas un ſacrifice, mais une ceremonie qui ſe faiſoit pour éprouver la victime. Et en un autre endroit le même Poëte dit que le Prêtre de Proſerpine choiſit quatre jeunes taureaux noirs, & leur jetta du vin ſur le front, pour voir s'ils eſtoient propres à être immolez à la Déeſſe.

Æneid. 6. *Quatuor hic primùm nigrantes terga juvencos*
Conſtituit, frontique invergit vina Sacerdos.

La ceremonie d'offrir les poils des victimes s'obſervoit auſſi dans les ſacrifices des anciens idolâtres, comme elle s'obſerve à la Chine dans ceux que les Lettrez offrent à Confucius & aux Anceſtres défuns, avec cette difference, que ceux-là bruloient ces poils dans les bra-

braſiers qui eſtoient allumez dans leurs Temples, & que ceux-ci les enterrent dehors après les avoir offerts. Virgile parle de cette ceremonie : *Æneid. 6.*

Et ſummas carpens media inter cornua ſetas,
Ignibus imponit ſacris libamina primis.

Homere fait mention de la même ceremonie, comme a remarqué Denis Halicarnaſſe. *Dionyſ Halic. lib. 7.*

Enfin les anciens Romains ſe preparoient par la continence à offrir des ſacrifices à leurs Dieux, comme les Lettrez de la Chine ſe preparent à ceux de Confucius & des Anceſtres par l'abſtinence de viande, de vin, des femmes, & des divertiſſemens. L'Empereur Alexandre Severe offroit tous les matins des ſacrifices dans ſon Oratoire domeſtique, aux Empereurs qui avoient eſté mis au nombre des Dieux, & qu'il jugeoit avoir mieux merité cet honneur par leur vertu, aux Ames qu'il eſtimoit les plus ſaintes, à Apollonius, Orphée, Abraham, JESUS-CHRIST, & à d'autres ſemblables Dieux, quand il le pouvoit faire, & qu'il n'avoit point eu de commerce avec ſa femme, comme rapporte Lamprid. *Si facultas eſſet, ſi non cum uxore cubuiſſet, matutinis horis in Lario ſuo . . . . . rem divinam faciebat.* Les cerémonies de l'Idolatrie Romaine, dont j'ai parlé dans ce Chapitre, n'eſtoient pas purement civiles, mais religieuſes *Ælius Lamprid.*

& superstitieuses. Si elles ne se pouvoient permettre ni tolerer aux Chrétiens, comment peut-on soutenir que celles de la Chine qui leur sont semblables, sont d'un usage purement civil & politique, qu'elles sont innocentes ou indifferentes, & qu'elles se peuvent tolerer aux nouveaux Chrétiens?

Les Mahometans de la Chine (le dirai-je?) jugent plus saintement du culte & des ceremonies Chinoises, que ceux qui ont entrepris de les justifier & de les défendre devant la S. Congregation du saint Office, & devant le saint Siege. Les Chinois mépriſent les Mores comme des étrangers, & les Mores qui font profession de la Religion de Mahomet, mépriſent les Chinois comme des Idolâtres & des Gentils, comme a remarqué le P. Semedo Jesuite. Il nous apprend aussi que les Mores épousent assez ordinairement des femmes Chinoises, parce que les femmes suivent la Religion de leurs maris: mais qu'ils ne donnent jamais leurs filles en mariage aux Chinois, de crainte qu'elles ne quittent la Religion de leurs peres, & qu'elles ne deviennent Idolâtres. Quelques-uns de ces Mores, qui se sont fort multipliez dans la Chine, prennent des Degrez dans la Secte des Lettrez, & ils arrivent par ce moyen aux Mandarinats du second Ordre: mais les autres Mores

Semedo Relationis Sinicæ p. 1. cap. 30.

res les regardent & les traitent comme des Apoſtats de la Religion Mahometane, dit l'Illuſtriſſime Navarrette : tant ils ſont perſuadez que les ceremonies Chinoiſes que les Lettrez obſervent dans le culte de Confucius & des morts, ſont inalliables avec le culte du vrai Dieu, & qu'elles ſont Payennes & Idolâtres. Ceux donc qui ont entrepris de les juſtifier & de les défendre à quelque prix que ce ſoit, doivent craindre que ces Mahometans ne s'élevent contr'eux au jugement dernier, & qu'ils ne les condamnent, parce qu'ils ne veulent pas condamner une idolâtrie & des ſuperſtitions que les ſeules lumieres de la raiſon & de la loi de nature leur font rejetter avec exécration. *Surgent in judicio cum generatione iſta, & condemnabunt eam.*

Navarrette Tom. 1. Tract. 12. p. 88. col. 1

Matth. 12.

CHAPITRE V.

Convenance des honneurs que les Chinois rendent à leurs Anceſtres défunts, avec ceux que les anciens Idolâtres ont rendus aux Dieux Manes & Penates, ou Domeſtiques.

LE culte des Lettrez de la Chine eſt encore conforme à celui des anciens Idolâtres Grecs & Romains dans les honneurs qu'ils rendent aux Anceſtres

ſtres défunts. Ceux-là les appelloient Dieux Manes, Dieux Penates ou Domeſtiques : ceux-ci les appellent Eſprits des défunts, prenant le nom d'eſprit pour les parties les plus ſubtiles de la matiere. Ceux-là invoquoient les Dieux Manes, & les ſupplioient de leur être favorables :

Virgil. Æneid. 12.

„ *Vos ô mihi, Manes,*
„ *Eſte boni:*

„ Ceux-ci invoquent leurs Anceſtres, comme le Reverendiſſime P. Varo le prouve dans ſon Traité par le Rituel *Liki*, & par les autres, par les Livres claſſiques, & par pluſieurs autres témoignages, experiences & exemples : & l'Illuſtriſſime Aleoniſſa dans ſa Réponſe à Monſeigneur le Cardinal Caſanate, tombe d'accord que les Rituels preſcrivent des prieres adreſſées aux Anceſtres, au moins dans les neceſſitez publiques, & que le peuple eſpere communément des biens des Défunts. Les anciens Idolâtres d'Europe alloient ſur les tombeaux de leurs Anceſtres les conſulter comme des Oracles, ſelon la remarque de Tertullien, qui confirme la verité de ce fait par le témoignage d'Heraclide, de Nimphodore & d'Herodote : *Naſamonas propria oracula apud parentum ſepulchra muſſitando captare.* Les Chinois conſultent leurs morts, non ſeulement ſur leurs tombeaux, mais dans leurs Temples & dans leurs Maiſons,

Tertull. lib. de Anima c. 57.

sons, sur toutes leurs affaires Domestiques, & ils leur en donnent avis. Les anciens Idolâtres conservoient avec pieté les images de leurs morts, & leur rendoient un culte religieux. Les enfans desirant passionnément de voir les images de leurs peres, & de conserver leur memoire dans leurs statues, ce qui n'avoit d'abord esté inventé que pour la consolation des vivans, devint bientost un culte de religion, dit Minucius Felix. *Dum Reges suos colunt religiosè, dum defunctos eos desiderant in imaginibus videre; dum gestiunt suorum memorias in statuis detinere, sacra facta sunt, quæ fuerunt assumpta solatia.* *Minucius Felix in Octavio.*

Les Chinois ne rendent-ils pas des honneurs religieux aux tableaux & aux tablettes de leurs Ancestres? Ne les regardent-ils pas comme les trônes de leurs Esprits? Ne croient-ils pas qu'ils y sont attachez par une espece de consecration particuliere, tout de même que les anciens Idolâtres croioient que leurs Dieux estoient comme incorporez dans leurs Idoles, qu'ils y habitoient, ou du moins que leur vertu y estoit renfermée : *Quasi fatum consecratione mutantes*, dit Tertullien. Ils parloient à ces statues, comme s'il y avoit eu une vertu presente dans ces corps insensibles, ils les flatoient, & ils leur demandoient des graces. *Lubricatum lapidem & ex olivi unguine sordidatum, tanquàm* *Apolog. c. 12.*

Arnob. Adverſ. Gent. *quam ineſſet vis præſens, adulabar, affabar, & beneficia poſcebam, nihil ſentiente de trunco*; dit Arnobe. Les Lettrez de la Chine ne croient-ils pas que les Eſprits de leurs morts habitent dans leurs tablettes ? *Sedes Animæ N.* Ne leur parlent-ils pas ? Ne leur demandent-ils pas des biens, & n'en eſperent-ils pas d'eux, comme on l'a prouvé ailleurs par des témoignages irreprochables, & par les Rituels mêmes de l'Empire ?

Voyez l'Apologie des Domin. Miſſionn. de la Chine.

Les Miſſionnaires de l'ancienne Rome faiſoient tous les jours des ſacrifices aux Dieux Manes. Plaute fait dire à un de ces Dieux domeſtiques : cet homme a une fille qui m'offre tous les jours de l'encens, du vin, & d'autres choſes, & elle me fait une couronne.

Plautus in Aulular.

„ *Huic Filia una eſt : ea mihi quotidiè,*
„ *Aut thure, aut vino, aut aliquî ſemper*
„ *ſupplicat,*
„ *Dat mihi coronam.*

Tibullus l. 1. Eleg. 1. „ Le Poëte Tibulle apoſtrophe aînſi les Dieux Manes : Venez, ô Dieux, „ ne mépriſez pas les dons que nous vous „ offrons, les viandes d'une pâuvre table, „ que nous vous preſentons dans des vaiſ„ ſeaux de terre bien propres & bien „ purs.

Adſitis Divi, nec vos è paupere menſa
Dona, nec è puris ſpernite fictilibus.

Les Chinois ne brûlent-ils pas des parfums & des bougies devant les tableaux & les tablettes de leurs morts ?

Ne

Ne leur offrent-ils pas des viandes, du vin, & d'autres fruits de la terre? N'invitent-ils pas leurs Esprits à venir se rassasier de ce qu'ils leur offrent? Et n'est-ce pas ce que les anciens Apologistes de notre Religion reprochoient aux Payens? *Cibis novis auctificatis Deos*, dit Arnobe, *nidoribus cohonestatis & succis : & quia nobis jucunda & grata sunt ea quæ vos alunt, Deos etiam creditis in eorum affluere voluptates, latratorum & canum ritu offis sævitias ponere, atque alludere porrigentibus sæpius.* *Arnob. lib. 7. advers. Gentes.*

Peut-on justifier en aucune maniere les honneurs que les Chinois rendent aux tablettes de leurs Ancêtres qui sont morts dans l'infidelité, les prostrations, les illuminations, les encensemens, les sacrifices & les offrandes; la ceremonie de tirer au sort un jour heureux pour le sacrifice solennel qu'ils leur font, d'éprouver les victimes avec une liqueur chaude, d'en offrir les poils & le sang aux morts; de se preparer à ces sacrifices par l'abstinence, le jeûne, & la continence, comme à ceux de Confucius? Si l'on considere la sobrieté de l'Eglise pendant les premiers siecles dans la maniere d'honorer les Images des Sains; si l'on fait attention aux definitions & aux decrets des Conciles, qui n'ont autorizé les ceremonies de faire bruler devant elles des cierges, de les orner de fleurs, de les saluer, *Synodus L. æcum. 4.* *Concil. Trident. sess. 25.*

luer, & de les encenſer, qui ſont de pure diſcipline, que parce qu'elles repreſentent les Saints, qui ont une excellence qui merite d'eſtre honorée par rapport à Dieu dont ils ſont les amis, & dont ils jouïſſent dans la gloire : non qu'elle reconnoiſſe aucune vertu dans ces Images ; non qu'elle croie que les Saints mêmes ſoient le dernier terme de ces honneurs ; mais parce qu'ils ſe rapportent à Dieu, qui eſt admirable & glorieux en ſes Saints, & qui veut être honoré en leurs perſonnes : comment peut-on excuſer, juſtifier, ſoutenir, ou tolerer les honneurs que les Chinois rendent aux Images & aux tablettes de leurs morts, qui ſont damnez avec le diable & avec ſes anges ? Des honneurs qui ſe terminent à leurs Eſprits qu'ils y croient réellement preſens ? Des honneurs qui ne ſe peuvent rapporter à Dieu qui les défend & les condamne par le premier précepte du Decalogue ? *Non facies tibi ſculptile nec ſimilitudinem omnium quæ in Cælo ſunt deſuper, & quæ in terra deorſum. Non adorabis ea, & non coles. Ego enim ſum Dominus Deus tuus. . . Dominum Deum tuum adorabis, & illi ſoli ſervies.*

Pſal. 67. 36.

Deuterom. 5. 8. & 9.

Matth. 4. 10.

Si les Peres ont condamné comme une erreur très-pernicieuſe ; & comme une ſuperſtition Payenne, la coutume de ceux qui portoient des viandes ſur les tombeaux des morts, comme

me si les Ames separées prenoient une nourriture corporelle : *Miror cur apud quosdam Infideles hodiè tam perniciosus error increverit, ut super tumulos Defunctorum cibos & vina conferant, quasi egressæ de corporibus animæ carnales cibos requirant :* Comment pourra-t-on soutenir qu'il n'y a point de superstition dans la ceremonie Chinoise d'offrir des viandes aux Esprits des morts, & de les inviter à venir se rejouir & se rassasier de ce qu'on leur offre ? Le second Concile de Tours en 567. condamne une semblable coutume comme une ceremonie & une erreur Payenne. *Sunt qui in festivitate Cathedræ Domini Petri Apostoli cibos mortuis offerunt, & post Missas redeuntes ad domos proprias, ad Gentilium revertuntur errores.* En effet l'ancien Calendrier de Rome, du tems que l'Idolâtrie y regnoit, marque une fête appellé *Feralia*, le 20. de Fevrier, qui duroit presque jusqu'à la fin du mois. Elle estoit consacrée aux Dieux Manes ; & les Payens portoient des viandes sur les tombeaux des morts pour se les rendre favorables, comme remarque le docte Varon. *Feralia ab inferiis & ferendo, quòd ferunt tum epulas ad sepulchrum, quibus jus ibi parentare.* C'est ce que font les Chinois dans les Temples, sur les tombeaux, & dans leurs maisons, devant les tablettes de leurs Ancêtres.

Auctor antiquus Sermonis 1. in Cathedra S. Petri ; qui nunc in Appendice S. Augustini Tom. 5. est 190.

Can. 22.

Varo, lib. 5 de Lingua Latina.

Les anciens Romains, outre le culte qu'ils

qu'ils rendoient tous les jours à leurs Dieux Penates ou domestiques, leur offroient tous les ans un sacrifice public & solennel dans les carefours de Rome, & ils leur immoloient des pourceaux, comme nous l'apprend le Poëte Properce :

Propertius lib. 4. Eleg. 2.

Parva saginati lustrabant compita porci.

Les Chinois honorent tous les jours leurs Ancestres défunts dans leurs maisons par des offrandes particulieres, & ils leur offrent des sacrifices publics & solemnels dans les Temples qui leur sont dediez, & les victimes les plus ordinaires qu'ils leur immolent, & dont ils leur offrent la tête & la chair, sont des pourceaux. Si l'on justifie, si l'on approuve, si l'on tolere ces offrandes & ces ceremonies, on pourra justifier, approuver, & tolerer celles avec lesquelles les Idolâtres de l'ancienne Rome honoroient leurs Dieux Manes.

CHAPITRE VI.

Où l'on fait voir la necessité d'une Décision promte, claire, & precise des Controverses de la Chine par le saint Siege Apostolique.

SI jamais la décision promte, claire, & précise d'une controverse de foi par le saint Siege a esté necessaire, celle

celle des controverſes de la Chine l'eſt abſolument : pluſieurs raiſons invincibles en font voir la neceſſité. Cette déciſion eſt neceſſaire pour la gloire de Dieu, pour le bien de l'Egliſe, pour le ſalut des nouveaux Chrétiens, & pour l'honneur du ſaint Siege Apoſtolique.

La gloire de Dieu demande que la pureté de ſon culte ſoit conſervée, que le Chriſtianiſme ne ſoit pas ſouillé par un meſlange de ſuperſtitions & d'idolâtrie, que l'Evangile ſoit prêché par les Miſſionnaires d'Orient, comme il a autre-fois eſté prêché par les Apôtres & par leurs Diſciples; que la parole de Dieu & la doctrine de la foi ne ſoit point corrompue; que le fondement de la nouvelle Chrétienté, qui n'eſt autre que JESUS-CHRIST crucifié, ſoit inébranlable dans l'Egliſe naiſſante de la Chine, de la Cochinchine, & du Tonquin; que l'abomination de la deſolation, c'eſt-à-dire, cette inſcription, *Adorez le Ciel*, ſoit ôtée du lieu Saint, qu'il ne ſoit pas permis aux nouveaux Chrétiens d'offrir des ſacrifices à Confucius & à JESUS-CHRIST tout enſemble, de ſervir à ces deteſtables offrandes, d'y aſſiſter, d'y participer, de ſe proſterner devant les tableaux ou les cartouches qui ſont regardez par les infidéles comme le ſiege de ſon Eſprit, de lui offrir de l'encens, des cierges ou

des

des bougies, des viandes, du vin, des pieces d'étofe de soye, comme au *Très-saint Maître*; qu'il ne soit pas permis aux Mandarins ou Gouverneurs Chrétiens d'officier ou d'assister aux offrandes solemnelles ou moins solemnelles de Confucius; que le culte des morts, leurs tablettes, les offrandes & toutes les ceremonies qui se font par les Chinois de la Secte même des Lettrez pour les honorer, soient abolies dans la nouvelle Chrétienté; qu'il soit défendu à tous Missionnaires Apostoliques, de quelque Ordre & de quelque Institut qu'ils puissent être, même de la Compagnie de Jesus, & à tous les Chrétiens de la Chine, & des Roiaumes voisins, de soutenir dans la speculation, ou de suivre dans la pratique, aucune des propositions que la sacrée Congregation & le saint Siege auront qualifiées & condamnées touchant le culte de Confucius & des morts, l'inscription, *Adorez le Ciel*, & les autres points controversez à la Chine; & aux Missionnaires de tolerer les usages & coutumes criminelles, profanes, superstitieuses, idolâtres, que la sacrée Congregation & le souverain Pontife auront proscrites, sous peine d'excommunication reservée au Pape, qu'ils encoureront par le seul fait, & sous peine d'être chassez de la Mission par les Vicaires Apostoliques, comme indignes d'annoncer

noncer l'Evangile. Il ne s'agit pas de ces queſtions indifferentes que Dieu & l'Egliſe abandonnent aux diſputes des Theologiens de l'Ecole ; il s'agit de la ſubſtance & du fondement de la Religion, de la foi par laquelle nous ſommes Chrétiens Catholiques. Il s'agit de permettre & de tolerer, ou de défendre l'idolâtrie, la ſuperſtition, & toutes les ceremonies qui compoſent le culte profane de la Secte Chinoiſe des Lettrez. *Il eſt écrit, Vous adorerez le Seigneur votre Dieu, & vous ne ſervirez que lui ſeul.* C'eſt un Dieu jaloux, qui ne peut ſouffrir qu'on partage avec Confucius & avec les Anceſtres défunts, les honneurs qui ne ſont dûs qu'à lui. L'intereſt de la gloire de Dieu demande donc que les Controverſes de la Chine ſoient promtement decidées. *Deuteron.* 6. 3. *Matt.* 4. 10.

Cette deciſion n'eſt pas moins neceſſaire pour le bien de l'Egliſe, & pour le ſalut des nouveaux Chreſtiens. Il eſt neceſſaire que l'Egliſe naiſſante de la Chine ſoit une dans ſa doctrine, il faut que ſes Predicateurs & ſes Miniſtres ſoient unis dans les mêmes ſentimens, tant en ce qui regarde les dogmes de la Religion, qu'en ce qui regarde les regles de la Morale Chreſtienne ; qu'il n'y ait point de ſchiſme parmi eux, comme on en voit malheureuſement au grand ſcandale de l'Egliſe, depuis que les Miſſionnaires de la Compagnie enſeignent

seignent & soutiennent que ces ceremonies que les Vicaires Apostoliques & les Missionnaires des autres Ordres, & du Clergé seculier de France condamnent comme des superstitions & des Idolatries, sont innocentes ou du moins indifferentes, & qu'ils les permettent ou les tolerent dans la pratique. *Obsecro vos, fratres, per nomen Domini nostri Jesu Christi, ut idipsum dicatis omnes, & non sint in nobis schismata; sitis autem perfecti in eodem sensu, & in eadem sententia.* Dieu a parlé par la bouche des Saints; il y a eu plusieurs Prophetes & plusieurs Docteurs depuis le commencement du monde, mais ils ont annoncé & enseigné la même verité. *Sicut locutus est per os Sanctorum.* Il y a plusieurs Predicateurs dans l'Eglise de JESUS-CHRIST, plusieurs Missionnaires que le saint Siege envoie par tout le monde pour la propagation de la foi, mais ils doivent prescher le même Evangile, & ils doivent avoir un même langage en matiere de Religion. C'est l'avantage que Dieu a promis à son Eglise : Ce sera alors que je rendrai pures les levres des peuples, afin que tous invoquent le nom du Seigneur, & que tous se soumettent à son joug dans un même esprit. *Quia tunc reddam populis labium electum, ut invocent omnes in nomine Domini, & serviant ei humero uno.* Et comme quand les hommes entreprirent

1. Cor. 1. 10.

Luc 1.

Sophoniæ 3. 9.

de

de bâtir la tour de Babel, Dieu diviſa leurs langues pour les empêcher de continuer & d'achever cet édifice, dont leur orgueil avoit formé le deſſein, JESUS-CHRIST a voulu que tous ſes Apôtres, ſes Predicateurs & ſes Docteurs n'euſſent qu'une même langue pour édifier l'Egliſe, pour travailler à la grande & importante fonction du miniſtere Evangelique, & au ſalut des hommes qu'il a rachetez au prix de ſon ſang. Mais ſi quelques Miſſionnaires enſeignent aux nouveaux Chrétiens que les ceremonies avec leſquelles les Chinois de la ſecte des Lettrez honorent Confucius & les morts, & qui ſont décrites au premier Chapitre de ce Traité, ne ſont point contraires à la Loi de Dieu, pendant que les Vicaires Apoſtoliques & les autres Miſſionnaires enſeigneront le contraire, les Chrétiens qui ſuivront l'opinion de leurs Maîtres qui ſoutiennent que ces ceremonies ne ſont point idolâtres ni ſuperſtitieuſes, ne laiſſeront pas d'eſtre coupables de ſuperſtition ou d'Idolâtrie devant Dieu; puiſque l'ignorance de la Loi de nature n'excuſe jamais, ne pouvant être invincible, au moins en ce qui regarde les principes generaux, & les commandemens du Decalogue. Qu'arrivera-t-il donc? Des aveugles en conduiront d'autres, & les uns & les autres tomberont dans le precipice. Il eſt donc *Matt. 15.* 14.

neceſſaire que le ſaint Siege décide promptement ces controverſes pour arrêter un ſi grand mal, & pour empêcher que ces nouveaux Chrétiens & leurs Miſſionnaires ne ſe perdent. Puis donc que les privileges de l'Egliſe Romaine ſont comme les remedes de toute l'Egliſe Catholique : *Privilegia Romanæ Eccleſiæ, totius ſunt Chriſti, ut ita dicamus, remedia Eccleſiæ Catholicæ :* De qui l'Egliſe naiſſante de la Chine doit-elle attendre du ſecours & un prompt remede à ſes maux, que de l'Egliſe Romaine & du Siege de S. Pierre, par une déciſion prompte, claire & preciſe des controverſes qui la diviſent, & par le retranchement des ſcandales qui la font gemir ?

Nicolaus 1. *Epiſt.* 30.

Saint Paul étant à Troade, l'Eſprit de Dieu lui fit voir un homme de Macedoine qui lui tendoit les bras, & qui lui diſoit : Paſſez en Macedoine pour nous ſecourir. *Tranſiens in Macedoniam, adjuva nos.* Aujourd'hui les Vicaires Apoſtoliques, les Miſſionnaires, & les nouveaux Chrétiens de la Chine proſternez aux pieds du Pape, ſupplient Sa Sainteté de jetter les yeux ſur le pitoiable état des Miſſions, ſur la confuſion que les differentes opinions & les differentes pratiques ſur des points eſſentiels de la Religion y cauſent, ſur le peril de la foi, ſur le danger où eſt expoſé le ſalut d'un grand nombre de

Act. 16. 9.

Neophy-

Neophytes, qui mêlent la superstition & l'idolâtrie avec le Christianisme, & celui des Missionnaires qui les conduisent, & qui les reçoivent aux Sacremens nonobstant leurs usages diaboliques. *Transiens in Sinam, adjuva nos.* Passez à la Chine, Très-saint Pere, par votre vigilance Apostolique, par la compassion de votre cœur brulant de zele pour la gloire de Dieu, pour le bien de l'Eglise, pour la propagation de la foi, pour le salut des ames; & nous secourez par une décision promte, claire, & precise des controverses que les Vicaires Apostoliques, & les Missionnaires de differens Ordres & du Clergé seculier ont portées à votre Sacré Tribunal.

Enfin l'honneur du saint Siege demande que vous finissiez promtement ces controverses, qui sont les plus importantes qui aient jamais été excitées dans l'Eglise. Eclairez des lumieres que JESUS-CHRIST a données à l'Eglise dont vous étes le chef, les nouveaux Chrétiens de la Chine, dont plusieurs sont dans les tenebres & dans l'ombre de la mort par la faute de leurs Missionnaires, qui osent justifier, permettre ou tolérer leurs ceremonies, & les honneurs qu'ils rendent à Confucius & aux morts. Menez ces pauvres brebis à des pâturages salutaires, vous qui étes le premier Pasteur de tous les fi-

déles & des Pasteurs-mêmes, sous le souverain Pasteur de nos ames Notre Seigneur JESUS-CHRIST. Répondez-leur selon la tradition qui s'est toujours conservée pure dans l'Eglise de Rome depuis sa fondation par les glorieux Apôtres S. Pierre & S. Paul, qui ont répandu tout leur sang avec la doctrine de la foi dans cette ville capitale du monde. Empêchez les heretiques de blasphémer encore contre l'Eglise Romaine & contre le Saint Siege. Ils attendent aussi-bien que les Catholiques la décision des controverses de la Chine, mais avec un esprit & une disposition bien differente. Nous verrons, disent-ils, si l'Eglise de Rome & le Pape approuveront ou tolereront la superstition & l'Idolâtrie. Non, répondent les Catholiques; cette Eglise n'a jamais approuvé & n'approuvera jamais l'erreur; elle n'a jamais toleré, & ne tolerera jamais la superstition ni l'Idolâtrie, ni dans les nouvelles Chrétientez, ni dans les anciennes. JESUS-CHRIST ne l'abandonnera jamais, les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle, le saint Esprit l'éclairera & la conduira toujours pour décider les controverses de la foi conformément à la parole de Dieu dont elle est l'interprête, & la fidéle dépositaire. Elle emploiera toute l'autorité qu'elle a reçûe immediatement de JESUS-

S. Iren. lib. 3. adv. Hæres. c. 3. *Tert. ull. lib. de Præscript.*

Matt. 28. 20.

Matt. 16. 18.

Joan. 16. 13.

Innocent. 1. Epist. ad Victric. Rothom.

JESUS-CHRIST à décider cette affaire, qui est du nombre de ces causes Majeures de l'Eglise, que la venerable Antiquité, la Tradition, & la coutume universelle ont toujours reservées ou rapportées au jugement definitif du saint Siege Apostolique pour honorer la primauté de puissance & de jurisdiction que JESUS-CHRIST a donnée à S. Pierre & à ses successeurs. Elle décidera les points controversez entre les Missionnaires de la Compagnie de JESUS d'une part, & les Vicaires Apostoliques, les Missionnaires du Clergé seculier de France, & des Ordres de S. Dominique & de S. François, de l'autre; non seulement en répondant, *Cela n'est pas permis*; ou *Cela est permis*, comme font ordinairement les Docteurs, mais par une Decretale, ou une Constitution Apostolique, semblable à celles de Jules I. de S. Damase, de Sirice, d'Innocent I. de Zosime, de Boniface I. de Celestin I. de S. Leon, & des autres Papes, données pour finir les questions de foi, ou les grandes affaires de discipline, qui leur étoient rapportées par les Evêques. Nous esperons que la S. Congregation du saint Office, & le souverain Pontife, qualifieront & condamneront specifiquement, en détail, d'une maniere nette & precise, toutes les propositions, toutes les ceremonies, tous les usages qui seront à condam-

Item in Ep. ad Concil. Milevit. S. Leo M. Epist. ad Anastas. Thessalon. &c.

ner, afin d'arrêter le cours de toutes les disputes & des schismes qui pourroient naître de nouveau à la Chine, & de déraciner tous les scandales. On sçait que les Réponses données aux doutes des Missionnaires Apostoliques, & les Decrets de mil six-cens quarante cinq, de mil six-cens cinquante-six, de mil six-cens soixante-deux, n'ont pas mis fin à ces controverses, & aux funestes divisions qui durent depuis plus de soixante ans au grand préjudice des missions. La sagesse & l'autorité de la Sacrée Congregation & du Vicaire de JESUS-CHRIST prendront des moiens convenables pour finir une affaire si importante à l'Eglise. Il ne nous appartient pas de leur en prescrire, ni de leur en suggerer.

Il y a d'autant plus de lieu d'esperer une prompte décision, que les choses dont il s'agit ne sont pas difficiles à décider ; les faits sont tellement éclaircis, qu'il n'y a plus de fondement d'en douter : le droit est évident : & il n'est pas à propos d'apporter des retardemens au jugement d'une cause qui regarde le salut éternel d'un nombre infini d'ames ; de peur que le delai ne fasse naître des incidens facheux, & des divisions encore plus funestes à l'Eglise. *Quoniam nec difficilia sunt quæ ceciderunt in ambiguitatem, nec expedit causam vitæ protrahi sempiternæ ; ne dilatis temporibus aliquid nascatur incertius.*

Justinianus Imp. Epist. ad Hormisdam P.

CHAPITRE VII.

Propoſitions à examiner & à qualifier par la S. Congregation du ſaint Office, & par le ſaint Siege.

1. IL eſt permis aux Miſſionnaires & aux Chrétiens de la Chine de ſe ſervir pour ſignifier le vrai Dieu, des noms Chinois *Tien*, qui veut dire *Le Ciel*; & *Xamti*, qui veut dire *Le Roi d'en-haut*, ou *le ſouverain Empereur*, ſelon l'uſage des Lettrez de la Chine, qui font profeſſion d'athéiſme.

2. Il eſt permis aux Miſſionnaires de la Chine d'expoſer dans leurs Egliſes, & même ſur l'Autel, un tableau ou une tablette avec cette inſcription Chinoiſe, *King tien*, c'eſt-à-dire, *Adorez le Ciel*, quoique les Chinois Gentils entendent par ce nom le Ciel materiel, ou la vertu du Ciel, qu'ils appellent *Ly*.

3. L'Expoſé du P. Martini Jeſuite ſur les ceremonies Chinoiſes, preſenté à la Congregation du ſaint Office en 1656. n'eſtoit défectueux ni faux en aucun point, mais très-exact & très-vrai en tous ſes articles, dans tous les faits qu'il contient, & dans toutes leurs circonſtances.

4. C'eſt une ceremonie innocente & in-

„ indifferente ou purement civile, de faire des reverences à la Chinoise, & de „ se prosterner devant le tableau ou le „ cartouche de Confucius, où est cette „ inscription : *Le siege de l'Esprit du Très-saint & très-excellent Maître Confucius* : qui „ est placé sur l'Autel dans les lieux ou „ Temples dédiez à ce Philosophe avec „ le sang des victimes.

„ 5. La ceremonie d'offrir des cierges „ ou des bougies & des parfums à Confucius, & de les faire bruler devant ledit tableau ou cartouche ; ou de l'honorer par des reverences, des genuflexions & des prostrations, dans le „ Temple qui s'appelle en Chinois *Vuen miaò*, pendant que ces bougies & ces „ parfums brulent sur son Autel, n'a „ rien qui ressente la superstition & l'idolâtrie : elle est permise aux Chrétiens, & ils peuvent contribuer à la „ dépense de ce luminaire & de ces parfums.

„ 6. Il est permis aux Mandarins ou „ Gouverneurs Chrétiens des Villes & „ des Bourgs, à leurs Officiers, & aux „ Lettrez, d'aller deux fois le mois au „ Temple de Confucius, appellé *Vuen miaò*, sçavoir, à la nouvelle & pleine „ Lune, faire devant son tableau ou son „ cartouche les ceremonies & les offrandes prescrites par les Rituels, par les „ loix, & par la coutume de la Chine.

„ 7. Les Mandarins Chrétiens peuvent faire

faire les mêmes ceremonies & les mêmes offrandes, après avoir pris poſſeſſion de leurs Gouvernemens.

8. Il eſt permis aux Chrétiens d'aſſiſter aux ſacrifices ou aux oblations ſolemnelles qui ſe font à Confucius deux fois l'année, au Printems & en Automne, d'y officier, d'y ſervir, d'y contribuer, d'y participer, en recevant ou mangeant des viandes qui lui ſont offertes, & que les infidelles appellent *la chair ſainte de Confucius*.

9. Ces ſacrifices ou ces oblations, & les ceremonies qui s'y obſervent conformément aux Rituels, aux loix, & à la coutume de la Chine, ſont exemtes d'idolâtrie & de ſuperſtition, & n'ont rien de contraire à la Loi de Dieu.

10. Les ceremonies ſuivantes ſont des uſages purement civils & politiques. 1. L'épreuve des animaux qui doivent être immolez à Confucius ou aux morts, en leur verſant dans les oreilles une liqueur chaude. 2. L'offrande de leurs poils & de leur ſang, qu'on enterre après les avoir offerts. 3. L'offrande des viandes & des autres fruits de la terre à Confucius en recitant les Offertoires preſcrits par les Rituels. 4. L'oblation & la libation du vin qu'ils appellent *le vin de la Felicité*. 5. La ceremonie d'offrir des étofes de ſoie à Confucius, de bruler à ſon honneur ces étofes, ou des deniers de

„ papier argenté ou doré, & les papiers
„ où les Offertoires ſont écrits. 6. La
„ préparation à ces ſacrifices ou à ces of-
„ frandes ſolemnelles par les jeûnes, l'ab-
„ ſtinence, la continence, &c. 7. D'ac-
„ compagner l'Eſprit de Confucius.

„ 11. Les Miſſionnaires peuvent per-
„ mettre ou tolérer l'uſage de ces cere-
„ monies aux nouveaux Chrétiens, & ad-
„ mettre à la participation des Sacre-
„ mens ceux qui les font & qui les ob-
„ ſervent, qui y cooperent, qui y con-
„ tribuent; qui y participent, & qui y
„ aſſiſtent.

„ 12. Il eſt permis aux Chrétiens d'of-
„ ficier, de ſervir, de participer, d'aſſi-
„ ſter aux offrandes ou ſacrifices ſolem-
„ nels que les Chinois de la Secte des
„ Lettrez offrent aux Anceſtres défunts
„ dans les lieux ou Temples appellez
„ *Chung miaò*, ou *chù ta'ng*.

„ 13. Les ceremonies qui s'obſervent
„ dans ces offrandes ou ſacrifices, & qui
„ ſont preſcrites par les Rituels, ordon-
„ nées par les Loix, autoriſées par les
„ livres claſſiques, & par la coutume,
„ ſont des uſages purement civils & po-
„ litiques, exemts d'idolâtrie & de ſuper-
„ ſtition, qui ſe peuvent permettre ou
„ tolérer.

„ 14. Il eſt permis aux Chrétiens de la
„ Chine de conſerver les tableaux ou ta-
„ blettes de leurs Anceſtres, avec cette
„ inſcription Chinoiſe, *Xing goey*, c'eſt-
à-dire,

à-dire, *Le ſiege de l'Ame d'un tel défunt*, ſoit dans les Temples qui leur ſont dédiez, ſoit dans leurs Chapelles ou Oratoires domeſtiques.

15. Il leur eſt auſſi permis de faire bruler des cierges ou des bougies, & des parfums devant leſdits tableaux ou leſdites tablettes, de ſe proſterner devant elles, en frapant la terre avec le front ; de leur offrir des viandes, comme il ſe pratique à la Chine, d'inviter les Eſprits des défunts à venir ſe réjouïr & ſe raſſaſier des choſes qu'on leur offre ; & d'eſperer d'eux les biens & la proſperité que le Maître des ceremonies promet en leur nom à ceux qui ont offert le ſacrifice, & aux aſſiſtans, conformément aux Rituels de l'Empire.

16. Les Chrétiens peuvent obſerver les ceremonies que les Gentils de la Chine font devant les corps de leurs défunts, dans les enterremens, dans les cemetieres, & ſur leurs tombeaux.

17. Les Miſſionnaires peuvent tolerer les honneurs que les Chinois rendent à leurs morts dans leurs Temples, & dans leurs Maiſons, ſelon les Rituels de l'Empire, les Livres claſſiques, les Loix des Empereurs, & l'uſage public : & ils ne ſont pas obligez de réfuſer les Sacremens à ceux qui ſont tombez dans ces ſuperſtitions.

18. La Philoſophie Chinoiſe n'a

„ rien de contraire à la Loi de Dieu.
„ 19. Il eſt certain que les anciens Phi-
„ loſophes de la Chine ont entendu par
„ le nom *Tai Kie*, la cauſe premiere de
„ toutes choſes & le vrai Dieu.
„ 20. Le culte que Confucius a rendu
„ aux Eſprits, n'eſtoit pas religieux, mais
„ purement civil.
„ 21. Le livre *Ye king* attribué à Con-
„ fucius, eſt l'Abregé d'une très-bonne
„ & très-ſaine doctrine, Phyſique & Mo-
„ rale.
„ 72. Ceux qui prêtent ſur gages pour
„ un certain tems, comme il ſe pratique
„ à la Chine, peuvent non ſeulement exi-
„ ger tous les mois un certain denier de-
„ terminé par l'autorité publique, mais
„ aliener ou vendre le gage, ſi le débi-
„ teur manque à ſe preſenter au terme,
„ & à rendre le principal; & leſdits prê-
„ teurs peuvent retenir juſtement l'inte-
„ reſt qui ſe paye tous les mois, & le
„ prix entier du gage, quoi qu'il excede
„ toujours le principal, & que le ſurplus
„ ne leur ſoit pas dû par titre même de
„ dédommagement.
„ 23. Il n'y a point d'uſure à prêter
„ de l'argent à trente pour cent, com-
„ me il ſe pratique à la Chine. Le ſeul
„ danger où s'expoſe le prêteur de perdre
„ ſon principal, ou de ne le recouvrer
„ qu'avec beaucoup de peine & de diffi-
„ culté, eſt un titre legitime & ſuffiſant
„ pour exiger cet intereſt, quoique ce

dan-

danger ſoit inſeparable du prêt, & qu'il ſoit plus grand quand on prête aux pauvres, que quand on prête aux riches; & quoi qu'il n'y ait ni dommage naiſſant, ni profit ceſſant.

CHAPITRE VIII.

On n'apporte aucune raiſon qui doive empêcher le Saint Siege de decider promtement les Controverſes de la Chine.

QUelles raiſons peuvent alleguer les Peres de la Compagnie pour empecher que le Saint Siege ne prononce ſur les propoſitions & les coutumes ſuſdites, ou pour retarder la deciſion de ces Controverſes? J'en trouve cinq par leſquelles ils ont tâché de ſurprendre la Religion du Sereniſſime Roy de Portugal, & d'obtenir de Sa Majeſté des Lettres de recommandation & de faveur au Pape & aux Cardinaux. Mais il eſt aiſé de faire voir la foibleſſe & la nullité de ces raiſons.

Lettre du Roy de Portugal à Mr. le Cardinal Caſanatte.

1. Ils diſent premierement, que le Saint Siege a déja jugé ces controverſes ſur l'Expoſé du Pere Martini en mil ſix-cens cinquante-ſix, que les jugemens du ſaint Siege ne ſont pas ſujets à reviſion, & que c'eſt commettre ſon autorité que d'innover quelque choſe dans ce qui a eſté decidé.

On

On répond que l'Exposé du Pere Martini, bien loin d'estre exact, estoit très-défectueux, & faux en plusieurs points ; que les propositions, les ceremonies & les coutumes dont il s'agit maintenant, & dont Monsieur Maigrot Evesque nommé de Conon, Monsieur de Lyonne Evesque nommé de Rosalie, & les autres Vicaires & Missionnaires Apostoliques du Clergé seculier & Regulier, particulierement de l'Ordre de saint Dominique, poursuivent la condamnation devant le saint Siege, ne sont pas les mêmes que celles que ledit P. Martini décrit dans son Exposé : que le Decret de mil six-cens cinquante-six a relation à la maniere dont les faits furent proposez par ce Jesuite : qu'il surprit la Congregation du saint Office, & le saint Siege, en exposant les choses autrement qu'elles n'estoient, & qu'elles ne sont, & en cachant & dissimulant ce qu'il devoit expliquer, comme on l'a prouvé invinciblement dans les pieces qui composent l'Histoire latine du culte Chinois, & dans l'Apologie des Dominicains Missionnaires de la Chine, & comme il paroîtra plus evidemment en comparant les Réponses du Reverendissime Pere en Dieu François Aleoniſſa Evesque nommé de Berite, avec l'Exposé du P. Martini. On ajoute que les PP. Jesuites n'ont pas toujours crû

que

que le ſaint Siege ne peut revoir ni changer ſes Decrets ſans faire tort à ſon autorité. S'ils l'ont crû, pourquoy ont-ils pourſuivi en mil ſix-cens cinquante-ſix la reviſion de la cauſe decidée en mil ſix-cens quarante-cinq ? Pourquoy oſent-ils avancer qu'Alexandre VII. a caſſé par un jugement contradictoire la deciſion d'Innocent X. quoyque cela ſoit très-faux, comme on l'a prouvé ailleurs contre les PP. Telier & le Gobien ? Cela fait voir que les Jeſuites ne ſont pas d'accord avec eux-mêmes, & qu'ils détruiſent leurs propres principes.

Voyez l'Apologie des Dominicains Miſſionn. de la Chine.

Mais en quelle école ces RR. PP. ont-ils appris que le ſaint Siege ne peut toucher à ſes Decrets, & qu'un Pape ne peut revoir ni examiner de nouveau ce qui a eſté examiné & decidé par ſes predeceſſeurs, quand leur religion a eſté ſurpriſe par de fauſſes informations, & par de faux Expoſez ? N'ont-ils pas droit d'examiner de nouveau les faits ſur leſquels ces Decrets ſont fondés, & dont on s'offre de faire voir la fauſſeté ? Les PP. Jeſuites peuvent apprendte de ſaint Auguſtin, que les jugemens mêmes des Conciles pleniers, qui regardent les faits & la diſcipline, peuvent eſtre revus & corrigez par d'autres Conciles d'une égale autorité, quand les faits qui eſtoient obſcurs s'éclairciſſent, & que l'expe-

rience

rience découvre & fait connoiſtre ce qui eſtoit caché & inconnu auparavant.

S. Auguſt. lib. 2. de Baptiſmo c. 3. *Ipſaque plenaria ſæpè priora poſterioribus emendari; cùm aliquo experimento rerum aperitur quod clauſum erat, & cognoſcitur quod latebat.* Ils peuvent apprendre d'Innocent troiſiéme, que les Reſcrits & les Decrets des Papes ſont nuls, quand on les a obtenus ſur de faux Expoſez, ou qu'on a ſurpris le ſaint Siége en diſſimulant la verité des faits. *Cap. Super Litteris, Ext. de Reſcriptis.* *Tacita veritate, vel ſuggeſta falſitate.* Ils peuvent apprendre d'Alexandre III. que le ſaint Siege trouve bon que les Evêques n'executent pas ſes Reſcrits, quand ils ont eſté obtenus par ſurpriſe. *Cap. Si quando, ibid.* *Patienter ſuſtinebimus, ſi non feceris quod prava nobis fuerit inſinuatione ſuggeſtum.* Ils peuvent apprendre de ſaint Bernard, que les Papes ont coutume de revoquer ſans peine les Reſcrits qui ont eſté impetrez du ſaint Siege par fraude & par ſurpriſe : & qu'il eſt bien juſte que la fourberie & le menſonge ne ſoient pas utiles à celuy qui les commet, particulierement devant le premier & le plus ſaint Siege de l'Egliſe. *S. Bernard. Epiſt. 180.* *Hoc ſolet habere præcipuum Sedes Apoſtolica, ut non pigeat revocare, quod à ſe fortè deprehenderit fraude elicitum, non veritate promeritum. Res plena æquitatis, & laude digna, ut de mendacio nemo lucretur, præſertim apud ſanctam & primam Sedem.* C'eſt donc faire injure au ſaint Siege, c'eſt revoquer en doute.

ſon

ſon autorité, c'eſt donner occaſion aux Heretiques de blamer la ſage conduite des Vicaires de JESUS-CHRIST, de dire qu'ils ne peuvent examiner de nouveau ce qui a eſté jugé par leurs predeceſſeurs. Je pourrois m'étendre ſur cette matiere, & produire pluſieurs beaux exemples de l'Hiſtoire de l'Egliſe pour confirmer ce que j'avance, ſi ce que j'ay dit ne ſuffiſoit pour faire voir que la premiere raiſon des PP. Jeſuites ne doit point empêcher la Sacrée Congregation & le ſaint Siege de decider promtement les controverſes de la Chine.

2. Leur ſeconde raiſon n'eſt pas plus forte. Ils diſent que les ceremonies Chinoiſes ſe peuvent tolerer, & que cette tolerance eſt autoriſée par le ſaint Siege.

« Lettre du Roi de Portugal à Mr. le « Cardinal « Caſanate.

On répond, que des uſages & des ceremonies contraires à la Loi de Dieu naturelle & écrite, ne ſe peuvent jamais tolerer, ſous pretexte d'attirer plus de peuple à la Foi : autrement on pourroit tolerer la Poligamie, & l'uſure dans les nouvelles chrétientez, puiſque ces deux points empêchent pluſieurs infidéles d'embraſſer la Religion Chrétienne. Les Peres Jeſuites l'entendent-ils mieux que les Apôtres & les hommes Apoſtoliques qui ont étendu & gouverné l'Egliſe après eux ? Ont-ils trouvé le moyen d'accorder les ceremo-

ceremonies du Paganiſme avec la Foi, les Sacremens & les mœurs de l'Egliſe Catholique; les ſacrifices du diable avec le ſacrifice de JESUS-CHRIST; la participation à la table des demons, avec la participation à la table de notre Sauveur, & la ſainte Communion de ſon Corps & de ſon Sang? Les Peres de la Compagnie voient-ils mieux avec les lunettes de longue veue que leurs Miſſionnaires travaillent à la Chine, ce qui ne ſe peut tolerer dans une nouvelle chrétienté, que ne l'ont vû les Saints Hommes de Dieu par les lumieres de ſon Eſprit, dont ils étoient remplis. C'eſt faire outrage au ſaint Siege, que de dire qu'il a autoriſé cette tolerance. Cela veut dire qu'il a autoriſé la ſuperſtition & l'idolâtrie. *Omnis patientia ejuſmodi, idololatria.* Il nous eſt permis de vivre avec les Gentils, il ne nous eſt pas permis de mourir avec eux de la mort du peché. Nous pouvons avoir commerce avec eux, s'il eſt neceſſaire, parce que nous avons une même nature; nous ne pouvons avoir de Communion avec eux dans leurs ſuperſtitions. Leurs ames & les nôtres ſe reſſemblent : notre doctrine & la diſcipline dont nous faiſons profeſſion ne reſſemble pas à la leur. Nous vivons avec eux dans le monde; nous ne ſuivons pas leurs erreurs. Que s'il ne nous eſt pas permis de communiquer avec les

Tertull. lib. de Idol. c. 21.

les Infidéles en ce qui regarde leur culte & leurs profanes ceremonies, n'eſt-ce pas un crime incomparablement plus énorme de les obſerver ou de les tolerer au milieu de l'Egliſe ? Qui pourroit juſtifier & défendre une choſe ſi inſoutenable ? *Licet convivere cum Ethnicis, communori non licet. Convivamus cum omnibus, conlatemur ex communione naturæ, non ſuperſtitionis. Pares animâ ſumus, non diſciplinâ; compoſſeſſores mundi, non erroris. Quòd ſi nobis nullum eſt jus communionis in ejuſmodi cum extraneis, quantò ſceleſtius eſt hæc inter fratres frequentare ? Quis hoc ſuſtinere aut defendere poteſt ?* Les Gentils ſont plus fidéles à leur Secte. Les Lettrez de la Chine n'ont garde de celebrer nos Fêtes, ni d'obſerver nos ceremonies. Ils craindroient de paroître Chrétiens; & les Chrétiens ne craindront point de paſſer pour Payens ? *O melior fides Nationum in ſuam Sectam, quæ nullam ſolemnitatem Chriſtianorum ſibi vindicat ! Non Dominicum diem, non Pentecoſten, etiam ſi noſſent, nobiſcum communicaſſent; timerent enim ne Chriſtiani viderentur : nos ne Ethnici pronuntiemur, non verenur.*

Tertull. lib. de Idol. c. 17.

3. Les PP. Jeſuites objectent en troiſiéme lieu, qu'on ne peut condamner les ceremonies & les uſages de la Chine, dont il s'agit, & qui ont été expliquez cy-deſſus, ſans couvrir de honte & d'opprobre leurs Miſſionnaires, qui ont ſi bien ſervi l'Egliſe.

Chap. 1. de ce Traité. Lettre du Roy de Portugal à Mr. le Cardinal Caſanatte.

On

On répond, que si leurs Missionnaires aiment veritablement JESUS-CHRIST & son Eglise, comme on le veut croire; s'ils ne cherchent point leur propre gloire, mais uniquement celle de Dieu; s'ils la préférent à toutes choses, ils souffriront avec joie l'humiliation que leur pourra causer la condamnation des erreurs & des usages qu'ils ont défendus jusqu'à present, & qu'ils soutiennent encore devant le saint Siege. Des Prédicateurs de l'humilité doivent-ils avoir honte d'abandonner des opinions & des pratiques erronées & pernicieuses qu'ils ont suivies de bonne foi, croiant qu'elles étoient innocentes? Est-ce un opprobre pour des Chrétiens que de retracter & corriger les erreurs dans lesquelles ils sont tombez? La premiere louange d'un bon esprit est de ne point tomber dans l'erreur; la seconde, est de la retracter. S'il n'a pas l'honneur d'être le plus éclairé du monde, qu'il soit le plus humble & le plus modeste. *Secundas teneat partes modestiæ, qui primas non potuit habere sapientiæ.* Comme il est louable de ne s'écarter jamais de la verité, c'est un crime de vouloir perseverer dans l'erreur. Il est plus louable de ne soutenir jamais une fausse doctrine: mais quand on a eu le malheur de la suivre & de la défendre, on doit se faire honneur de l'abandonner & de chan-

S. August. Epist. 143. alias 7.

changer de sentiment : il faut se faire un plaisir de ce devoir. *Quam numquam tenere, prima laus est ; secunda, mutare ; ut aut ex initio vera permaneat, aut mutatâ falsâ, vera succedat.* C'est s'aimer plus que Dieu ; c'est aimer la gloire du monde & un faux honneur plus que le salut de ses freres, que d'aimer mieux qu'un nombre infini de Neophytes demeurent dans l'erreur en observant les ceremonies & les coutumes idolâtres ou superstitieuses des Gentils, que de soufrir une confusion salutaire en avouant qu'on a erré. *Nimis perversè se ipsum amat, qui & alios vult errare, ut error suus lateat.* Des Religieux & des Missionnaires également humbles, desintéressez, amateurs de la verité, & pleins de zele pour la gloire de Dieu, n'auront jamais des sentimens si contraires à l'esprit de l'Evangile.

S. August. lib. 3. cont. Cresconium c. 3.

S. August. Epist. 143. alias 7.

Mais quand il devroit arriver que la condamnation des superstitions Chinoises couvrist de confusion & d'opprobre les Missionnaires de la Compagnie, cette raison ne devroit pas empêcher le saint Siege de decider ces controverses, puisqu'il y a lieu d'esperer que cette humiliation leur seroit utile pour le salut eternel, & que ceux qui les aiment sincerement en notre Seigneur, leur pourroient dire ce que saint Paul écrivoit aux Chrétiens de Corinthe : *J'ay de la joye, non de ce que vous avez eu de*

2. *Cor.* 7. 8. & 9. *de la triſteſſe, mais de ce que votre triſteſſe vous a portez à la penitence. La triſteſſe que vous avez euë a eſté ſelon Dieu; ainſi la peine que nous vous avons cauſée ne vous a eſté nullement deſavantageuſe.*

Euſeb. lib. 5. Hiſt. c. 24. Quand il fut queſtion de decider la celebre controverſe qui troubloit l'Egliſe touchant la celebration de la Pâque, le Pape ſaint Victor I. prononça, & ce qu'on pouvoit luy objecter que ſon jugement alloit couvrir de honte & d'opprobre les Evêques d'Aſie, qui celebroient cette Feſte le quatorziéme de la Lune en quelque jour qu'il tombaſt, meſme le Vendredy, ne l'empêcha pas de juger qu'elle ne ſe devoit celebrer que le Dimanche ſuivant, & de menacer d'excommunication ou d'excommunier en effet ceux qui ne voudroient pas quitter leur ancienne coutume : quoique cette queſtion fût purement de diſcipline, & que les Aſiatiques ſe fondaſſent ſur une pretendue tradition de l'Apotre ſaint Jean, & ſur l'exemple des ſaints Evêques qui avoient gouverné juſqu'à ce tems-là les Egliſes d'Aſie, & particulierement de ſaint Polycarpe.

S. Cyprian. Epiſt. 74. & 75. Euſeb. lib. 7. c. 3. S. Auguſt. lib. 5. de Bapt. c. 23. Vincent. Lirin. c. 9. Saint Etienne I. Pape & Martyr decida la fameuſe controverſe du Batême des Heretiques, & la crainte de couvrir de honte & d'opprobre tous les Evêques d'Afrique, de Cappadoce, de Cilicie, & des autres Provinces voiſines,

nes, qui ſoutenoient fauſſement que tout Batême donné hors l'Egliſe Catholique étoit nul, & que celuy qui l'avoit reçû devoit être batizé lors qu'il paſſoit de l'hereſie à l'unité de l'Egliſe, ne l'empêcha pas de décider cette queſtion, & de menacer d'excommunication, ou de retrancher en effet de la communion ceux qui ſoutenoient & qui ſuivoient dans la pratique une erreur & une innovation ſi oppoſée à l'ancienne Tradition. Il ne faut donc pas ſe perſuader que la crainte de couvrir de confuſion les Miſſionnaires de la Compagnie ſoit une raiſon ſuffiſante pour empêcher le ſaint Siege, de décider les controverſes de la Chine qui font tant de bruit dans l'Egliſe.

4. Les PP. Jeſuites objectent encore que la deciſion de ces controverſes peut avoir des ſuites fâcheuſes, & que le changement de doctrine & de pratique dans la Miſſion de la Compagnie peut attirer la perſecution contre les Miſſionnaires & les nouveaux Chrétiens. *Lettre du Roi de Portugal à "M. le Cardin. Caſanatte.*

On répond, que la crainte de la perſecution ne doit point empêcher de combattre l'idolâtrie, de déraciner & d'abolir la ſuperſtition, de condamner des ceremonies & des uſages évidemment contraires à la Loi de Dieu, de réfuſer le Batême à des Catechumenes qui ne veulent pas renoncer à ces Ri-

tes

tes & à ces profanes coutumes, & de retrancher de la Communion les Chrétiens qui les observent & qui les suivent. On ne voit pas que les Vicaires Apostoliques & les Missionnaires du Clergé seculier de France & des Ordres de saint Dominique & de saint François, qui ne mettent point sur leurs Autels cette abominable Inscription, *Adorez le Ciel*, & qui combattent avec un zele digne de leur Ministere, les honneurs que les Chinois rendent à Confucius & aux morts, soient plus exposez à la persecution que ceux de la Compagnie ; ils ne font pas moins de fruit, leurs Eglises ne sont pas moins en paix. Mais si la persecution est à craindre, il faut imiter les Apôtres & les Hommes Apostoliques des premiers siécles de l'Eglise. Il faut prier Dieu qu'il la détourne, si c'est son bon plaisir ; il faut lui demander la grace de la souffrir genereusement, il faut y préparer les Chrétiens, & les disposer à perdre plutost la vie que de renoncer JESUS-CHRIST ou de violer sa sainte Loi. *Heureux ceux qui souffrent persecution pour la justice.* L'Eglise de la Chine deviendra plus fleurissante si elle est persecutée ; le sang des Martirs dont elle sera arrosée, sera une divine semence d'où naîtra un nombre infini de Chrétiens. *Semen est sanguis Christianorum.* Si les Ministres de l'Evangile & les Chrétiens

Matt. 5. 10.

Tertull.

tiens ne ſont pas prêts à ſouffrir la perſecution & la mort pour JESUS-CHRIST, ils ſont indignes de ce nom. *Chriſtiani hominum genus morti expeditum.* Si Dieu veut éprouver & purifier la nouvelle chrétienté par la perſecution, il faut benir ſa Providence & adorer ſes ordres, bien loin qu'une lâche crainte empêche les Miſſionnaires de prêcher l'Evangile dans ſa pureté, de faire la guerre à l'idolâtrie & à la ſuperſtition, de garder & faire garder la Loi de Dieu & la diſcipline chrétienne avec une ſainte exactitude. Ils peuvent lire les Lettres de ſaint Cyprien aux Confeſſeurs, ſon Ecrit à *Demetrien*, ſon *Exhortation au Martyre*, ſes Traitez *Des Tombes*, & *Du bien de la patience*, pour ſe fortifier, pour inſtruire les nouveaux Chrétiens, & pour les encourager à ſouffrir la perſecution, ſi Dieu permettoit que l'Egliſe naiſſante de la Chine y fuſt expoſée : qu'il eſt digne des Miſſionnaires Apoſtoliques, après avoir baptiſé un grand nombre de Catechumenes, de les préparer à un autre Baptême, dont la grace eſt plus abondante, la vertu plus ſublime, l'honneur plus pretieux ; à un Baptême où les Anges ſervent de Miniſtres, à un Baptême qui réjouit Dieu & ſon Fils JESUS-CHRIST ; à un Baptême après lequel on ne peche plus ; à un Baptême qui eſt la perfection & la conſommation

„ de notre Foi ; à un Baptême qui nous „ unit à Dieu auſſi-toſt que nous quit- „ tons le monde ; qui ne remet pas ſeule- „ ment les pechez, mais qui couronne „ les vertus ; qui eſt la choſe du monde „ la plus déſirable aux ſerviteurs & aux „ amis de Dieu, & dont ils le doivent „ prier très-inſtamment qu'il les rende „ dignes par ſa miſericorde. Ce ſont les caracteres du martire. *Nos tantùm*, dit ſaint Cyprien, *qui Domino permittente primum Baptiſma credentibus dedimus, ad aliud quoque ſingulos præparemus, inſinuantes & docentes hoc eſſe Baptiſma in gratia majus, in poteſtate ſublimius, in honore pretioſius: Baptiſma in quo Angeli baptizant, Baptiſma in quo Deus & Chriſtus ejus exultant ; Baptiſma poſt quod nemo jam peccat ; Baptiſma quod fidei noſtræ incrementa conſummat; Baptiſma quod nos de mundo recedentes ſtatim Deo copulat.*

S. Cyprian. de Exhort. Martyr.

Lettre du Roi de Portugal à Mr. le Cardinal Caſanatte.

5. Les Jeſuites diſent que le procès que la Congregation du ſaint Office examine, & qui eſt prêt à juger quand il plaira au ſaint Siege, a été excité par quelques Miſſionnaires peu verſez dans les Miſſions, & ennemis des Portugais.

On répond, que cette cauſe a été portée à ce ſacré Tribunal non ſeulement par les Miſſionnaires des Ordres de ſaint Dominique & de ſaint François, qui avoient travaillé quinze, vingt & trente années à la Chine, & qui étoient très-verſez dans les Miſſions, dans les lettres Chinoiſes, & dans tout

tout ce qui regarde les ceremonies & les coutumes du Pays, & particulierement celles de la secte des Lettrez; mais encore par Monsieur Maigrot Evêque nommé de Conon, Monsieur de Lyonne Evêque nommé de Rosalie, & les autres Vicaires Apostoliques & Missionnaires François, très-versez dans les Missions, dans les Rituels, & les livres classiques de la Chine. Leur vertu, leur capacité, leur charité sont connues de tous ceux qui ont l'honneur de les connoître : & l'on ne peut avec fondement les accuser d'être ennemis des Missionnaires Portugais de la Compagnie, encore moins des Jesuites de France, dont ils ont pris les interêts & la défense contre leur vexation. Ces Prelats sont ennemis declarez de l'Idolâtrie, de la superstition, & de l'erreur, dans quelque sujet qu'elles se rencontrent, & par qui que ce soit qu'elles soient défendues & autorisées : ils sont amis de tous les Ministres de JESUS-CHRIST, de tous les Missionnaires, de tous les Chrétiens, sans faire distinction de nations, ni d'instituts; ils sont amis des Infidelles mêmes, au salut desquels ils travaillent avec un zele infatigable. Les Vicaires Apostoliques & les Missionnaires François du Clergé seculier n'ont aucune opposition à ceux de la nation Portugaise : ils ne font point de commerce,

non plus que ceux des Ordres de saint Dominique & de saint François ; ils sont sujets d'un grand Roi, qui a toujours été en paix avec Sa Majesté Portugaise : qu'est-ce donc qui pourroit les éloigner des Jesuites Portugais qui sont emploiez dans les Missions de la Chine, si ce n'est l'interest de JESUS-CHRIST ? Il n'est pas croiable qu'ils s'élevassent contre eux, s'ils marchoient droit dans la predication de l'Evangile. Le Sereniſſime Roi de Portugal aura sujet d'être indigné contre ceux qui ont surpris sa Religion par les fausses idées qu'ils ont données de cette affaire à Sa Majesté. Sa pieté & son zele pour la foi lui feront abandonner une cause dans laquelle les PP. Jesuites ont tâché de l'engager mal-à-propos : il declarera au saint Siege étant mieux informé, qu'il ne prend aucun parti que celui de JESUS-CHRIST, comme a fait le Roi Très-Chrétien, dont on avoit tâché de surprendre aussi l'incomparable sageſſe. On peut s'asseurer que Sa Majesté Portugaise qui maintient dans son Roiaume la plus severe inquisition contre l'heresie & l'impieté, ne seroit pas d'avis de tolerer à Lisbonne les ceremonies qu'observent les Chinois pour honorer Confucius & leurs Ancêtres Defunts ; & qu'il ne sera pas aussi d'avis qu'on les puisse tolerer dans la nouvelle Chrétienté de la Chi-

Chine, quand le S. Esprit aura parlé par la bouche du Souverain Pontife; & que le Vicaire de JESUS-CHRIST aura dit comme S. Pierre : *Visum est Spiritui Sancto & Nobis... ut abstineatis vos, &c.* Il a semblé bon au saint Esprit & à Nous que vous vous absteniez,.. &c. Act. 17.

CHAPITRE IX.

LETTRE

Du Superieur, des Directeurs & Missionnaires du Seminaire des Missions étrangeres, établi à Paris,

A notre Saint Pere le Pape INNOCENT XII.

TRES-SAINT PERE,

Nous apprenons qu'on oppose de jour en jour tant & de si grands obstacles à la décision de l'affaire qui regarde les ceremonies Chinoises, que si l'Autorité du saint Siege Apostolique ne rompt toutes les mesures, les intrigues, les artifices & les efforts de ceux qui la retardent, il est à craindre qu'on ne ravisse à Votre Sainteté la gloire qui lui est dûe de finir cette fameuse Contro-

„ verſe. Il n'eſt pas maintenant difficile
„ de juger de quel coté eſt le bon droit.
„ Car comme il ne s'agit que d'établir la
„ verité des faits, & qu'ils ſont non ſeu-
„ lement prouvez avec évidence par les
„ Rituels de la Chine, mais encore at-
„ teſtez juridiquement par Monſeigneur
„ Aleoniſſa Evêque nommé de Berithe,
„ & Vicaire Apoſtolique d'une des Pro-
„ vinces de ce vaſte Empire, d'où il eſt
„ revenu depuis peu ; & même que nos
„ Parties ſe voient enfin obligées de les re-
„ connoître pour conſtans, comme on nous
„ l'écrit ; nous ne voions pas pour quelle
„ raiſon on pourroit encore differer le
„ jugement d'une affaire ſi importante à
„ l'Egliſe. Nous nous jettons donc avec
„ toute l'humilité poſſible aux pieds de
„ Votre Sainteté, qui en eſt le ſouverain
„ & très-équitable Juge, nous Dire-
„ cteurs du Seminaire des Miſſions Etran-
„ geres, unis aux Vicaires Apoſtoliques
„ de la Chine ; & tant en leur nom qu'au
„ nôtre, nous ſupplions Votre Sainteté
„ avec un très-profond reſpect qu'Elle
„ ait la bonté de jetter les yeux quelques
„ momens ſur l'Abregé des faits qu'Elle
„ trouvera dans l'Expoſé joint à cette
„ Lettre. Elle jugera d'abord ſi la pure-
„ té de la ſainte Religion de JESUS-
„ CHRIST peut compatir en quelque
„ maniere que ce puiſſe être avec une ſu-
„ perſtition & une idolâtrie ſi viſible, ou
„ ſouffrir même qu'on s'expoſe ſeulement

au

au peril de commettre un si grand crime. ‘‘

Que le Pere de famille arrache enfin jusqu'à la racine cette yvraye, qu'on n'a déja que trop long-tems tolerée dans le champ du Seigneur, que le Successeur du Prince des Apôtres ôte cette pierre d'achoppement du milieu de la nouvelle Jerusalem dans les païs d'Orient. Que le Vicaire de JESUS-CHRIST banniſſe au plutoſt, & pour toujours de la Chine ce pernicieux ſcandale. C'eſt l'unique grace que nous demandons avec confiance, & nous attendons avec un très-profond reſpect celle de la benediction Apoſtolique, ‘‘

TRES-SAINT PERE,

De Votre Sainteté,

A Paris le 10. *d'Aouſt* 1699.

Les Très-humbles, très-obéiſſans, & très-dévouez Fils & Serviteurs,

TIBERGE Superieur.
DE CICE'.
DE BRISA-CIER.
L'ABBE'.
DE LA VIGNE.
PRIOUX.

L'Exposé des ceremonies Chinoises qui étoit joint à cette Lettre, est entierement conforme à celui du R. P. J. B. Morales Dominicain, & à celui de Monsieur Maigrot Evêque de Conon & Vicaire Apostolique. C'est pourquoi on n'a pas jugé à propos de le faire imprimer ici, pour ne pas grossir inutilement cet Ouvrage. La Lettre est signée du Superieur, des Directeurs, & des Missionnaires de ce celebre Seminaire, trois desquels ont travaillé long-tems dans les Missions Orientales. Messire Louis de Cicé a travaillé près de quinze ans à la Chine. Messire Marin l'Abbé a travaillé dix-sept ans dans la Mission de la Cochinchine, dont il est Vicaire Apostolique, & Evêque nommé. Messire Claude Gabriel de la Vigne a travaillé près de quatorze ans à Tonkin, à Siam, & en d'autres Provinces des Indes Orientales. Monsieur l'Abbé Tiberge Superieur, & Monsieur l'Abbé de Brisacier Directeur du Seminaire, respectables pour leur pieté, leurs talents, leur conduite, & leur zele, sont pleinement instruits de l'état des Missions de la Chine & de tout l'Orient, par les Relations qu'ils reçoivent des Vicaires Apostoliques & des Missionnaires. Leur Lettre fut presentée au Pape par Monsieur Charmot le 29. d'Aoust 1699. Sa Sainteté en aiant entendu la lecture, ordonna audit

dit Sieur Charmot de la mettre entre les mains de Monſeigneur Sperelli Aſſeſſeur du ſaint Office, à preſent Cardinal; ce qu'il exécuta le 30. La maladie du Pape a retardé le jugement de cette affaire qui eſt inſtruite, & prête à rapporter. Tous ceux qui ont du zele pour la gloire de Dieu & pour la pureté de ſon culte, & qui ont de l'amour pour l'Egliſe, comme tous les Chrétiens ſont obligez d'en avoir, doivent recommander à Dieu dans leurs prieres une déciſion ſi neceſſaire & ſi importante aux Miſſions, & au ſalut des Ames.

LETTRE

D'un Theologien à un Prelat de France, ſur l'Affaire des ceremonies Chinoiſes.

A Rome, le 1. de Decemb. 1699.

MONSEIGNEUR,

Puiſque Votre Grandeur m'a ordonné de continuer à l'informer de l'état des affaires de la Chine en cette Cour, il eſt de mon devoir de lui envoier l'Ecrit que les PP. Jeſuites preſenterent à la Congregation du ſaint Office le 3. de Novembre dernier. Vous verrez, Monſeigneur, qu'il n'y a rien de plus pauvre ni de plus pitoiable. Ils demandent que la Sacrée Congregation & le ſaint Siege jugent les controverſes de Chine ſur la foi de quatre de leurs Auteurs, des PP. Proper Intorcetta, Jacques le Favre, François Brancati, François Xavier Philippucci : & ils pretendent que les témoignages de ces Ecrivains doivent étre reçus comme autentiques à ce ſacré Tribunal.

1. Votre Grandeur ne s'en étonnera pas, Monſeigneur ; ils produiſent le

témoignage de quatre Auteurs graves de leur Compagnie : & l'autorité d'un seul est d'un si grand poids, selon les principes de leur Morale, qu'elle rend une opinion probable & sûre dans la pratique.

2. Ils recusent le témoignage de douze Auteurs, que Monsieur Charmot Procureur general des Vicaires Apostoliques de la Chine & des Roiaumes voisins en cette Cour, a citez dans son Ecrit intitulé, *Quæsiti*. Ils insistent à faire valoir les témoignages de Gregoire Lopez, de Dominique Sarpetri, & de Jean de Paz Dominicains, & du P. Tellier Jesuite, qui les rapporte dans sa *Défense des nouveaux Chrétiens*. Je ne doute pas, Monseigneur, que l'Apologie des Dominicains Missionnaires de la Chine n'ait persuadé Votre Grandeur que les Jesuites ne peuvent pas tirer grand avantage des Ecrits de ces trois Religieux de leur Ordre.

3. Après avoir tâché d'infirmer le témoignage du Reverendissime Pere en Dieu François Aleoniſſa Evêque nommé de Berite, & Vicaire Apostolique à la Chine, ils consentent enfin malgré eux que la Sacrée Congregation y ait égard, mais ils demandent trois conditions. 1. Qu'Elle ne lui donne pas plus d'autorité ni de créance que les Loix Canoniques & Civiles en donnent à un seul témoin, de quelque considera-

ſideration qu'il puiſſe être. 2. Que ſi ſon témoignage eſt reçû quand il eſt contraire aux Jéſuites, on le reçoive auſſi quand il leur eſt favorable. 3. Qu'on ne l'étende pas au-delà de ce qu'il dit ou de ce qu'il rapporte ; de ce qu'il a vû en tel ou tel lieu, de ce qu'il a ouï dire à telles ou telles perſonnes particulieres ; de ce qu'il a lû dans tel ou tel livre ; & que l'on n'en puiſſe conclure que c'eſt le ſentiment commun de la nation Chinoiſe, ſoutenu des Loix & de l'autorité publique. Ces RR. PP. oſent faire la leçon à des Cardinaux & à des Prelats d'une ſcience eminente dans l'un & dans l'autre Droit, & d'une experience conſommée dans les affaires ; comme ſi ces Seigneurs ne ſçavoient pas de quel poids doit être le témoignage du Reverendiſſime P. Aleoniſſa dans celle qui regarde le culte, les ceremonies, & les uſages de la Chine.

4. Ils demandent que la Sacrée Congregation n'ait point d'égard aux rituels de la Chine appellez *Kiali*, *Liki*, & *Taming*, citez par le R. P. Aleoniſſa dans ſes Réponſes à Monſeigneur Sperelli, ci-devant Aſſeſſeur du ſaint Office, & à Monſeigneur le Cardinal Caſanatte, ſur les ceremonies Chinoiſes. Ils avancent que ces rituels n'ont aucune autorité, & ne meritent point de créance, parce que des particuliers

qui

qui les ont fait imprimer à la Chine, y ont fait plusieurs changemens, & plusieurs Additions, sans l'autorité publique, & que ces exemplaires ne s'accordent pas en plusieurs choses. Que chacun peut composer & faire imprimer un rituel *Kiali* à sa fantaisie & à sa mode. Que le rituel *Liki* est un assemblage & un recueil confus de divers Auteurs Chinois, qui s'étant joints ensemble, ont écrit selon leur caprice. Qu'il faut consulter les critiques de la Chine pour faire le discernement de ce qui est autentique & de ce qui est apocrife dans les rituels. Ils supplient enfin la Sacrée Congregation de ne point conclure qu'un fait touchant les ceremonies Chinoises est veritable, parce qu'il est rapporté ou prescrit par les rituels *Kiali* ou *Liki*, mais d'examiner si la ceremonie dont il s'agit est maintenant en usage.

Votre Grandeur voit sans doute, Monseigneur, que les Jesuites emploient toute sorte d'artifices pour empêcher ou pour retarder le jugement des controverses de la Chine. Car si l'on ne peut connoître certainement le culte & les ceremonies Chinoises par les rituels & les livres classiques de cet Empire, par quels moiens en aura-t-on une connoissance certaine ? Par l'usage, disent-ils. Mais cet usage est-il arbitraire ? N'est-il pas fondé sur les

rituels

rituels & ſur les Loix ? Et qui rendra témoignage de cet uſage ? Les Miſſionnaires du Clergé ſeculier de France, & des Ordres de S. Dominique & de S. François ? Les Vicaires Apoſtoliques de la Chine ? Les Jeſuites les recuſeront. Les Miſſionnaires & les Ecrivains de la Compagnie ? Ils ſont parties, & les témoins qui ſont de la famille des parties ne ſont pas recevables. Il faut conſulter, diſent-ils, les critiques de la Chine, pour ſçavoir ce qui eſt autentique ou apocrife dans les rituels. Qu'ils nous faſſent la grace de nous dire qui ſont ces critiques. Sont-ce les Gentils de la Secte des gens de lettres ? Les fera-t-on venir à Rome ? Cela eſt impraticable. A qui donnera-t-on commiſſion de les interroger à la Chine ? Cette critique ſe fera-t-elle par les nouveaux Chrétiens ? La plûpart ſont des ouvriers ou des marchands, qui n'ont point de literature, & qui ſont incapables de ce genre d'étude. Les RR. Peres ne s'en rapporteront pas ſans doute à la critique de Monſieur Maigrot Evêque de Conon, de Monſieur de Lionne Evêque de Roſalie, de Monſieur de Cicé, de Monſieur l'Abbé, du Reverendiſſime Pere Aleoniſſa Evêque de Berite, du Reverendiſſime Pere Varo, de Monſeigneur Navarrette Archevêque de S. Domingue, des RR. Peres Polanco, Jean Bap-

Cap. *Litteris*, Ext. *De Teſtibus.*

Baptiſte de Morales, & Antoine de ſainte Marie très-ſçavans dans les livres Chinois. Ils ne ſeront point contents, ſi la Sacrée Congregation ne s'en rapporte au témoignage de leurs Ecrivains, de leurs Peres Intorcetta, Brancati, Favre, Philipucci, Tellier, & Gobien, & de leurs Miſſionnaires de la Chine, qui ne cederont à perſonne l'honneur d'être les ſeuls bons critiques des rituels Chinois, & comme les nouveaux Maſſorethes des anciens livres de cet Empire. Comme ce qu'ils ont avancé avec tant de confiance touchant ces rituels, demande quelque éclairciſſement, je joins à la Lettre que j'ai l'honneur de vous écrire, celui que le Reverendiſſime Pere Aleoniſſa a donné à Monſeigneur Sperelli, par ordre de la Sacrée Congregation. Je ſuis avec un profond reſpect,

MONSEIGNEUR,

De Votre Grandeur,

Le très-humble & très-obéiſſant & tout devoué ſerviteur. * * * *

OR-

ORDRE

De la Congregation du saint Office, envoié au Reverendissime Pere ALEONISSA *par Monseigneur* SPERELLI *le 19. de Novembre 1699.*

COmme les Peres de la Compagnie de JESUS exposent dans les Ecritures qu'ils ont presentées au saint Office, que l'on ne doit point ajouter foy aux Rituels intitulez *Kiali*, qui ont cours à la Chine, ou qu'on doit y avoir très-peu d'égard, parce que les Chinois font imprimer ces livres comme il leur plaist, que les particuliers les composent selon leur caprice, & se les proposent pour regle : la sacrée Congregation particuliere du saint Office deputée par Notre Saint Pere & Seigneur, m'a donné ordre de m'informer du Reverendissime Pere Jean François de Nicolais Aleoniſſa, Evesque nommé de Berite, si ledit Rituel intitulé *Kiali*, qu'il a souvent cité dans ses Reponses, & qu'il Nous a fait voir imprimé en caracteres Chinois, est un livre d'une autorité privée, & l'ouvrage de quelques particuliers, qui l'ont composé comme ils ont voulu; ou plutôt si c'est un livre d'autorité & de foy publique, selon

ſelon que ledit Pere Jean François l'a cité comme contenant la regle generale des ceremonies qui doivent s'obſerver à la Chine.

SPERELLI, *Eveſque de Terni, Aſſeſſeur du ſaint Office.*

REPONSE

Du Reverendiſſime Pere ALEONISSA, *ſur les Rituels de la Chine.*

F. JEAN FRANÇOIS DE NICOLAIS ALEONISSA, Religieux de l'étroite obſervance de l'Ordre de ſaint François, Eveſque nommé de Berite, deſtiné Vicaire Apoſtolique à la Chine, obéiſſant avec tout le reſpect, la promtitude, la ſincerité, & la fidelité qu'il doit à l'ordre de la ſacrée Congregation particuliere du ſaint Office députée par Sa Sainteté pour l'examen & la deciſion des controverſes qui regardent le culte & les ceremonies Chinoiſes : lequel ordre luy fut envoyé par l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Seigneur M. Sperelli, Eveſque de Terni, Aſſeſſeur de ce ſacré Tribunal, dans une feuille datée

datée du 19. de Novembre 1699. a ré-
pondu : que le Rituel intitulé *Kiali*,
qu'il a ſouvent cité, & qu'il a appor-
té de la Chine, d'où il eſt revenu de-
puis peu, eſt inſeré dans le corps de la
grande *Somme de la Nature & de la Rai-*
ſon, appellée en Chinois, *ſin'g li tà chiuẽn*,
recueillie il y a plus de trois-cens ans,
par ordre d'un Empereur de la Chine
nommé *Jun'g ló*, qui donna commiſ-
ſion aux plus celebres Docteurs de cet
Empire d'y travailler, & imprimée
par ſon commandement, comme il
paroît par ſon Edit & ſes Lettres
patentes qui y ſont jointes : & que
l'on trouve dans ce Rituel *Kiali* tout ce
que ledit Pere Jean François en a cité,
abſolument & ſans d'autre clauſe. Mais
ce qu'il a declaré avoir eſté ajouté par
des Docteurs particuliers dans un autre
Rituel Chinois appellé auſſi *Kiali*, &
diviſé en quatre Tomes, ne ſe trouve
point dans celui qui fut imprimé dans
la grande Somme par ordre de l'Em-
pereur *Jun'g ló*. Il ſe trouve néanmoins
dans ce dernier diviſé en quatre parties,
& imprimé ſeparément, que les Chi-
nois mettent auſſi aujourd'hui au nom-
bre des Rituels communs & publics de
l'Empire. On s'en ſert indifferemment,
& preſque communément comme d'un
Rituel autoriſé, & on le vend publi-
quement comme tel, ſans aucune con-
tradiction ou défenſe. On trouve dans

ce

ce ſecond Rituel tout ce qui eſt preſcrit dans le premier imprimé par ordre d'un Empereur, quant à la ſubſtance des ceremonies, avec les Additions qui y ont eſté inſerées d'une autorité privée, ſans que l'Autorité ſouveraine ait reclamé, ou qu'elle l'ait défendu. Car c'eſt à l'Empereur de preſcrire les ceremonies du culte Chinois, comme les Docteurs meſmes de la Chine l'enſeignent dans leurs livres claſſiques, & dans leurs ouvrages particuliers : quoy qu'il s'introduiſe ſouvent de nouvelles ſuperſtitions dans la pratique, ou que les particuliers les ajoutent quand on imprime de nouveau les Rituels; ce qui arrive quand on les imprime ſeparément, non pas dans l'Edition qui s'en fait dans la grande ſomme avec l'Edit de l'Empereur. Mais toutes les additions qui ſe font à ces Rituels ſont ordinairement fondées ſur la doctrine & l'autorité des livres claſſiques, ou du moins ſur le ſentiment commun & l'uſage univerſel de la Nation. Ainſi ces additions ne doivent point eſtre conſiderées comme des erreurs particulieres de quelques perſonnes privées ; mais comme le ſentiment & la pratique commune, que l'on inſere dans ces Rituels quand on en fait de nouvelles Editions pour l'uſage public de ces peuples. On peut douter s'il eſt auſſi facile aux particuliers de compoſer à leur fantaiſie des Ri-

Rituels intitulez *Kiali*, & de les mettre au jour, comme l'asseurent les Jesuites, si l'on ne veut s'en rapporter à leur parole. Ledit Pere Aleoniſſa oſe aſſeurer après une experience de pluſieurs années, qu'il ne ſe trouve point maintenant de Rituel intitulé *Kiali*, approuvé par l'autorité publique, & dont les Chinois ſe ſervent communément, qui ſoit plus pur que celui qu'il a fait voir imprimé dans la grande ſomme, & qu'il eſt preſt de repreſenter encore à la ſacrée Congregation au premier ordre qu'il en recevra, auſſi-bien qu'un autre qui a pour titre, *Chù vên Kũñg Kiàli*, qu'il a pareillement chez ſoy, qui eſt d'une grande autorité à la Chine, & que tous les Chinois doivent ſuivre par ordre de l'Empereur, comme le Rituel de tout l'Empire. Ce Rituel convient parfaitement avec celui qui eſt imprimé dans la grande ſomme.

Comme le même Pere Jean François a cité auſſi le Rituel *Liki*, & pluſieurs paſſages d'un livre ou d'un Rituel intitulé *Táminſg hóei tièn*, il croit devoir ajouter ce qu'on entend par les Rituels *Liki* & *Táming*, & quelle eſt leur autorité à la Chine. Le *Táming* renferme les Loix, les Ordonnances & les Ceremonies faites & preſcrites par les Empereurs de la famille appellée *Táming*, qui a regné à la Chine avant que les Tartares l'euſſent conquiſe. Il contient auſſi

auſſi l'Hiſtoire de cet Empire. Le Rituel *Liki* eſt un des cinq livres claſſiques & très-anciens, dont l'autorité a toujours eſté reverée par les Chinois & qui ſont appellez & intitulez *King*. Ceux qui deſirent parvenir aux Degrez, doivent étudier ce Rituel comme les autres livres claſſiques, & ils ont coutume d'en faire une étude particuliere. Les examinateurs deputez par l'Empereur, & les Chanceliers prennent dans ce Rituel, auſſi-bien que dans les autres livres appellez *King*, des textes & des queſtions qu'ils propoſent dans les examens publics aux Candidats ou aux Ecoliers qui aſpirent aux Degrez. Enfin les Chinois aſſeurent que c'eſt la plus ancienne Reglé des ceremonies & des Rites de tout l'Empire.

Il eſt vrai que quelques Commentateurs de ce Rituel doutent ſi dans la ſuite des tems on n'y a pas ajouté pluſieurs choſes, particulierement ſous la race des Empereurs appellée *Han*, après que tous les livres Chinois furent brulez par le commandement de l'Empereur Barbare *Chin xi hoang*, environ deux-cens cinquante ans avant l'Incarnation de notre Seigneur; ou ſi ce Rituel qui eſtoit au nombre des livres claſſiques avant cet embraſement, eſt demeuré entier, & a eſté conſervé dans ſa pureté. Leſdits Commentateurs eſtiment & aſſeurent, que certaines lettres,

tres, certains articles, & certains Chapitres n'eſtoient point dans les anciens Exemplaires, mais qu'ils ont eſté ajoutez ſous les Empereurs de la famille *Haũ* par les Docteurs de ce tems-là. On ne ſçait de quelle maniere cela s'eſt fait : mais tout cela n'empeſche pas qu'après la collection, la reviſion, & le choix des livres claſſiques par ordre de l'Empereur *Jung lo*, ledit Rituel *Liki* n'ait toujours eſté du nombre de ces livres, & qu'il n'ait encore à preſent la meſme autorité : de ſorte qu'il n'eſt pas permis aux Commentateurs d'en retrancher ou d'y ajouter un ſeul point, mais ſeulement d'en expliquer le texte. Il ſemble que ce qui a donné lieu à cela, c'eſt que l'on n'a pû trouver à la Chine un Rituel plus pur : & que ces peuples ont eſtimé que ſon antiquité, quelle qu'elle puiſſe eſtre, & le devoit faire preferer à tous les livres qui ne ſont point du nombre des Claſſiques, & le devoit faire conſerver comme un livre dont l'autorité eſt venerable à cet Empire.

Enfin les P P. François Brancati & Jacques de Favre, de la Compagnie de JESUS, ont cité dans leurs Apologies le Rituel *Liki*, dont les Chinois ſe ſervent à preſent, comme un livre claſſique & de grande autorité, & ils ont choiſi pluſieurs paſſages tant du texte que des Commentaires de ce livre, pour

pour établir leur ſentiment, & pour combatre celui de leurs adverſaires, comme on peut voir dans le Traité dudit Pere Brancati, que les P P. Jeſuites ont produit depuis peu à la Congregation du ſaint Office, dans lequel cet Auteur cite auſſi aux meſmes fins quelques paſſages du Rituel *T'á minſg.*

F. JEAN FRANÇOIS DE NICOLAIS ALEONISSA,
Eveſque nommé de Berite.

RE-

RECUEIL
Des pieces citées dans ce Traité.

JE croy que je feray plaisir aux Lecteurs de leur donner les pieces suivantes à la fin de ce Traité : & je le croy même necessaire, afin qu'on ne me soupçonne pas de les avoir citées à faux, ou d'en avoir fait une version infidelle.

I. Reponse Italienne du Très-Reverend Pere en Dieu Jean François Aleoniſſa Evesque nommé de Berithe, aux Articles qui luy furent envoyez par Monseigneur le Cardinal Casanate le premier de Juillet 1699. *J'en ay donné une version Françoise au premier Chapitre de ce Traité.*

II. Mandement latin de la Congregation du S. Office envoyé

au Reverendiſsime Pere Aleonissa par l'Illuſtriſsime Seigneur Sperelli le 19. Novembre 1699.

III. Lettre du Roy de Portugal à Monſeigneur le Cardinal Caſanate en faveur des PP. Jeſuites ſur les affaires de la Chine. Cette Lettre eſt citée au Chapitre VIII. de ce Traité. Je la donne en Portugais, avec la verſion Françoiſe, pour la ſatisfaction des Lecteurs.

IV. Lettre latine de Meſsieurs le Superieur, les Directeurs & Miſsionnaires du Seminaire des Miſsions Etrangeres, etabli à Paris, à notre ſaint Pere le Pape Innocent XII. que j'ay rapportée en François au dernier Chapitre de ce Traité.

RISPO-

RISPOSTA

DI F. GIO FRANCISCO ALEONISSA *Minore Osservante Riformato, Vescovo eletto* DI BERITO, *Vicario Apostolico de Hun-vang in China. Alli Punti contenuti nelli Fogli Inviatigli d'all' Eminentissimo è Reverendissimo Signore Cardinale* CASANATTE, *il primo de Luglio* 1699.

EMINENTISSIMO E REVERENDISSIMO SIGNORE,

Havendo gia risposto alli punti, inviatimi da Monsignore *Sperelli* Assessore del S. Officio, conforme all' ordine della Sacra Congregatione, con il' donuto ossequio conformandomi parimente al sommo è Apostolico zelo di Nostro Signore & all' ordine di Vostra Eminenza, rispondeo alli punti che si contengono ne fogli che si degna inviarmi, ben che per la mia corta capacita mi riconosca insufficiente à so-

disfar pienamente al ſommo zelo d'ell' Eminenza Voſtra, procurero nondimeno che la ſincerita delle mie riſpoſte correſponda al merito della materia, è all' obligo che hò di manifeſtare la verità in punto ſi relevanti, havendone dunque ſupplicato il Signore, è confidato nella divina aſſiſtenza da me implorata, dico nel

PRIMO PUNTO.

1. Che Monſignore Maigrot è dotto nelle noſtre ſcienze, è digno veramente del grado che poſſiede de Dottore Sorbonico.

2. Che è uno de più dotti Miſſionarii nella lingua è Lettere Chineſi, nondimeno eſſendo detta lingua difficiliſſima per il poco numero di vocaboli, quali in tutto no giungono à quatro cento, è ſi multiplicano con il modo di pronuntiarli, non poſſo affirmare che ſappia con perfettione le lettere Chineſi, quali paſſano il numero di cinquanta millia, è la maggior parte deſte ha diverſi ſignificati: è pero vero che per leggere è intendere libri Chineſi, no ſi rechiede una perfetta notizia di tutte le ſudette lettere, è che per mezo dè Letterati Chineſi è de Loro dittionarii, ſi puo ſupplire detto difetto, come fanno gli iſteſſi Chineſi, de quali no è ſtato mai alcuno, che n'habbia havuto una total cognitione.

3. Che

3. Che è uno de Missionarii più prattici de costumi è Riti Chinesi, essendo, gia molti anni che sta in China, è so che hà fatto particolar studio per questo effetto.

4. Che in quanto hò potuto conoscere, con maturità è fundamento, da lui, è molti altri stimato solido, hà fatto il suo Mandato.

5. Che non hò fundamento solido per credere che esso l'habbia fatto con passione, è vendetta, anzi credo che l'habbia fatto con zelo, è por sodisfar al suo debito.

NEL II. PUNTO DICO.

6. Che Letterati Chinesi nelli loro libri antichi, è moderni, usano delli vocaboli *Tien*, è *Xamti*. Il primo nel senso literale significa *il Cielo*, è y Due ultimi nel medemo senso significano *il Supremo Imperatore*.

7. Che y Letterati Chinesi Gentili della setta Letteraria, al meno da mil anni in quà, in quanto hanno voluti dichiararsi Professori di detta Setta, è discepoli delloro celebre Maestro Confucio, hanno seguito communemente un mero Atheismo congiunto con una finta religione: unde non hanno inteso, ne intendono per detti vocaboli il vero Dio, mâ solo il cielo materiale, ò una virtù del cielo, che chiamano *Ly*.

8. Che dà detti Letterati, in quanto Profeſſori de detto Atheiſmo, ſi uſa communemente delle voci ò vocabulo *Xamti*, come nome honorifico per nominare il cielo materiale, ò pure è più frequentemente quella virtù celeſte, chiamata *Ly*.

9. Che con detto nome *Xamti* intendono, come hò detto, una certa virtù inſita nel cielo, è chiamata *Ly*: la quale per che domina è influiſſe nelle coſe inferiori, ſi chiama dominante è imperante, è per la detta virtù detti Chineſi chiamo il cielo materiale *ſupremo Imperatore*.

10. Che y PP. Miſſionarii, è li Chriſtiani di China, quaſi nell'iſteſſo tempo comminciarono ad uſare del nome *Tien chu*, è de y vocaboli *Tien* è *Xamti*, per nominare il vero Dio; per che y Padri della Compagnia di Gieſu furono y primi Miſſionarii, che uſarono deſti. Pero ſin dal principio fù da tutti Miſſionarii uſurpato con più liberta il nome *Tien chu*, per nominare il vero Dio; per che per uſare del nome *Tien* è *Xamti*, giudicarono neceſſaria maggior dichiaratione, per concordare con y ſudetti Letterati, almeno riconoſcendo, che detti Letterati da molti anni in quà havevano uſurpato è dichiarato detto nome ò vocabolo en ſenſo Atheiſtico.

11. Che ſopra le porte delle Chieſe

si mette *Tien chu tang*, è non *Tien Xamti tang*, è cosi sempre fù fatto universalmente da tutti li Missionarii respectivamente nelle porte delle loro Chiese.

12. Che è vero, che difficilmente si possono usare vocaboli Europei per nominare il nostro Dio, essendo che la lingua della China è quasi tutta composta di monosillabe, delle quali chiascuna hà il proprio significato; è i nomi Europei essendo composti di più sillabe che in quella lingua, è lettere hanno diversi significati, fanno là un senso totalmente diverso da quello, che hanno in Europa, è nel linguaggio Europeo, oltre la gran difficultà che hanno; Chinesi di pronunciarle nel modo che devono pronunciarsi, mancando in quella lingua alcune Lettere d'ell' Alphabeto Europeo, come per esempio, B. D. R.

13. Che è vero, che conforme è prescritto nè Rituali Chinesi, solo l'Imperatore sacrifica al Cielo, è alla Terra, Quanto poi se ci siano ò nò nella citta di Nanking è Peking Tempii dedicati al Cielo è alla Terra, non nè hò memoria, ne certa notizia, ne per l'una, ne per l'altra parte. Quello che si è, che in Nanking nel tempo che là son stato, non si fatto tal sacrificio, per che l'Imperatore gionse là solamente di passagio, essendo la sua Residenza ordinaria in Peking, done suol fare detto sacrificio.

14. Che l'Imperatore *Chañgo-hi* hoggi regnante habbia dato à Padri Gieſuiti de Peking la tabella inſcritta *King tien*; *Cœlum colito*, è verita aſſerta dà medemi Padri, i quali, è non altri, hanno chieſa in Peking, & è più che certa, eſſendo che nell' iſteſſa tabella eſpoſta in varie Chieſe ſta ſcritto qualmente l'Imperatore di propria mano ſcriſſe detto due lettere *King tien*, è vuol dire che l'eſteſſo Imperatore gli diede eſte, altrimente non gli faria permeſſo uſare di eſte nel modo riferito.

15. Che è vero che detti Padri hanno poſto ſopra l'Altare dalcune ſue chieze in luogo alto è eminente detta tabella, ò per dire meglio, copie di eſta, come io ſteſſo l'hò viſta nella loro chieza di Nanking, & altre.

16. Che inanzi dette Tabelle non ſi mettono ne candele, ne fiori, ne odori, ſe non quelli che ſono per culto delle imagini ſacre, che ſtanno nel l'Altare, quali di niun modo ſono ordinati ne poſti per culto di dette tabelle.

17. Che i chineſi vedendo dette tabelle, ſin dal principio che furono eſpoſte nelle chieze, fecero concetto che l'Imperatore con eſte haveva fatto à gli Padri un ſingular favore, eſſendo che qual ſi ſia picciola coſa d'ell' Imperatore, ſi ſtima per ſingolar beneficio. Sotto di dette tabelle à i lati poſero

sero i Padri una esposizione ò dichiaratione del senso nel quale dovevano intendersi dette tabelle, ò lettere in este contenute, è che ad essi parse più conforme alla dottrina Catholica: benche quella che hò vista in alcuna chieza delle sudette, non mi sià piaccinta. Stimo che molti non ne faciano il concetto conforme à detta dichiaratione. Però i più dotti è Letterati fra quei Gentili, che poterono penetrare meglio l'intenso d'ell' Imperatore, credo che senza far caso della dichiaratione fatta da Padri, l'intenderiano à l'intendono in senso atheistico, ò pure che l'Imperatore l'habbia date in lode de Padri in quanto Mathematici, è non per autorizare la dottrina Catholica che essi predicarono ò predicano in quell' Imperio. E' certo anche che i Christiani l'intendono in senso spiegato de Padri.

18. Che in punto all' essere ben fundata ò nò la proibitione fatta di dette tabelle, mi pare cosa dubbiosa, è n'aspettaro la decisione del sacro Tribunale, à cui spetta il Giudicio del fatto.

19. Che gl'altri Missionarii, che non usarono di dette tabelle prima del decreto in favore, della Religione Catholica publicato l'anno 1692. senza dubbio nelle loro chieze erano esposti à maggiori molestie, si de Governato-

ri, come di populi Gentili, è mancando gli quel favore Imperiale, sperimentariono alcuna maggior difficulta in fare il loro Ministerio. Pero non per questo lasciavano di far frutto, chi più, chi meno : è dopo la publicatione di detto Decreto, molto meno necessitano di dette tabelle per far il lor officio.

20. Che quelli che l'hanno tolte inanzi ò dopo la publicatione del Editto di Monsignor Maigrot, non hanno incontrato ò sofferto persecutione ; la quale havria potuto incontrarsi, se i Chinesi havessero potuto riconoscere alcuno disprezzo verso dette tabelle, per esser cosa Imperiale. Questo pero puo temersi molto, se si tratte de rimoverle delle Chieze che sono in Peking, è specialmente da quella done l'Imperatore ne fece il dono ; per che senza dubbio giungera à notizia dello stesso Imperatore, è sara difficile il fargli credere che questo si fà con giusto motivo, è non per altro fine à lui poco grato.

21. Che, il libro del P. Gio-battista de Morales Domenicano, intitolato, *Divini præcepti de filiorum obedientia explicatio*, non mi consta che sia stato impresso in China, ò al meno non mi è giunto alle mani, onde non sò bene il contenuto. Ma quello del Padre Antonio de santa Maria, Franceſcano, intitolato,

lato, *Legis Dei & Scholæ Litterariæ conformitas*, è ſtato dà me più volte viſto è letto : è veramente detto Padre in queſto libro da lui compoſto in lingua Chineſe, parla con ſingolar ſtima di Confucio, è procura di concordare molti teſti delli libri di detto Confucio, è d'un alto Filoſofo antico chiamato *Men'g chù*, con la dottrina Catolica ! eſponendoli in ſenſo Catolico : è come in detti teſti ſi uſa della lettera *Tien*, il Padre la Spiega per il ſignore del Cielo, aggiungendoſi la lettera *Chu*, che ſignifica ſignore, & alcuna volta uſa della lettera *Tien* eſplicata nel detto ſenſo, per nominare il noſtro Dio, & è certo che in detto libro il Padre dà à Confucio molto, & in alcun luogo lo ſuppone illuſtrato con luce ſopra naturale, ſupponendo che l'intelligenzia che eſſo dà à detti teſti, ſia quella con cui li proferi detto Confucio.

22. Che l'Imperatore di China con gli Ateiſti è Ateiſta, è con gli idolatri idolatra, è veramente più Ateiſta che altro, poi che per tale, ſi manifeſta ne libri da lui impreſſi, è ſeguace della ſetta Letteraria.

23. Che, à mio parere, ad ogni altra coſa penſa, fuor-che à farſi Chriſtiano.

24. E' pochiſſimo fin hora il numero de Mandarini è Grandi d'ell Imperio, che hanno abbraciata la Legge de Dio.

NEL TERZO PUNTO DICO.

25. Che se ben voglio persuadermi che il Padre Martinio Giesuitá, Religioso di tanti meriti, virtù è dottrina ben nota al mondo, nelli suoi quesiti dati al santo Officio in tempo d'Alesandro VII. habbia proposto quello ch' esso giudicò necessario per ottenere la decisione de lui pretesa; è che non habbia voluto avertitamente occultare cosa alguna da lui riputata contraria alla detta decisione. Nondimeno se non presentò altre scritture più distinte de quel tanto che se contiene ne punti dà lui proposti in lingua Latina, è decisi dalla santa Congregatione &c. mi pare che in algune cose fù diminuto; se pure non volse proponere sol quel tanto esso giudicava licito permettersi alli Christiani, è non più; per che se cio fosse, doverei discorrere d'altro modo.

26. Che quello in che mi pare diminuto, è molto di quanto dice nel terzo quesito, per che suppone che la ceremonia di ricever y gradi si fa nella sala di Confucio: è se per la sala di Confucio intende quel luogo done s'offeriscono vittime, & altre cose à detto Confucio, non è vero che in detto luogo li conferiscono y gradi; mà solo doppo d'haver ricevuto detti gradi in

altra

altra parte ò ſala Letteraria, vanno là à venerare ò riconoſcere il Confucio almeno per loro principale Maeſtro, con le ceremonie preſcritte per tal effetto. Di più ſuppone che detto luogo deſtinato al culto di Confucio non è più che una ſala : è queſto è quello, che ſolo reſta ſuppoſto, è non provato; ſtimando altri che ſia più che ſala, è vero Tempio. Suppone anche & aſſeriſce, che y riti con y quali è ivi venerato Confucio in tal occaſione, ſono *ex ſua prima inſtitutione* politici è civili, *ad merum cultum civilem inſtituti* : il che deve provarſi più diſtintamente, ben che ſia al quanto più fundato. Seguita poi è dice che *omnes graduandi ſimul Aulam Confucii ingrediuntur*, dovendo dire per dir il vero, *Omnes Graduati ſimul &c.* Per che quando ciò fanno, hanno già ottenuto il grado. Soggiunge più abaſſo, è dice : *Prætereà Aula illa Confucii gymnaſium eſt, & non Templum propriè dictum*, aſſignandone la cauſale : *Nam clauſa omnibus eſt præterquàm ſtudioſis.* Queſta cauſale è vera ; pero non baſta à provare che ſia ſchuola è non vero Tempio; tanto più che eſſo non riferiſce diſtintamente l'offerte ò ſacrificii, che ivi ſi fanno à Confucio in altri tempi dedeterminati, & y riti è ceremonie che s'uſano in tale offerte, come pare che era neceſſario. Di più nel 4. queſito dice, che *Sine nullam Divinitatem animabus*

bus defunctorum concedunt, nihil ab illis ſperant aut petunt : è queſto non è vero, per che y Chineſi infideli, almeno in tempi è luoghi determinati, *petunt à præfatis animabus* ; & in perſone determinate gia defunte hanno conceſſo virtù è potere più divino che humano, come conſta da libri è rituali di China, ſia ciò fatto fintamente, ò con vera credulita. E dove dice : *Triplex eſt modus quo defunctos ſuos honorant* ; nel primo laſcia fuori certe offerte che ivi ſi fanno ; è nel ſecundo è diminuto nelle ceremonie che ſi fanno *coram defunctorum tabellis* nelle caſe particolari. Quanto poi al *Chu Tang* ò ſale di defunti, non riferiſce che anchi ſon chiamate Tempii, è non ſale quelle dell' Imperatore, è de Magnati, cioe con il nome *Miaò*, che detto Padre qui ſuppone per nome di Tempio ; eſſendo permeſſo al particolari il tenerle ſolo col nome di *Chu Tañg*, che eſſo ſuppone per ſala ; è non Tempio. Queſto mi occorre circa y queſiti del detto Padre, à cui non intendo far aggravio, eſſendo ſtato Miſſionario degno, è ſi meritevole, mà ſolo riſpondere quanto devo nella dimanda fatta mi in tal materia.

NEL QUARTO PUNTO DICO.

27. Che Confucio è ſommamente ſtimato da tutti Letterati Chineſi & altri

tri Infedeli di China & altri Regni vicini, è molto anche da Chineſi Chriſtiani, ben che queſti ultimi ſi accomodino per il più à quello que y Miſſionarii concedono à detto Confucio.

28. Come in China ci ſono diverſe ſette, mi pare che y Gentili veramente Idōlatri riguardano Confucio come uno de loro Dei, ben che in publico ò con autorita publica non ſia fra quelli numerato, mà ſolo con privata autorita da queſto ò da quello, in queſto ò in qual luogo. Se poi ſi ritrova in China chi ſenta de gl'antichi Chineſi quello ſentono, ò hanno ſentito y Miſſionarii della Compagnia, & alcuni altri, cioè che quelli connobero il vero Dio, Spiriti, & anime immortali, ſtimo che queſto gli dara ogni ſantita poſſible in tal ſuppoſto. Quanto poi à y Letterati Atheiſti, è certo che gli attribuiſcono in grado ſommo quella virtù che eſti Chiamano *Li*, il che è reguardata di loro come una Superiorita e perfettione eſſentiale.

29. La parola *Miaó*, è uſata in China communemente per nominare tempii de gli Idoli, de modo che i Miſſionarii mai hanno uſurpato detta parola per nominare le loro chieze, ben che ſapeſſero che i Chineſi l'haveviano uſurpato ancora ſin dal tempo antico per nominare i luoghi ò Tempii delli progenitori Regii è d'altri. Lo trova-

to

to nondimeno ſpiegato nè dittionarii Chineſi per forma, figura, ò ſomiglianza di defonti, pro quanto con eſte ſignificano quei luoghi, tempii ò memorie di detti defonti: è in luogo ſolo né in libri Chineſi l'hò viſto uſurpare per nominare una delle ſale del palazzo Imperiale; pero non mi conſta di certo, che detta ſala non habbi relatione ad alcuna coſa de progenitori Regii, è che ſia ſolo deſtinata per uſo dell' Imperatore: onde pare più certo che ſia ſempre uſurpata communemente per ſignificare Tempii dedicati à ſpiriti, & veri Tempii, che una ſimplice ſala. Quanto poi alla lettera ò parola *Chi* ò *ci*, è certo che deſte hanno uſato i Miſſionarii per ſignificare il ſacrificio della Meſſa nell' idiome Chineſe per haverla riconoſciuta più à propoſito d'ogn' altro per tal effetto. E vero che i Chineſi uſarono deſta per ſignificare i loro ſacrificii. Ben che per ſignificare certi ſacrificii particolari fatti à diverſi ſpiriti è defonti, come pure al Cielo, Terra, & Xamti, hanno uſato & uſano d'altri nomi particolari, conforme la ſpiegano i Dottori Chineſi, ſignifica quel ſacrificio ò offerta, in cui s'offeriſcono vittime ò animali. Non poſſo pero affirmare totalmente che l'uſo deſta ſia coſi determinato à ſignificare vero ſacrificio, che non habbi, ò poſſa havere altro ſignificato.

30. Con-

30. Confucio hà in ciascheduna citta della China luogo ò Tempio à lui dedicato, done se gli offerisce, ò sacrifica in tempi determinati; è in esto è Altare ò mensa ornata de candelieri, è vasi per abbrugiare profumi avanti la tabella di detto Confucio. Sè poi sono veri tempii è altari, non è cosi chiaro. E certo che io ne posso dir altro, se non riferirè le ceremonie che forsi servirano per che si decida il si, ò non. se poi detto tempio sia dedicato con alcune ceremonie, è certo che conforme à Rituali di China, y tempii di progenitori Regii, & altri nominati *Chuñg miaõ*, ò *Chú miào*, si devono dedicare, è quasi consecrare col sangue de gli animali, che doppo cui si sacrificano. Questa contesta cerimonia si suol usare in dedicare il tempio sudetto, per non essere questo inferiore à quelli nel concetto di Chinesi.

31. In ciascheduno di detti tempii è luoghi dedicati à detto Confucio, è la tabella del medemo con l'inscrittione seguente *Chy' xin'g sièn sũ Kun'g chu xing goey*, id. est, *Sedes spiritus sanctissimi*, vel sapientissimi *Magistri Confucii*.

32. E' vero che nel tempio di Confucio se conserva la detta tabella in un tabernacolo ò armariello posto sopra l'Altare ò mensa situata nella parte, done nelle chieze suole stare l'Altare Maggiore.

33. Il

33. Il luogo done sta il tempio di Confucio intitolato *Vuen miaò*, cioé tempio della sapienza, contiene diverse fabriche & habitationi. Detto luogo si chiama, *jú hió*, *Litteratorum collegium sive gymnasium*. Le fabriche poi sono distinte con nomi particolari corrispondenti à i fini per quali sono fatti: è quella parte, fabrica, tempio, ò sala, done sta detta tabella di Confucio, è done s'offerisce ò sacrifica al medemo ne tempi determinati, è chiamata *Vuén miaó*. Se poi questo tempio della Sapienza *Sit vel dici possit Aula gymnasii, & non Templum propriè dictum*, non è mio di asserirlo, ò negarlo. Certo è che è distinto della schuola Letteraria, è che id esto non si fà niun atto letterario, mà solo vi é venerato Confucio con riverenze, offerte, ò sacrificii, & altri riti simili.

34. Li Letterati non sono Graduati nel detto tempio *Vuen Miaò*, mà ben si in un altro luogo, sala ò palazzo deputato per tal effetto.

35. Molte di quelle cerimonie che sogliono farsi in detto Tempio *Vuen miaò*, pare che siano civili, per quanto sogliono farsi anche à i vivi. Pero é è ne sono altre che ò veramente sono, ò parano religiose è superstitiose, come sono quelle d'offerire i peli è sangue dell' animale, chi si hà da sacrificare; spargere il vino che s'offerisce, dedicar col

detto

detto sangue, il tempio; seppelire detto sangue, è i peli gia offerti, abbrugiar le Peze di seta parimente offerte, è le carte dove stanno scritti gli offertorii, & altre simili.

36. Quando li Graduati, doppo ricevuto il grado, vanno al medemo tempio à far le solite riverenze è genuflessioni avanti la tavoletta di Confucio, ci sono sopra la mensa ò altare candele accese, profumi ardenti (de fiori non è così certo & universali) Alla spesa per dette candele è profumi, si dice che sogliono concorrere è contribuire detti litterati.

37. Le riverenze che detti Letterati fanno in detta occasione, sono quatro, inchinando il capo profondamente, è poi inginochiandosi, quatro volte giungono con il capo sin à terra, è puoi escono fuori, è vânno à far riverenza al prefetto chiamàto *Hió quoñ*. Dette riverenze è genuflessioni s'usano anche verso i vivi in certi tempi, è casi particolari.

38. Li Letterati conforme alla loro dottrina atheistica, non pare che sperino cosa alguna dal Confucio. Pero non ostante sussiste quantò hò riferito in questa materia nella risposta che hò dato alli punti inviatimi. Da Monsignore Sperelli Assessore del santo Officio, d'ordine della S. Congregatione.

39. E' vero che si porta gran rispetto al tempio di Confucio, & hò inteso dire,

dire, che si fà da Chinesi la cortesia di scander da cavallo passando avanti di esso. Però l'istesso fanno l'inferiori, incontrando per le strade i loro superiori è maggiori, è specialmente passando avanti il palazzo Imperiale.

40. E' vero che li Mandarini delle Lettere di ciascheduna citta, ò per dire meglio, y Governatori ordinarii delle medeme, vanno con suoi Officiali, & altri Letterati, due volte ogni mese in detto Tempio di Confucio, cioè nella nuova è piena Luna, à f'ar varie riverenze è prostrationi, inanzi la di lui tabella, è in qual occasione vi ardono candele è profumi, che essi devono offerire, come si prescrive ne rituali; ò almeno devono ardere dette candele è profumi, quando y medemi fanno dette riverenze è prostrationi: è questo è quello che d'ordinario si prattica.

41. E' vero che li Mandarini sopra detti fanno l'istesse ceremonie immediatamente preso il possesso della sua dignita, ò governo.

42. E' vero che detti Mandarini rendono tutti questi honori à Confucio prima che al *Chiñg Hoañg*, che è lo Spirito tutelare della città nell' opinione di quei popoli.

43. E' vero che in varii tempii s'offeriscono è sacrificano varie cose à Confucio.

44. E'

44. E' vero che si fanno due principali offerte ò sacrificii solenni al medemo Confucio, cioè nella primavera é n'ell' Autonne.

45. Quelli che devono fare dette offerte ò sacrificii, ò amministrar in esti, conforme è prescritto ne rituali, devono alcuni giorni prima digiunare, astenersi dalle loro mogli, dal vino, carne, pesce &c. è da divertimenti. Pero non è cosi certo che lo faccino: & anche hò ritrovato nel Rituale *Kiali*, spiegati detti digiuni da farsi previamente alle offerte solenni per y progenitori defonti, non con rigore di total astinenza, specialmente nel vino, carne, pesce, &c. Mà per una certa parsimonia è moderatione nell' uso di dette vivande.

46f Dell' elettione fatta per sorte d'un buon giorno, per scegliere gl'animali, che s'hanna dà offerire, non nè hò certa notizia, ne libri ò rituali in pronto, dove si prescriva.

47. Si suol fare alcuna cerimonia per far detta scielta, è particolarmente quella di metter nell' orecchia del porco &c. un liquore caldo per provar se sara à proposito per l'offerta ò sacrificio.

48. E' vero che almeno uno di detti animali essendo approvato è ucciso con cerimonia particolare la vigilia del sacrificio ò offerta sudetta nel cortile del-

la

la sala chiamata *Min^g lun^g tan^g*, vicina dal Tempio di Confucio.

49. E' vero che detta vigilia in detto cortile & in detta sala si preparano mense adornate di candele è profumi; la tabella di Confucio si mette sopra la mensa che sta in detta sala: Il porco &c. che s'hà da offerire, si mette avanti quella mensa che sta in detto cortile. Il principal Ministro fà una riverenza profonda à detto animale, il quale poi è ucciso dal macellaro.

50. E' vero che se conservano alcuni peli, è un poco di sangue del detto animale, ò d'altro che se hà da sacrificare; per offerirli la matina del giorno seguente.

51. Il tempo nel quale vanno li Governatori al Tempio per fare dette offerte ò sacrificii, è al primo ò secondo canto del gallo, accioè siano finiti la matina per tempo.

52. Li Ministri dell' offerte ò sacrificii di Confucio, vestono in quella fontione gli habiti corrispondenti alli loro gradi, & officii di governo, li quali s'usano solo in fontioni publiche è solenni.

53. Per far detti sacrificii ò oblationi, s'adorna il Tempio di Confucio più del solito, si mettono sopra l'Altare ò mensa candele accese, è profumi ardenti: se poi s'usa communemente de fiori, no lo sò dicerto.

54. E

54. E' vero che s'invita lo Spirito di Confucio à venire all' offerta ò sacrificio.

55. Li Ministri del sacrificio ò offerta, è gli altri assistenti fanno varie riverenze è prostrationi, battendo la terra con la testa, ò per dire meglio con il capo fin à terra, inanzi la tabella di Confucio, mentre li fanno le oblationi

56. E' vero che dicendo il Maëstro delle ceremonie, *Scendo lo Spirito di Confucio, ingenochiatevi,* tutti S'ingenochiano.

57. E' vero che s'offeriscono in detto sacrificio, ò offerta, alcuni peli, è un poco di sangue, almeno d'uno de gli animali ò vittime, è che doppo d'essere stati offeri, sono subito sotterati, per non esser profanati.

58. In detti sacrificii ò oblationi s'offeriscono vino Cinese, testa di porco, di capra, carni, è panni di seta. Quanto poi alli denari di carta argentata ò dorata, nò sò se si usano in tali offerte, per che ciò non è prescritto ne Rituali, è solo è abuso introdotto.

59. Offerendo il detto vino, & altre cose, il Ministro principale alza in alto il vaso, ò il piatto : & è questa una ceremonia della quale s'usa anche con i vivi, con poca ò niuna differenza.

60. Dicendo il Maëstro delle ceremonie, che l'offerente bena il vino della felicità, questo né bene, è ne getta anche

anche un poco ſopra d'un manipolo, ò faſcetto di paglia: ne mi conſta che detto manipolo habbi figura humana.

61. Detti panni di ſeta s'abbruggiano con ceremonie particolari, come anche le carte, dove ſtanno ſcritti gli offertorii. De denari di carta, non è coſa certa, per che nelli Rituali non ſi preſcrive.

62. Per far detta ceremonia d'abbruggiar i panni di ſeta, non ſi preſcrive lavamento di mani, per quanto hò potuto leggere.

63. Per la medema ceremonia non ſi preſcrivono genufleſſioni.

64. Nel tempo di dette offerte ò ſacrificii, s'uſano certe orationi ò offertorii in lode di Confucio. Pero non hò ritrovato in queſta occaſione preghiere ò ſuppliche di beni diretta al medemo.

63. Al fine del detto ſacrificio ò offerta, ſi preſcrive una certa Oratione, quaſi licentiandoſi dal ſpirito di Confucio, che ſuppongono ò fingono partirſi. Pero non mi pare che ſi ſia preghiera alcuna di beni diretta al medemo: mà benſi ſi dice che quelli che hanno offerto, ò aſſiſtito, ricevono beni è felicità.

NEL QUINTO PUNTO DICO.

66. Che li Chineſi hanno luoghi ò tempii dedicati alli ſuoi Antenati, ò proge

progenitori defonti. Quelli che ſono dedicati alli progenitori Regii, & altri Magnati, ſono chiamati *Chuñg Miaò*, é come ſi preſcrive ne Rituali *Liki*, ſi devono dedicare col ſangue d'animali; è ciò s'hà da fare con ſpeciali ceremonie. Quelle che ſono permeſſi ad altre famiglie honorate è nobili, ſono chiamati *Chù Tañg*, ne ſi preſcrive, in quanto hò letto, tal ceremonia in dedicarli, ne mi conſta che s'uſi generalmente.

67. In detti luoghi ò Tempii, tengono le tabelle de loro Defonti, vi ſono Altari o menſe, ſopra de quali ſtanno collocate dette tabelle: vi fanno offerte ò ſacrificii ſolenni due volte l'anno, cioè nella primavera, è nell' autonno, & in altri tempi anche con meno ſolennita.

68. Nelli Rituali Cineſi ſono preſcritte alcune ceremonie per la ſcielta de gl'animali, che s'hanno da offerire nelli tempii ò luoghi detti *Chung Miaò*, è particolarmente quella di mettere un liquore ò vino dentro dell' orechia, per conoſcere ſe ſono à propoſito. Per l'offerte da farſi nelli luoghi ò Tempii *Chû Tañg*, non hò ritrovato preſcritta tal ceremonia per fare dette offerte ò ſacrificii ſolenni. Scegliono per ſorte il giorno felice, è queſto ſi fa fuori della porta di tutti detti luoghi ò tempii, con le ſeguenti ceremonie.

Approſſimandoſi il tempo di dette

offerte, vanno quelli che hanno da farle à detti Tempii, veſtiti con veſtimenti belli, & avanti della porta ſe mette una menſa con candele acceſe, è bragieri per y profumi. Il Miniſtro principale mette y profumi ad arder in detti bragieri ò incenſeri : ſi profumano gli inſtrumenti che s'uſano per tirar le ſorti, è poi dice alcune parole determinate nel Rituale, tirando la ſorte per uno de primi dieci giorni del Meſe, nel quale s'hà da offerire. Se la ſorte è felice, non ſi paſſa più oltre : ſe non è felice, ſi torna di nuovo à tirar la ſorte per uno di dieci giorni ſequenti del detto Meſe : è quando queſta volta ancora non ſià felice, ſi laſcia di tirar la ſorte, è ſi determina per l'offerta uno de gli ultimi dieci giorni del medemo meſe. S'apre la porta del Tempio, entrado dentro per ordine, vanno avanti le tabelle, fanno alcune riverenze; il Miniſtro principale offeriſce & abbrugia profumi inanzi le medeme : poi fanno altre riverenze, & uno de Miniſtri pigliando una carta, dove ſta una certa Oratione, per aviſare alli ſpiriti de progenitori il giorno dell' offerta : è poſto inginocchioni al lato ſiniſtro del principale Miniſtro, legge detta Oratione, e dice : *L'obediente Nepote N. dovendo offerire le coſe annue nella proſſima Luna, ò Meſe, nel tale giorno alli progenitori, hà tirato la ſorte,*

e y è uſcita felice ; onde ardiſce d'aviſare : è ſe la ſorte non fù felice, non parla d'haver tirato la ſorte, mà ſolo aviſa il giorno d'ell' offerta, che è uno de gli ultimi dieci de detto Meſe. Poi ſi fanno alcune altre ceremonie ; è racommanda che tutto ſia pronto per detto giorno, è ſe né vanno à caſa. Queſto è preſcritto nel Rituale *Kiali*, che tratta delli luoghi ô tempii nominati *Chũ Tañg*, poi che in quelli chiamati *Chuñg Miaò*, ſi fà tutto con maggior ſolennita.

69. Li Miniſtri, & Ajutanti del ſacrificio da farſi nel *Chu Tang*, devono oſſervare tre giorni avanti il ſacrificio ò offerta digiuni, ò aſtinenza di moglie, carne, vino, divertimenti, &c. E' vero che nel Rituale *Kiali* ſe preſcrive più toſto una moderatione è parſimonia nell' uſo della carne è vino, che un' aſtinenza totale. Per y ſacrificii da farſi nel *Chung Miaò*, ſi preſcrivono nel Rituale *Liki* ſette giorni di preparatione, como hò detto nella Riſpoſta che hò dato alli punti inviatimi d'ordine della S. Congregatione da Monſignore Sperelli Aſſeſſore della medema.

70. Per li ſacrificii ò offerte ſolenni fatte nel *Chung Miaò* à progenitori Regii, ſi preſcrivono diverſe ſpecie d'animali, è ſpecialmente vitelle ò vacche, agnelli, capre, porci, cervi, lepri, & altri. In quelli che ſi fanno alli pro-

genitori delli Magnati dell' Imperio, eccetuatáne la vitella ò vaccha; il resto suol essere quasi l'esteſſo, con differenza del più ò meno in numero. Cosi pure nelli detti sacrificii ò offerte fatte ne tempii chiamati *Chũ Tan'g*, s'usa di ordinario di porci, capre, galline, pesci, è simili.

71. La vigilia del sacrificio ò offerta solenne, vanno quelli che devono offerire, ò ajutare nel sacrificio, à detti Tempii con vestimenti prescritti nelli Rituali, è s'adornano li medemi Tempii con la maggior pompa possibile è proportionata; si dispongono le mense ò altari, con candele, profumi, &c. è s'uccidono gli animali per mano del principale Ministro, che è il' primogenito di ciascheduna famiglia: è la di lui moglie con altre donne di detta famiglia ò parentela, lavano li piatti ò vasi destinati per l'offerta. Tutto questo si fà con molta riverenza & ordine. Le riverenze previe ò inchinationi verso detti animali non si prescrivono nel Rituale *Kiali*, dove si tratta delli Tempii nominati *Chu Tang*. Di quelle che si fanno nelli Tempii *Chung Miaò*, ne parla il Rituale *Liki*, quale non hò in pronto. E' certo che detti animali ivi si uccidono con molta riverenza è solennita, come l'hò letto in detto Rituale, & in altri più copiosi.

72. Si conservano per detti sacrificii ò of-

ò offerte ſolenni, alcuni peli, & un poco di ſangue di detti animali.

73. Detti Tempii ſono adornati più ſontuoſamente che ſia poſſibile, & anche gli altari ò menſe, come hò detto di ſopra.

74. Sopra di dette menſe, ò altari, ſono poſte le tabelle de morti, con queſte Inſcrittioni : *Sedes Spiritus talis defuncti.*

75. Inanzi dette tabelle ſi fanno riverenze, è proſtrationi reſpettivamente conforme lô commanda è ſuggeriſſe il Maeſtro di ceremonie nel tempo di dette offerte, toccando il capo in terra. E' pero ceremonia che ſi fà anche à y vivi.

76. Il giorno dell' offerta, ò ſacrificio ſolenne, deve andare tutta la parentela à detti Tempii ò luoghi per far detto ſacrificio à boniſſima hora, cioè al ſecundo canto del gallo; ben che queſto non ſia coſi fiſſo è commune, che non ſi ſogli tardare più ò meno : è tutti, ſpecialmente li Miniſtri, hanno habiti più belli che ſia poſſibile. E' per quelli che ſacrificano ò offeriſcono nel *Kuñg Miaò*, ſono preſcritti habiti particolari, de quali non ſi uſa fuori del ſacrificio, ò del Tempio di detta offerta.

77. Nel ſacrificio s'offeriſcono vino, animali uccíſi, un poco di loro peli, ò ſangue di medemi, panni di ſeta,

ò in vece de detti panni almeno denari di carta. Questo però non è rito antichissimo, & è stato censurato da detti che riconnobero essere ciò opposto à quella sincerita è splendezza con la quale gl'antichi facevano dette offerte. E' nondimeno hoggidi commune l'uso di detti denari di carta in detti sacrificii.

78. Detto vino offerto nelle oblationi sudette si chiama *Fochica*, cioé *Vino di felicita.*

79. Il celebrante ò principal Ministro ne beve è gusta un poco, & ne getta parte sopra un fascello di paglia che sta avanti la mensa, dove sta la tabella, è si fa con distinte ceremonie.

80. Quando s'usavano detti panni di seta, s'abbrugiavano anche con ceremonie, come pure si fà quando in questi tempi s'usano: mà nel l'abbrugiare li denari di carta, non sò che si faccia altra solennita, se non che tutto si eseguisce con riverenza & attentione, per che pensano communemente che detti denari si convertani in veri denari per uso de defonti. Questa superstitione fù introdotta de settarii d'ell' Idolatria.

81. Le carne, & altre cose comestibili offerte, finito il sacrificio, ò oblatione, si ripartono à tutti quelli che hanno assistito, è si stimano moltò.

82. Nel principio del sacrificio usa-

no

no d'una ceremonia, con la quale ſi fanno certe riverenze alli ſpiriti di defonti, è poi né ſegue un' altra, che ſignifica che in qual tempo deſcendono all' offerta detti ſpiriti: è dicendo il Maëſtro delle ceremonie ò ingenochiatevi, proſtratevi, ò fatte altra ceremonia, tutti la fanno reſpettivamente conforme ſpetta à ciaſcheduno.

83. Dette offerte ſolenni d'ordinario conforme preſcrivano y Rituali claſſici di China, no ſogliono contenere orationi è preghiere di beni é proſperita dirette à detti defonti: benche ſe ne ſiano ſtate introdotte molte in certi caſi, è tempi, non preſcritte da publica autorita. Di più conforme detti Rituali ci ſono tempi determinati, nelli quali per le neceſſita & urgenze publiche dell' Imperio, come di fame, infirmità, guerre, è ſimili, ſi preſcrivono preghiere è ſuppliche da farſi à detti defonti, come ad altri ſpiriti, almeno da quelli à quali ſono permeſſi li Tempii è luoghi chiamati *Chuñg Miaò*. Nelle ceremonie ſudette ſi fanno lavamenti di mano che devono farſi conforme la direttione del Maëſtro de dette ceremonie.

84. Ben che non ſia univerſale il ſperare beni è proſperità da detti defonti, ſtante la diverſita delle ſette è dottrine di China; nondimeno per quanto ſi deduce da detti Rituali, pare che

li sia tale speranza, almeno nelle necessità communi, per le quali si prescrivono dette preghiere. Il volgo poi per il più spera beni da medemi : & almeno è certo, che facendosi come si prescrivono dette offerte ò sacrificii, credono & insegnano i Cinesi, che si ricevono felicità è prosperità ; è queste à nome di detti defonti s'augurono à gl'offerenti & assistenti nel fine dell' offerta.

85. Finito il sacrificio ò oblatione solenne, il Maëstro di ceremonie promette ò augura in nome di detti defonti al principale Ministro, & implicitamente à tutti gli astanti, prosperità, lunga vita, &c. Per havere compito il detto sacrificio.

NEL SESTO PUNTO DICO.

86. Quelli che non hanno Tempii, tengono con veneratione in le loro case, in altaretti è capellette, con candelieri, vasi per y profumi (de fiori non è cosi commune) & anche trà le imagini de gl'idoli, dette tabelle, con l'istessa Inscrittione, *Sedes Spiritus talis defuncti.* Li Christiani le tengono come li sono state, ò sono permesse respettivamente dalli Missionarii.

87. Inanzi dette Tabelle in tempi determinati si offeriscono cibi, legumi &c. S'accendono candele, ardono profumi, si fanno profonde riverenze,

pro-

prostrationi con il capo sin'à terra.

88. Nelli giorni di sacrificii ó oblationi solenni, s'offeriscono più cose del solito inanzi dette tabelle, conforme la possibilita di ciascheduno.

89. Nelli Tempii ò luoghi dedicati alli defonti, finiti detti sacrificii ò offerte, si fà la ceremonia d'accompagnare ò licenziare li spiriti di defonti: mà nelle cáse particolari, per quanto hò potuto sapere, non c'è tal ceremonia, almeno che sia commune & ordinaria in tempo di dette offerte; ecce tuatane anche l'offerta che si chiama *yû chi*, la quale si fà doppo d'haver dato sepoltura al defonto, è nel ritorno dalla sepoltura à casa; per che questa si prescrive quasi con tutte le cerimonie delle offerte solenni annue; è si suol fare in case particolari.

90. Per far dette Tabelle, non si suol badar al giorno. Si prescrive il ligno dal quale s'hà da usare, che è ligno di castagna; è mancandò questo, si lascia ad arbitrio, per che sia ligno di durata è forte. Si prescrive la grandeza è forma che hanno dà tenere, è per quando s'hanno da usare: si prescrive la forma è ceremonie, con le quasi sé hanno da scriverè, come hò detto nella Risposta data alli punti inviatimi da Monsignore Sperelli Assessore del santo Officio, d'ordine della sacra Congregatione: è particolar-

mente per ſcriverſi quel puntillo, del quale ſi domanda, ſi ſceglie una perſona di diſtintione è honorata, è queſto ſi fà con ceremonie di lavamenti di mani ſopra d'una menſa preparata per tal effetto, aſſiſtendo in piedi il filio primogenito, ò il principale della famiglia del defonto: è poi ſi continua il reſto della fontione, che ſi preſcrive nel Rituale in tal occaſione, che è piglinor detta tabella, è comitare il ſpirito ò anima del defonto, perche venga à ripoſarſi in eſta, eſſendo che ciò ſi fà conforme dice il Rituale, doppo d'haver ſepelito il defonto immediatamente. È vero che la ceremonia del puntillo ſi ſuol fare diverſamente da diverſi, è non l'hò trovata preſcritta à parte in detto Rituale, dove ſolo ſe dice il modo con cui ſi hà da ſcrivere quel tanto che và ſcritto ſopra di detta Tabella. Se poi permettendo ſi l'uſo di dette Tabelle nelle caſe ſolamente, è con l'aggiunta proteſtatione, Cineſi faranno ò non faranno le ſudette ceremonie, non poſſo affirmarlo. Non dubito pero, che li buoni è fervoroſi Chriſtiani faranno quello gli ſacra commandato d'ordine della ſanta Sede &c. Mà mi pare coſa difficiliſſima il limitarli ad un ſimplice uſo di detta Tabella, è non più, & anche pericoloſa per molti capi.

91. Le ceremonie che uſano i Cineſi inanzi

inanzi il corpi de loro Defonti, ne gl'interramenti, ne cemeterii, è ſepolture, in varii tempi dell'anno, ſono tante è tali che richiedono groſſi volumi per ſpiegarle adequatamente, è con tutta diſtintione. Ne hò riferito parte, è fortè più ſoſtantivo nella riſpoſta da me gia data, è di ſopra accennata: & hora compendioſamente diro che dette ceremonie ſi riducono alle ſequenti, cioè digiuni, aſtinenze, riverenze, genufleſſioni con il capo fin' à terra, candele acceſe, profumi ardenti, abbrugiare denari di carta, offerire coſe comeſtibili d'ogni ſorte, & anche vittime, come porco, cupra, &c. ò il capo di detti animali: è nelle ſepolture annualmente iradicare l'herbe nate vicino, ò ſopra delle medeme, afferendo le medeme coſe comeſtibili con genufleſſioni. E poi ſi ſono molte altre introdotte da Bonzi ò Sacerdoti d'idoli, è piene di ſuperſtitioni, le quali ſono rebrobate univerſalmente da Miſſionarii, è Chriſtiani, come la ceremonia d'abbrugiar denari di carta.

NEL VII. PUNTO DICO.

92. Non è vero che la Piloſofia Chineſe non habbia niente di contrario alla Legge divina.

93. Per *Tai Kie*, Chineſi Letterati Atheiſti intendono una materia eter-

na, che danno per primo principio di tutte le cose, ò pure una virtù operativa di detta materia, & identificata alla medema, dà essi chiamata *Li*, in quanto la considerano precedente alla formatione di tutte le cose da quella dependenti: è in questo senso non è dubio che i Chinesi antichi con dette parole *Tai Kie*, definirono, è significarono il primo principio, come s'è dettò. Se poi detti Antichi conobbero ò nò il vero Dio, non è cosa che possa assolutamente asserirsi; tanto più che l'uso di dette voci unité cominciò dal tempo di Confucio, nè pare che questo l'usurpasse in questo senso, & uso d'este solo nel libro intitolato *Yẽ Kiñg*, che è il più confuso è difficile ad intendersi, di quanti libri hanno composti i Chinesi. Il senso letterale di dette voci è questo. La lettera ò parola *Tai*, significa *sommo ò grande*, è la parola ò lettera *Kie*, significa *Termine*, quasi volessero dire, *il sommo Termine*, ò origine di tutte le cose: di modo che per se stesse le parole pare che potriano significare il supremo Nume ò principio an che in senso Catolico. Però la setta Letteraria ch'è quella che in China usa di esse, l'usurpa è spiega in senso Ateistico, è per altro che per il vero Dio.

94. Il culto reso da Confucio alli spiriti, è stato più tosto religioso che civile, per quanto hò potuto dedurre delli

delli libri da lui compoſti, è che corrono in China ſotto il di lui nome, ò dottrine da lui dettate: almeno fù congiunto con una finta religione.

95. Il libro *Ye King*, non pare che in modo alcuno ſi poſſa chiamare *Summa optimæ doctrinæ phyſicæ & moralis*: e è certo che i Chineſi ſi ſervono di detto libro per indovini, ſortilegii, &c.

96. Alcuni de PP. Domenecani, Franceſcani, & altri Miſſionarii, hanno ſeguito in molte coſe l'opinioni de Padri Gieſuiti nella prattica de culti è ceremonie Cineſi, almeno per alcun tempo. Pero non poſſo affirmare, che l'habbiano ſequite in tutto: & io ſon ſtato uno di quelli, ſin che poi da me ſteſſo potti giungere à diſcernere al quanto più detti Reti è ceremonie, è giudicare di dover procedere altrimente in alcun caſo.

97. Quelli che più ſi ſcortarono d'all' opinioni de PP. Gieſuiti hanno ſperimentato maggiori difficultà è contradittioni. Però non hanno laſciato di far frutto nella vigna del Signore, chi più, chi meno.

98. Non hò conoſciuto il Padre Sarpetri Domenecano in China, per che morſe prima che io là giongeſſi. Stimo che foſſe dotto in Theologia, è nelle ſcienze è lettere Chineſi, per quanto ne hò udito là da diverſi. Pero non poſſo ſapere ſe era tanto quanto ſi ſuppone

pone nella propoſta, particolarmente nelle materie Chineſi. Dove i medemi Chineſi non giungono che di grado al grado ſuperlativo.

99. Monſignore Navarrete Domenecano parimente non fù da me conoſciuto. Pero ſupponendo in eſſo di virtù è dottrina catolica quanto nel detto Padre Sarpetri, per che non hò fundamento di penſarne al contrario, dico che, in quanto hò potuto leggere di quello che eſſo hà ſcritto, ſpettante alle ceremonie è culti Chineſi, mi pare che era verſato nella materia, è che ſapena più di quello, che nella propoſta ſi ſuppone, è anche in molto loſtimo degno di credito.

100. Il Padre Varo Domenecano viſſe molto tempo doppo d'arrivare io in Chiua, è ſò che fù verſato nella lingua è lettere Chineſi, quant' ogn' altro Miſſionario del ſuo tempo; è ciò per relatione havuta, anche da Monſignore Baſilitano di buona memoria. Ne ſò che detto Monſignore Gregorio Lopez l'habbia chimato, come nella propoſta ſi dice. Il Padre de Paz hà ſcritto conforme à quello che hà dato alle ſtampe, toccante le ceremonie è culti Chineſi: & è vero che è Religioſo dotto, è molto ſtimato n'ell' Iſole Philippine.

101. Circa la prattica dell' Uſura in China, certo è che gli infedeli la prati-

pratticano in molte cose, come si fà in altre parti, è forse più. Pero i Christiani d'ordinario consultando i Missionarii, fanno quello che i medemi li permettano, ò dicono esser licito. Il dubio è si in alcuni casi in quello che sogliono far per quadagnar denari, ci sià veramente l'Usura, ò nò: è questo è specialmente in certe case publiche, che in China si sogliono tenere con autorita publica, per imprestare denari per tempo determinato; è si fa ricevendo un pegno che vaglia più del denaro che si da in prestito, è per ciaschedun mese si deve pagare, à chi da detto denaro, alcuna quantita determinata dal' publico, come saria mezo grosso, ò tre baiochi per scudo; è poi al tempo determinato si deve restituire la somma principale: passando detto tempo, è non comparendo col denaro il debitore, è libero à chi imprestò da detto denaro alienare ò vendere il pegno, senza obligatione di restituire cosa alguna à quello, di cui era, ben che compariſca, è sià stato più il prezzo di detto pegno di quello era la somma principale, ò sorte, con il lucro donato per ciascun mese. Il dubbio fù proposto dal Padre Morales nel l'anno 1645. è risoluto dalla sacra Congregatione. Sono diversi i pericoli, à quali s'espongono quelli che tengono dette case publiche, come sario

di

di ladri, incendii, & altri simili, è molte spezе, il che fonda il dubbio, seria lecito retinere il di più, che da pegno venduto si tira, è esercitare detto officio per essere di gran bene al publico, è specialmente à poveri, che con tal mezo rimediano alle loro necessita. C'è anche il costume di mutuare il denaro à trenta per cento, come per legge è stabilito, senz'attendere al lucro cessante ò damno emergente, ben che realmente ò l'uno ò l'altro donno ci sià d'ordinario, ò almeno il pericolo di non potere ricuperare il denaro mutuato, ò di ricuperarlo con gran travaglio è difficultà. E questo pure fù proposto è resoluto. Ci sono altri modi, in che l'Usura patente mente s'esercita. Pero questi sono vietati universalmente da Missionarii alli Christiani di quelle parti.

Questo è quanto compendiosamente hò potuto rispondere alli punti contenuti nelli fogli inviatimi da vostra Eminenza, con quella sincerita è verita che devo, è la materia richiedè, è conforme la mia poca capacità, & il tempo mi hanno permesso. Non hò inteso però riferire in questa Risposta il fatto permesso respettivamente da Missionarii alli Christiani di quell' Imperio, se non quando specificatamente ne fò mentione, mà solò il fatto assoluto, è dottrina di quella Gentilita Dichiarandomi

mi finalmente in tutto ossequioso è pronto à commandi di vostra Eminenza, è della sacra Congregatione, al di lei giudicio, è della santa Sede humilmente è totalmente mi soggetto.

Roma, li 19. *Luglio* 1699.

F. Gio Francesca Aleonissa.

MAN-

MANDATUM

Congregationis S. Officii ad Reverendiſſimum Patrem ALEONISSA *tranſmiſſum per Illuſtriſſimum Dominum* SPERELLI. *Die* 19. *Novembris* 1699.

CUm ex ſcripturis à Patribus Societatis ſancto Officio præſentatis habeatur, quòd libris Ritualibus *Kiãli* inſcriptis, & per manus Sinarum currentibus, nulla ſeu exigua fides adhibenda ſit, ex eo quòd Sinæ proprio arbitrio formant *Kiali*, & ad libitum unuſquiſque conſcribit, ſibique pro Regula ſtatuit: IDEO à ſacra Congregatione particulari à ſanctiſſimo Domino noſtro deputata injunctum mihi fuit, ut percontarer à Reverendiſſimo Patre Joanne Franciſco de Nicolais electo Epiſcopo Beritenſi, an prædictus codex Ritualis *Kiãli*, quem ipſe ſæpè allegavit, & Sinicis characteribus impreſſum oſtendit, ſit privatæ auctoritatis liber pro uniuſcujuſque arbitrio confectus; vel potiùs ſit publicæ fidei, prout ipſe Pater Joannes Franciſcus illum adhibuit tanquàm continentem regulam generalem Rituum apud Sinas ſervandorum.

SPERELLUS Epiſcopus Interamnenſis, Aſſeſſor ſancti Officii.

RES-

RESPONSUM

Reverendiſſimi Patris ALEONISSA *Epiſcopi Beritenſis electi.*

F. JOANNES FRANCISCUS DE NICOLAIS ALEONISSA, Ordinis Seraphici, ſtrictioris obſervantiæ, electus Epiſcopus Beritenſis, & Vicarius Apoſtolicus apud Sinas deſtinatus, eâ qua par eſt reverentiâ ac promtitudine, nec non ſinceritate & fidelitate quâ decet, obtemperans mandato S. Congregationis particularis ſancti Officii, à Sanctiſſimo Domino noſtro ſuper controverſiis circa varios Sinarum cultus & ritus deputata, per Illuſtriſſimum Dominum Sperellum Epiſcopum Interamnenſem, ejuſdem ſancti Officii Aſſeſſorem, eidem expoſito in folio ad ipſum tranſmiſſo ſub dato die 19. Novembris 1699. & huic adjuncto, reſpondit: quòd codex Ritualis *Kiãli*, quem ipſe ſæpè allegavit, & ſecum è Sinis redux detulit, reperitur inſertus in corpore magnæ ſummæ *De natura & ratione*, Sinicè, *ſinſg lì tà chi'vên*, appellatæ, & trecentis abhinc annis de mandato Sinici Imperatoris *jun'g lo'* nuncupati per plures & quidem primarios illius Imperii Doctores collectæ, & ejuſdem Imperatoris juſſu typis editæ, cui etiam Imperatoris diploma & mandatum appoſitum fuit: ac in codice eodem *Kiali*

ea

ea omnia quæ ab ipsomet Patre Joanne Francisco tamquam ex Rituali *Kiali* absolutè & sine alia clausula allegata fuêre, reperiuntur. Quæ verò idem Pater asseruit à particularibus Doctoribus addita fuisse, in alio Sinico Rituali *Kiali* pariter nuncupato, & in quatuor tomos distincto, non leguntur in præcitato Imperatoris *jun'glo*[c], posito in magna illa summa typis edita, sed in præfato, in quatuor tomos distincto, & seorsim impresso, quod etiam inter communia & publica Ritualia à Sinensibus nunc temporis habetur, & ut tale indiscriminatim ac ferè communiter adhibetur, & venale est omnibus nullo prohibente. In eo autem reperitur quicquid in supradicto Rituali *Kiali*, de mandato Imperiali typis edito præscribitur quoad substantiam rituum, cum præfatis & aliis additionibus privata auctoritate insertis, supremâ non reclamante, vel prohibente. Ritus enim & ceremonias præscribere, ad Imperatorem spectat, ut ipsimet Doctores Sinenses in suis libris, tum classicis, tum privatis docent: licèt privata etiam auctoritate sæpè sæpiùs superstitiosa quædam vel in praxi, vel etiam in Ritualibus ipsis eadem privata auctoritate iterum impressis addi soleant: quod quidem fit si dicta Ritualia seorsim imprimantur, non verò in summa prædicta, cum Imperiali diplo-

diplomate. Additio verò quæcumque ſit, fundamentum ſumere ſolet ex libris claſſicis, vel ſaltem ex communi praxi & ſenſu illarum Gentium : & ideò non particularis error unius privatæ perſonæ, vel alterius, ſed plurium, & communis potiùs inſeritur, quandocumque eiſdem in Ritualibus pro communi illarum Gentium uſu prælo datur. An autem tam facile ſit, ac pro libitu Ritualia *Kiali* dicta conficere, quantum à Patribus Societatis aſſeritur, fides ſit penes eoſdem. Id quidem ex plurium annorum experientia dictus Pater Aleoniſſa affirmare audet, quòd purius Rituale *Kiali* dictum, & publica auctoritate approbatum, quo communiter Sinenſes utuntur, his temporibus non invenitur, quàm illud, quod in præcitata ſumma impreſſum exhibuit, & iterum, cùm ei juſſum fuerit, exhibebit : & aliud cui titulus : *Chù vên Kuñg Kiàlì*, quod pariter apud ſe habet, & apud Sinenſes magnam auctoritatem obtinuit, ac tanquàm totius Imperii Rituale ab omnibus de Mandato Imperiali obſervari debet. Concordat autem cum ſupra dicto magnæ ſummæ Rituali.

Cùm verò idem Pater Joannes Franciſcus allegaverit etiam Rituale *Liki*, & alias auctoritates ex quodam libro ſeu Rituali *Tá min'g hoéi tieñ*, hìc inſuper addendum putat quid per Rituale

Liki,

Liki, quid per *Táminǧ hoéi tieñ* intelligatur, & cujus auctoritatis ſint ambo. Propterea dicit, præfatum codicem *Tâ minǧ hoéi tieñ* continere leges, ſtatuta & ritus adhibitos & præſcriptos ab Imperatoribus familiæ *Táminǧ* nuncupatæ, quæ regnavit in Sinis antequàm Tartari Sinico potirentur Imperio. Continet etiam Hiſtorias illius Imperii. Rituale verò *Liki* eſſe illud quod inter quinque libros claſſicos & antiquos, qui apud Sinas ſummam fidem ſemper fecêre, & *King* appellantur & inſcribuntur, numeratur : doctrinis in eo contentis, prout etiam illis quæ habentur in cæteris libris claſſicis ſupra dictis, ſtudere ſolent & debent Sinenſes, qui in litteris graduari cupiunt : ex illo, prout ex aliis *King*, Regii Examinatores & Cancellarii deſumunt themata, quæ examinandis & graduandis proponuntur in publicis examinibus : ac inſuper illud eſt quod Sinenſes aſſerunt eſſe antiquiſſimam regulam ceremoniarum ac rituum totius Imperii. Verum quidem eſt quòd Commentatores nonnulli ejuſdem Ritualis dubitant de multis quæ in illo continentur, an ſcilicet lapſu temporis permixta & addita ei fuerint; ac præſertim poſt generalem librorum Sinenſium combuſtionem, de mandato cujuſdam Imperatoris *Chiñ xĭ hoaṅg* nuncupati, ferè ducentis & quinquaginta annis

nis ante Incarnationem Domini factam, imperante scilicet familia *Hàn*; an verò integrum repertum ac servatum fuerit quod ante præfatam combustionem in Sinis pro classico habebatur : & saltem de quibusdam articulis, litteris, & etiam capitibus dicti Ritualis Commentatores præfati sentiunt & asserunt, quòd non fuerint in antiquissimo illo codice, sed imperante post eandem combustionem præfata familia *Haũ* addita & permixta fuisse à doctoribus illius temporis. Ignoratur autem qua auctoritate id factum fuerit. Iis non obstantibus, post quinque classicorum librorum collectionem, revisionem, & selectionem factam imperante *Junglo* superiùs nominato, præfatum Rituale *Liki* inter libros classicos semper habitum fuit, & hactenus habetur, ita ut Commentatoribus non liceat vel apicem propria auctoritate in illo minuere vel mutare, sed tantùm exponere & interpretari quæ in eo continentur. Quod factum videtur, eò quòd illo purius in Sinis inveniri non potuerit, & antiquitas ejusdem, quæcumque illa sit, cæteris libris non classicis præferenda, ac omninò veneranda & retinenda eisdem Sinensibus visa fuerit. Tandem dicto Rituali *Liki*, quo nunc temporis utuntur Sinenses modo supra relato, tanquàm libro classico & magnæ auctoritatis usi sunt

RR. Patres Franciſcus Brancati & Jacobus Le Favre Societatis JESU in ſuis Tractatibus Apologeticis, & ex illo', uti etiam ex ejus commentariis plura ſelegerunt ad propriam ſententiam ſtabiliendam, & oppoſitam infirmandam, prout videri poterit in Tractatu dicti R. P. Franciſci Brancati, à Patribus Societatis nuper Sacræ Congregationi ſancti Officii exhibito, ubi etiam nonnulla ex libris, ſeu Rituali *Tâ ming hoéi tieñ*, eadem ex cauſa referuntur.

F. JOANNES FRANCISCUS
DE NICOLAIS ALEONISSA,
Electus Epiſcopus Beritens.

LET-

LETTRE
DU
ROY DE PORTUGAL
A
MONSEIG. LE CARDINAL
CASANATTE

Du 31. d'Aout 1699.

ILLUSTRISSIMO è REVERENDISSIMO. cum Chriſto Padre Cardeal, meu como Irmaó muito amado, Dom PEDRO por graça de Deuz Rey de Portugal, è dos Algarres, da quem è dalem marem Africa, Senhor de Guiné è da Conquiſta, Navegaçaó, Comercio de Ethiopia, Arabia, Percia, è da India &c. Vos invio muito Saudar, como aquelle que muito amo è prezo.

Son informado que na Congregaçaó de propaganda fide há ao prezente controvercias em huá cauzá q'há muitos annos eſta decedida pel la ſancta Sé Apoſtolica à favor das ſerimonias è ritos deq uzaó os Neophitos das Miſſoés da China, à quem tem dado motivo as ſeneſtras informaçoés q'algúns Miſſionarios tem dado com menos expe-

riencias da quellas Miſſoés, è com animo adverſario à os Miſſionarios deſta Coroa, q̃ com glorioſo trabalho tem cothido na quellas terras copiozo fructo. Eſta meſma queſtaó ſe mové ha muitos annos è com plena informaçóe èm què face ouvido ò Padre Martin Martini, ſe reſolvoze è decretou pel la ſancta Sé Apoſtolica, qué ſe podiaó tolerar aquellos Ritos por ſerem meramente politicos. Sendo Padre Ruberto Nobili, Miſſionario de Maduré acuzado por Idolatra è apoſtata por tolerar s'emelhantes ſeremonias è ritos naquellas Miſſioés, ſe mandou qué Obiſpos, Inquiſidores, Prelados è Theologos das Religióes da India ouvindo ò meſmo Padre Ruberto, è oſmais Miſſionarios examinaſſem à cauza, è remeteſſem ſus votos è pareceres à Roma; adonde ſe tournou á rezolver qué por naó ſefechar à porta à ſalivaçaó de tantas almas, ſe podiáo tolerar os ritos dilatados, por ſerem meramente politicos. Sendo eſtas as decizoés em ſemelhantes cauzas en as qué depois ſe moveraó ſobre as palauras Cinicas, parece q̃'ou ſe deve eſcuzar á prezente controvercia, ou ſeguirenſe aquelles meſmos termos con qué entaó foraó canonicamente rezolutos, precedendo todas aquellas informaçóes qué à ſigurao à neceſſidade deſta tolerancia, pera ò mayor bem, è ſalvaçaó das almas.

E con-

E' controverterse de novo esta materia, pede mayor consideraçaó, porque entaó scinvolvia nella somente á opinia ó dos Missionarios, è agora se involve tambem à autoridade da sancta Sé Apostolica, ó qué decediou è declarou. E' como naó pode haver fundamento pera se reduzir á questao ò que ia esta decedido por sentença, senaó ò ser à sancta Sé Apostolica mal informada, será precisamente necessario que as informaçóes que agora se tomarem, pera se rivogar ó que ja esta rezoluto, seriaó tanto mayores, è tanto mais exactas que evidentemente convençaó as primeras. E' como nao consta qué estas agora se mandassem tomar, me affigura à razaó è à justiça, que sem ellas senaó podera alterar ó q esta decedido è decretado.

Nem nessa Curia sea Chara, hoye quem possa dar aplena informaçao de que se neceffita nem conhecer ò prejuizo que rezultara de se innovar cousa algua na quella tolerancia, què à experiencia lem mostrado tantò util como necessaria. Eo contra que en náo espero, sera dar occaziáo áos enfieles è hereges, para ultnagarem è desprezarem aos Ministros de tantò sagrado Menisterio, è formarem argumento contra à firmeza è premanencia que deventer as nezoluçoes Apostolicas: è seria de grande oprobrio à Missionarios

tantò bene meritos à ſancta Sè Apoſtolica, prevalecer ò odio de ſeus adverſarios contra huna tolerancia por ella decedida è executada per varóes tantò exemplarmente inſignes em leteras è em virtudes.

E como he muy proprio dominha obrigaçáo è, do grande dezeio que tenho de què a fe catolica ſe exalte nao mais diſtantes partes do mundo, amparar è proteger aos Miſſionarios que náo pregar o Evangelho nos Dominios è Miſſões deſta Coroa, Vos encomendo muy apertadamente agrave ponderaçaò com que ſe deve ver eſtà cauza pel as ſuas relevantes conſequencias. Aſigurando vos na confiança que tenho da voſſa rectidáo è juſtiça, è da quello particular affecto que ſempre em vos conheli nas dependencias deſta Coroa, à qual vos merece a grande eſtemaçaò que faço da voſſa perſóa è virtudes. Illuſtriſſimo è Reverendiſſimo em Chriſto Padre Cardeal, men como Irmao muito amado. Noſſo Senhor haia voſſa perſóa em ſua ſancta guarda. Eſcrita em Lisboa a 31. de Agoſto de 1699.

REY.

Et ſuper plicam : *Ao Illuſtriſſimo è Reverendiſſimo em Chriſto Padre Cadeal* CASANATI, *men conno Irmaó muito amado.*

La

La même Lettre en François.

A Très-Illuſtre & très-Reverend Pere en JESUS-CHRIST le Cardinal mon preſque Frere bien-aimé, Dom PIERRE par la grace de Dieu, Roi de Portugal, & des Algarres deça & delà la Mer en Afrique, Seigneur de Guinée & de la Conqueſte, Navigation & commerce d'Ethiopie, Arabie, Perſe, des Indes, &c. Salut comme à celui que j'aime & priſe le plus.

J'ay été informé qu'il y a preſentement à la Congregation de la Propagande une controverſe ſur une affaire que le ſaint Siege a decidée il y a pluſieurs années en faveur des rites & ceremonies qui ſont en uſage chez les nouveaux Chrétiens de la Chine, & que ce procès n'a été excité que par les mauvais rapports de quelques Miſſionnaires peu verſez dans ces Miſſions, & ennemis de ceux de mon Roiaume, qui par leurs glorieux travaux ont fait de très-grands fruits dans tous ces Pais-là. Dans le tems qu'on remua cette queſtion, on l'examina particulierement, on entendit le Pere Martin Martini, & le ſaint Siege jugea que ces rites étoient purement politiques, & ſe pouvoient tolerer. On accuſa auſſi le Pere Robert Nobili, Miſſionnai-

re de Maduré d'être Idolatre & Apoſtat, parce qu'il ſouffroit de ſemblables rites & ceremonies dans les Miſſions: On ordonna aux Evêques, Inquiſiteurs, Prelats, Theologiens des Indes, d'ouir le Pere Robert Nobili, & les autres Miſſionnaires, d'examiner l'affaire, & d'envoier leurs avis à Rome, où il fut ordonné que pour ne plus fermer la porte du ſalut à tant d'ames, on pourroit tolerer ſes uſages. Et comme ces deciſions ont été données ſur des matieres toutes ſemblables à celles qu'on agite preſentement ſur des paroles Chinoiſes, il me ſemble ou qu'on ne doit plus parler de ces queſtions, ou qu'on doit s'en tenir à ce qui a été canoniquement decidé, & après avoir pris toutes les informations qui prouvent la neceſſité de cette tolerance pour un plus grand bien, & pour le ſalut des ames.

Que ſi on veut examiner tout de nouveau cette matiere, on le doit faire avec beaucoup plus d'attention, puiſqu'il ne s'agit pas ſeulement comme alors de l'opinion de quelques Miſſionnaires, mais que l'on compromet l'autorité & le jugement du ſaint Siege Apoſtolique; & qu'on ne peut alleguer d'autre raiſon de revoquer ce qui a eſté fait, ſi ce n'eſt que le ſaint Siege a eſté ſurpris & mal informé. Il faut donc que pour prononcer de nouveau,

& caſſer le premier jugement, on ait de meilleures informations, & des raiſons plus fortes & plus convaincantes que les premieres, & qui les détruiſent entierement. Or comme il ne paroît pas qu'on ait donné des ordres pour faire de nouvelles informations, & que dans cette Cour on ne trouve perſonne aujourd'hui qui connoiſſe le prejudice que recevra la Religon ſi on innove quelque choſe dans ce qui a eſté decidé, ou ſi on ôte cette tolerance ſi utile & ſi neceſſaire, ainſi que l'experience l'a montré, la raiſon & la juſtice me perſuadent qu'on ne peut toucher en aucune maniere à ce qui a été jugé, & qu'on ne ſcauroit le faire ſans donner occaſion aux infidelles & aux heretiques de perſeverer dans leur infidelité & dans leurs erreurs, de mépriſer les Miniſtres de l'Evangile, de revoquer en doute les Decrets & les jugemens du ſaint Siege comme ſujets à reviſion, & pouvant eſtre caſſez, & ſans couvrir de honte & d'opprobre des Miſſionnaires qui ont ſi bien ſervi l'Egliſe, & qui voyent condamner une tolerance autoriſée par le ſaint Siege, & défenduë par de grands perſonnages égalément recommandables par leur ſcience & par leur vertu.

Et comme ſuivant le deſir que j'ay que la Foy Catholique ſe répande dans les parties du monde les plus reculées,

il

il eſt de mon obligation de proteger & defendre les Miſſionnaires qui vont preſcher l'Evangile dans les Domaines & Miſſions de cette Couronne, je vous recommande avec toute l'inſtance poſſible de bien peſer une affaire ſi importante, à cauſe des conſequences fâcheuſes qu'elle peut avoir ; & ayant autant de confiance que je dois en votre droiture & en votre juſtice, & en l'affection particuliere que j'ay toûjours reconnuë en vous pour tout ce qui regarde ma Couronne, je vous aſſure auſſi que je conſerverai pour vous toute l'eſtime que vous meritez, & que j'ay toûjours eu pour votre perſonne & pour vos vertus.

Très-Illuſtre & très-Reverend Pere en JESUS-CHRIST, mon preſque Frere bien-aimé, je prie notre Seigneur qu'il ait votre perſonne en ſa ſainte garde. A Lisbonne le 31. d'Août 1699.

LE ROY.

Et ſur le pli : *A très-Illuſtre & très-Reverend Pere en* JESUS-CHRIST *le Cardinal Caſanatta, mon preſque Frere bien-aimé.*

EPI-

EPISTOLA

Præpositi, Directorum, Missionariorum Seminarii Parisiensis Missionum ad Exteros,

AD INNOCENTIUM XII.

Pontificem Optim. Max.

BEATISSIME PATER,

Tot tantisque obicibus audivimus retardari de die in diem causam Sinensium ceremoniarum, ut nisi Apostolica Auctoritate frangantur adversarum partium impetus, metuendum omninò sit ne gloria diremptæ tam famosæ litis Vestræ Beatitudini debita eidem rapiatur. Jam certè non est operosum dijudicare qua ex parte jus se teneat. Cùm enim res tota sita esse videatur in stabilienda veritate factorum, eaque facta non solùm apud Sinas Ritualipublico indubitata sint, sed etiam à Reverendissimo & Illustrissimo Domino Aleoniſſa è Sinarum plagis nuperrimè reduce, in judicio legitimè asseverata, imò etiam apud adversarios nostros (ut scribitur) tandem aliquando in confesso posita, quid moræ supereſſe possit in ferenda sententia, non videmus. Ad pedes itaque summi æquissimique judicis humillimè provoluti quotquot in Seminario Missionum ad Exteros degimus

mus cum Vicariis Apoſtolicis Sinarum conjuncti, & ipſorum & noſtro nomine ſumma cum reverentia ſupplicamus, ut in compendioſam factorum ſeriem hoc faſciculo comprehenſam Sanctitas Veſtra momentis aliquot oculos convertat. Prima fronte judicabit, num ſancta Chriſti religio pro ſua puritate cum tanto ſeu idololatriæ ſeu ſuperſtitionis periculo, ne dicamus piaculo, cohærere ullatenus queat.

Hæc zizania in agro Domini nimiùm tolerata & diſſimulata radicitus evellat Pater familias : hæc ſcandala de medio platearum novæ Jeruſalem in partibus Orientis penitus amoveat Petri ſucceſſor : hæc animarum offendicula apud Sinas æternùm proſcribat Vicarius Salvatoris. Unum id confidenter deprecamur, & Apoſtolicam benedictionem reverenter exſpectamus,

BEATISSIME PATER,

Beatitudinis Veſtræ

Pariſiis 10. *Auguſti* 1699.

Humillimi, obſequentiſſimi & devotiſſimi Filii & Servi.

TIBERGE Superior.
DE CICE'.
DE BRISACIER.
L'ABBE'.
DE LA VIGNE.
PRIOUX.

PERMISSION

Du Reverendiſſime Pere General de l'Ordre de Saint Dominique.

Nos F. ANTONINUS CLOCHE *S. Theologiæ Profeſſor ac totius Ordinis FF. Prædicatorum humilis Magiſter Generalis & ſervus.*

CUm ad nos perlatum fuerit compoſitum fuiſſe ab uno in Theologia Magiſtro Ordinis noſtri Opus Gallicè ſcriptum cui titulus, *Conformité des ceremonies Chinoiſes avec l'Idolatrie Grecque & Romaine*; ideò harum ſerie noſtrique authoritate Officii licentiam & facultatem facimus prædictum opus typis edendi, dummodò priùs à duobus in Theologia Magiſtris vel Theologiæ Profeſſoribus reviſum ac probatum fuerit, ac ſervatis cæteris de jure ſervandis. In nomine Patris, & Filii, & Spiritus ſancti. Amen. In quorum fidem his Sigillo noſtro munitis propriâ manu ſubſcripſimus. Datum Romæ in Conventu noſtro S. Mariæ ſuper Minervam die 30. Januarii 1700.

F. ANTONINUS CLOCHE
Magiſter Ordinis.

AP-

APPROBATION

Des Theologiens des l'Ordre.

LA Conformité des Ceremonies Chinoiſes avec le Culte des anciens Idolatres Grecs & Romains parfaitement demonſtrée dans ce petit Ouvrage, confirme excellemment l'Apologie des Dominicains Miſſionnaires de la Chine nouvellement imprimée; & fait voir la neceſſité d'une deciſion prompte, claire, & preciſe des Controverſes de la Chine par le S. Siege Apoſtolique. C'eſt pourquoy nous l'avons jugée digne d'être miſe en lumiere. Fait à Mons ce 26. de Mars 1700.

F. PHILIPPE DURAND *Docteur en Theologie Exprovincial de l'Ordre de Saint Dominique.*

F. NORBERT D'ELBECQUE *Docteur & Profeſſeur en Theologie & de l'Ecriture Sainte & premier Regent de l'Etude Generale du même Ordre à Mons.*

(19154)

BIBLIOTHEQUE NATIONALE